L'ALLIANCE
DES
PRINCES
DE
L'EMPIRE GERMANIQUE.

L'ALLIANCE DES PRINCES DE L'EMPIRE GERMANIQUE,

PAR

Mr. CHRETIEN GUILLAUME DOHM,

Conseiller Intime de S. M. le Roi de Prusse, au Département des Affaires Etrangères,

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR

Mr. RENFNER,

Secrétaire d'Ambassade de Sa Majesté Prussienne à la Haye.

A LA HAYE,

CHEZ P. F. GOSSE,

Libraire & Imprimeur de la Cour.

MDCCLXXXVI.

L'ALLIANCE DES PRINCES DE L'EMPIRE GERMANIQUE.

Une puissante Confédération, formée dans un même esprit, & dirigée vers un seul & même but, est déjà un des plus intéressans spectacles que la Politique puisse offrir, & qui ne sauroit manquer d'exciter l'attention générale. Mais si le but de cette Confédération est de plus grand & noble; s'il se rapporte à la conservation d'une liberté commune & de privilèges communs; s'il ne s'agit pas moins que du maintien d'une Constitution, vénérable par son ancienneté, acquise par des exploits glorieux & des travaux sans nombre, défendue avec succès dans des circonstances critiques, & devenue par là même d'autant plus précieuse; d'une Constitution, en un mot, que nos Illustres Ayeux ont laissée en héritage à leurs enfans, & qu'à notre tour nous devons

transmettre, pure & sans tache, à la Postérité; enfin si cette Confédération voit à sa tête les principaux Chefs d'une grande Nation, qui, animés du zèle le plus pur, sont prêts à sacrifier au bien public tout avantage personnel -- alors l'intérêt redouble; cette Confédération ne présente plus un objet de simple curiosité: elle forme un spectacle imposant, qui attache l'ame & qui la remue: on y apprend à respecter & à chérir une Constitution qui trouve de pareils défenseurs: l'Amour de la Patrie, dont les principaux Citoyens donnent le généreux exemple, devient un sentiment presque universel; & la vertu politique, que la mollesse & le luxe sembloient avoir éteinte, cette vertu que l'on commençoit à traiter de chimère, se régénère dans tous les cœurs.

Tels sont les heureux effets qu'a produit l'*Association Patriotique des Princes de l'Empire*, conclue dans le courrant de l'année dernière; effets, qui ne font pas moins honneur à notre pays, qu'au siècle où nous vivons. Dans toute l'Allemagne, au delà même des limites de ce vaste

Empire,

Empire, on a applaudi à nos Princes, en les voyant s'unir par un lien réciproque, pour maintenir la liberté, pour assurer à chacun ses droits légitimes, pour prévenir l'infraction des loix, pour affermir de plus en plus la constitution sur sa base, & la défendre des attaques dont elle pourroit être menacée.

Cette Association, conforme aux règles d'une sage Politique, amenée par les circonstances actuelles, & nécessaire au repos de l'Europe, dont l'Allemagne est le centre, a obtenu l'approbation de la plupart des Cours. Depuis la Baltique jusqu'au delà des Pyrénées, on a reconnu les principes d'équité sur lesquels elle est fondée. La Nation Allemande s'est de nouveau sentie fière de son nom: elle a vu avec joie que le Patriotisme Germanique n'avoit pas encore tout à fait disparu, & qu'il n'existoit pas uniquement dans les ouvrages de ses Poëtes.

Cependant on ne devoit pas se flatter que cette Association ne trouveroit ni contradicteurs, ni adversaires. Elle ne pouvoit manquer de déplaire à ceux dont elle traversoit les vues & les projets: aussi

 ont-ils

ont-ils essayé de la décréditer par tout. Comme il ne leur étoit pas possible d'en contester la légitimité, ils en ont attaqué le but: ils ont prêté à ses fondateurs des motifs odieux, motifs, que tout homme sensé jugera incompatibles avec la situation présente des affaires. Cette Alliance respectable, & qui n'a été conclue que pour la défense des droits légitimes de nos Princes, couvre, a-t-on dit, des desseins ambitieux & hostiles; on l'a accusée d'être le résultat de cette même Politique insidieuse, à laquelle elle est destinée à servir de frein; un danger que la plupart des Etats de l'Empire envisagent comme très-réel, a été traité d'imaginaire, & néanmoins on n'a pas cessé de manifester son chagrin contre des liaisons, qui, en leur supposant un objet chimérique, sont du moins la chose du monde la plus simple & la plus innocente. De pareilles insinuations, quoique répandues avec adresse, ne firent qu'exciter le sourire de ceux qui connoissent les vrais rapports de la Politique; & l'accession successive de plusieurs nouveaux Membres a prouvé sans réplique, qu'ils regardoient leur Alliance comme

d'autant

d'autant plus néceſſaire, que l'on employoit plus d'efforts pour la contrecarrer. En attendant le Gros du Public ne laiſſe pas d'accorder quelque croyance aux expoſés les plus erronés, quand ils ſont répétés fréquemment & avec un certain air d'aſſurance. Ce ton confiant a été ſupérieurement ſaiſi par l'Auteur d'une brochure, publiée il n'y a pas long-temps (*). Cet Ecrivain ne craint pas de traiter de *viſionnaires*, les illuſtres Etats de l'Empire qui ont accédé à l'Alliance. A l'en croire, ils ſe ſont allarmés d'un danger qui n'exiſte pas, & qui n'eſt qu'un fantôme, produit par l'impoſture & l'artifice. Il oſe dénoncer comme l'Ennemi le plus dangereux de la liberté & des droits Germaniques, ce même Etat, dont il eſt prouvé, d'après les règles les plus ſimples d'une ſaine Politique, que l'intérêt eſt intimément lié avec l'intérêt de l'Allemagne.

Je

(*) *Conſidérations ſur l'Aſſociation de S. M. Pruſſienne; pour le maintien du Syſtême de l'Empire; par* Otton de Gemmingen, Baron du St. Empire. *Imprimées en Allemagne* — & vraiſemblablement à Vienne.

Il ne fera peut-être pas inutile dans ce moment-ci, de préfenter de nouveau cette affaire fous fon véritable afpect. La plupart des Lecteurs perdent fouvent le point de vue fous lequel elle doit être envifagée, parce qu'il leur eft difficile de fe faire une jufte idée de la marche des événemens publics, & qu'ils ne font pas toujours en état de fuivre & de raifonner ces Ecrits Politiques, deftinés pour les Cours, & qui par leur profondeur font d'un ufage moins général. Plein de refpect pour le Public, j'éviterai avec foin tout rapprochement artificieux, toute accufation ou récrimination odieufe; je me bornerai à rapporter des faits, à les préfenter naturellement, & le Lecteur fera mon Juge. Au refte, je ne promets point la même efpèce d'*impartialité*, dont Mr. le Baron de *Gemmingen* fait profeffion. J'avoue ingénument que j'époufe avec chaleur une caufe, qui, felon mes foibles lumières, a pour elle la Juftice & la Vérité. C'eft au Public neutre à décider, s'il doit fe fier aux proteftations d'impartialité de Mr. *de Gemmingen*, & fi la partialité dont je lui fais naïvement l'aveu, doit me rendre

fufpect.

ſuſpect. Je conviens encore que je ne jouis pas de la prérogative brillante de relever *immédiatement* de l'Empereur & de l'Empire ; prérogative, en vertu de laquelle Monſieur le Baron ſe croit appellé à ſa vocation politique, & particulièrement propre à la remplir; mais qu'importe ce que je ſuis, pourvu que mes argumens ſoyent bons & ſolides.

* *
*

On doit d'abord poſer pour principe que les Etats de l'Empire Germanique ont le droit de conclure entr'eux des Alliances & des Aſſociations, pourvu qu'elles ne ſoyent point dirigées contre l'Empereur ou contre l'Empire. Ce droit eſt trop poſitivement fondé ſur les ſtatuts les plus ſolemnels, pour qu'il puiſſe jamais être révoqué en doute. Depuis l'origine du ſyſtême actuel de l'Empire, les Etats, par une ſuite naturelle de leur Souveraineté, ont eu la faculté de faire entr'eux telles conventions & tels pactes, & de ſe charger l'un envers l'autre de telles obligations, qui

qui n'étoient point en contradiction avec leurs droits fédératifs, & qui ne nuisoient point au bien-être de l'union générale. C'est dans ce jour si naturel que la chose a été envisagée de tout temps; & lorsque les circonstances l'ont exigé, les Etats de l'Empire se sont unis non-seulement entr'eux, mais aussi avec des Puissances Etrangères. *Pfeffinger* (*) nous a donné une longue liste de ces sortes d'Alliances, conclues depuis l'année 930 jusqu'en 1646, & il y en a un grand nombre de plus récentes. Il est vrai que ces Confédérations n'ont pas toujours rencontré l'approbation des Empereurs. Ceux-ci s'étant engagés à ne point conclure d'Alliances au nom de l'Empire, sans en avoir obtenu le consentement, ont voulu inférer delà, que leur agrément étoit aussi une condition préalablement nécessaire, pour légitimer les Associations des Etats. La différence entre ces deux cas est sensible. L'Empereur, en sa qualité d'Etat de l'Empire, est bien le maître, de même que ses

(*) *Vitriarius Illustr. T. III. p.* 400, *sq.*

ſes Co-Etats, de contracter telles liaiſons qu'il juge convenables aux intérêts de ſa Maiſon; mais il ne peut prétendre qu'on lui accorde le privilège de convertir ſes liaiſons particulières, en liaiſons obligatoires pour l'Empire, ni qu'on charge celui-ci d'un engagement, pris ſans ſa participation, qui pourroit devenir onéreux, l'expoſer à des guerres & à d'autres inconvéniens. De leur côté, les Etats ſont tout auſſi ſtrictement tenus de ne point entrer dans des relations qui peuvent préjudicier au ſyſtême fédératif; mais tout autre arrangement, utile, ou même indifférent, à ce ſyſtême, eſt abſolument abandonné à leur bon plaiſir & à leur libre volonté.

Auſſi les Etats ont-ils toujours uſé de ce droit naturel, ſans oppoſition. La Paix de Weſtphalie l'a confirmé: elle a fixé en termes clairs & précis, les limites des droits de l'Empereur & des Etats, telles qu'elles avoient déjà été établies par la nature même des relations politiques & par un uſage ancien. Le Traité d'Osnabruck, Art. VIII. § 2, & celui de Munſter, Art. IX. § 63. contiennent ce ſtatut

important,

important (*), qui fut incorporé aussi pour la première fois dans la Capitulation de Joseph I. élu Roi des Romains en 1689, & qui se retrouve également à l'Art. VI. dans celle de S. M. I. actuellement régnante (†).

D'après

(*) Gaudeant sine contradictione jure suffragii in omnibus deliberationibus super negotiis Imperii, præsertim ubi leges ferendæ, vel interpretandæ, bellum decernendum, tributa indicenda, delectus aut hospitationes militum instituendæ, nova munimenta intra Statuum ditiones exstruenda nomine publico, veterave firmanda præsidiis, nec non ubi pax aut fœdera facienda, aliave ejusmodi negotia peragenda fuerint; nihil horum aut quicquam simile posthac unquam fiat vel admittatur, nisi de comitiali, liberoque omnium Imperii Statuum suffragio et consensu, *cumprimis vero jus faciendi inter se et cum exteris fœdera, pro sua cujusque conservatione ac securitate singulis statibus perpetuo liberum esto; ita tamen ne ejusmodi fœdera sint contra Imperatorem et Imperium, pacemque ejus publicam, vel hanc inprimis transactionem, fiantque salvo per omnia juramento, quo quisque Imperatori et Imperio obstrictus est.*

(†) Nous ne voulons aussi, en qualité d'élu Roi des Romains, & après notre avénement à l'Empire, contracter de notre chef, pour affaires de l'Empire, aucunes Alliances ou Unions avec d'autres, dedans ou hors de l'Empire, à moins que préalablement nous n'ayons sur ce obtenu le consentement

D'après ces fixations légales, qui n'ont jamais été étendues dans aucun ſtatut poſtérieur

ſentement des Electeurs, Princes & Etats, aſſemblés en pleine Diète.

Toutes fois ſi l'intérêt public & le bien commun demandoit plus d'accélération, alors, en attendant qu'on puiſſe en venir à une délibération générale de l'Empire, nous ſerons obligés en ceci principalement, comme dans toutes les autres affaires qui regardent la ſûreté de l'Empire & de l'Etat public, d'avoir le conſentement de tous les Electeurs, aſſemblés dans une Diète Collégiale, en un temps & lieu commode, & non par des déclarations ſéparées que les dits Electeurs pourroient donner.

S'il arrivoit que nous fiſſions à l'avenir quelques Alliances à cauſe de nos propres pays, cela devra ſe faire ſans préjudicier à l'Empire, & ſuivant le contenu du Traité de paix.

Mais pour ce qui regarde les Etats de l'Empire en général, le droit qu'ils ont de faire des Alliances entre eux ou avec les Etrangers, pour leur ſûreté, bien & conſervation, leur ſera conſervé en ſon entier, à tous & à un chacun; en ſorte pourtant que ces Alliances ne ſoyent ni contre l'Empereur des Romains régnant, ni contre l'Empire, ni contre nous, ni auſſi contre la Paix Publique, appellée Paix Provinciale générale, ou contre la Paix de Munſter & d'Osnabruck, & que tout ceci ſe faſſe conformément aux dits Traités, & au ſerment, en vertu duquel chaque Etat eſt obligé envers l'Empereur des Romains régnant, & envers le Saint Empire Romain.

postérieur de l'Empire, & qui n'étoient pas de nature à l'être (*), le droit de contracter des

(*) *L'Examen de la Déclaration de S. M. Prussienne*, publié à Vienne, le prouve suffisamment, puisque cette pièce ne renferme aucun passage tiré des statuts de l'Empire, qui puisse fournir des argumens, seulement spécieux, contre l'Association récemment conclue. L'Auteur n'a cependant rien négligé pour découvrir un tel passage, & ses recherches l'ont induit dans une erreur assez singulière, qu'il auroit fallu tâcher d'éviter dans un Ecrit politique, muni de l'autorité d'une Cour respectable. Il allégue l'*Ordonnance d'Exécution de l'Empire*, publiée en 1673, qui établit, dit-il, pour *règle permanente & invariable*: ,, que pour quelque raison ,, & sous quelque prétexte que ce soit, aucun des ,, Etats n'attaquera l'autre, soit par lui-même ou ,, par d'autres en son nom, soit ouvertement ou ,, secrètement; qu'il ne l'offensera & ne le chagrinera ,, point; qu'il ne formera contre lui ni *conspiration*, ni confédération illicite, & n'y prendra aucune part". Ce passage, supposé même qu'il fut effectivement tiré d'un statut de l'Empire, ne prouveroit encore rien contre une Alliance défensive, qui n'a d'autre but que le maintien du Systême de l'Empire; la restriction dont il est parlé ci-dessus devroit toujours être subordonnée aux principes clairs & évidens de la Paix de Westphalie & de la Capitulation Impériale, & n'infirmeroit point le droit qu'ont les Etats de l'Empire, de contracter des Alliances. Mais, ce qui plus est, *l'Ordonnance d'Exécution de 1673. n'a jamais été un statut de l'Em-*

des Alliances & des Unions, eſt donc une des prérogatives les plus importantes des Etats

l'*Empire*. Chaque Publiciſte ſait que ſuivant l'*Ordonnance pour le maintien de la Paix Publique* de l'année 1495, l'*Ordonnance d'Exécution*, la ſeule véritable & la plus récente, eſt celle qui ſe trouve inſérée dans le *Récès d'Augsbourg* de 1555, aux § 31-103. Les circonſtances ayant changé dans la ſuite, on jugea que ces loix n'y répondoient plus aſſez exactement, & la Diète s'occupa, à différentes repriſes, des moyens de les rectifier. Elle dreſſa même vers l'année 1673. le projet d'une nouvelle Ordonnance d'Exécution, entièrement corrigée, & ce projet fut communiqué à l'Empereur. Celui-ci l'approuva en pluſieurs points, & fit ſur quelques autres des obſervations qu'il renvoya à l'Aſſemblée de l'Empire. Ces obſervations auroient dû faire l'objet des nouvelles délibérations de la Diète, & ce n'eſt qu'après un accord mutuel & parfait entre l'Empereur & l'Empire, que le projet auroit paſſé en ſtatut obligatoire. Mais on laiſſa tomber cette affaire, & le projet en queſtion n'a jamais exiſté que ſous cette forme. *Moſer*, (dans ſes *Loiſirs Politiques*, page 224) croit à la vérité que dans les articles qui n'ont point été relevés par l'Empereur, & ſur leſquels l'Empereur & l'Empire ont été par conſéquent d'accord, ce projet a acquis une force obligatoire. Mais une telle opinion eſt au moins très-douteuſe, puiſque ces articles n'ont jamais été publiés d'une manière légale par une Réſolution de l'Empire, & que les Tribunaux de l'Empire ne les ſuivent point dans leurs déciſions.

Etats de l'Empire Germanique, & cette prérogative ne connoît d'autre reſtriction que celle-ci: c'eſt que *les Alliances à conclure ne doivent point être dirigées contre l'Empereur & contre l'Empire.* Les Puiſſances garantes de la Paix de Weſtphalie ſe ſont engagées à protéger les Etats dans l'exercice de ce privilège, dont la manutention eſt une des conditions expreſſes, ſous laquelle le Gouvernement de l'Empire eſt conféré à ſon Chef Suprême. Les Etats ſeuls ſont les maîtres de décider s'il leur convient de former des Aſſociations, & d'effectuer celles qui peuvent conduire au but qu'ils ſe propoſent. C'eſt à leurs lumières & à leur patriotisme qu'il appartient de juger, ſi les circonſtances les invitent à faire uſage du droit qui leur eſt acquis.

Ils ne ſont reſponſables envers perſonne des raiſons qui les déterminent, & ils ont toujours en leur faveur la préſomption d'avoir

Toutefois l'Auteur de l'Expoſé de la Cour de Vienne n'auroit point dû citer comme Statut de l'Empire, un Acte qui ne l'a jamais été, quoique dans le cas préſent il n'eut aucunement fourni les preuves dont on auroit été ſi aiſe de s'étayer.

d'avoir agi par des motifs preſſans & ſolides. Que l'Obſervateur, que l'Hiſtorien examinent enſuite ces motifs & les pèſent; qu'ils remontent à leur origine; qu'ils diſcutent la convenance & le mérite des opérations qui en réſultent, tout comme ils auroient diſcuté telle & telle autre négociation politique —— on ne leur conteſte point cette liberté, & il leur eſt permis d'en uſer, pourvu qu'ils ne s'écartent point des loix de la décence. A cette condition, nos Etats Patriotiques ne trouveront pas mauvais qu'un Ecrivain, quel-qu'il ſoit, propoſe au public ſes doutes ſur la néceſſité & l'utilité d'une Alliance dont ils n'ont pas fait un myſtère, mais qu'ils ont conclue ouvertement. Celle dont il s'agit ici, doit d'autant plus naturellement donner lieu aux réflexions, qu'il eſt aiſé d'appercevoir dans pluſieurs événemens très-récens les cauſes qui peuvent avoir engagé nos Princes à s'unir par une Confédération plus étroite. Eſſayons de tracer la marche des idées d'un Obſervateur impartial, qui raiſonneroit ſur ce ſujet.

Dans tous les Etats libres, où les loix & les uſages reçus admettent un partage

du pouvoir ſuprême, il eſt aſſez ordinaire à chacun de ceux qui y participent, de chercher à étendre les prérogatives qui lui ſont échues, & à franchir les limites que la Conſtitution a fixées à l'autorité qu'elle lui a confié. Cette ambition eſt naturelle au cœur de l'homme, & il s'en défie d'autant moins, qu'il ne manque jamais de prétextes pour l'excuſer ou même pour la juſtifier: il allégue en ſa faveur, tantôt l'obſcurité des anciennes loix & les équivoques qui s'y ſont gliſſées; tantôt le changement des circonſtances, ou les révolutions qui ſont ſurvenues. Auſſi voyez-vous dans les Républiques, que les différens états qui compoſent l'autorité ſouveraine, ne ceſſent de s'obſerver & de ſe croiſer; ils prennent garde que l'un ne s'agrandiſſe au préjudice de l'autre, & ils ſe ſervent ainſi mutuellement de contrepoids. Cette rivalité, ce choc d'intérêts, ſont très-éloignés de tourner au détriment de la choſe publique: la baſe de l'Union n'en eſt que mieux affermie; ſes principes n'en ſont que mieux développés; de nouvelles loix viennent à l'appui des anciennes, & chacun eſt réduit au degré de puiſſance qui

qui lui revient légitimement. Voilà précisément le cas où se trouve l'Allemagne. On ne croit pas offenser l'Auguste Maison d'Autriche en attribuant aux Empereurs, issus de son sang, une ambition qu'on peut regarder comme inséparable de la nature humaine. L'Autriche, placée au rang des premières Puissances de l'Europe, n'a jamais rien négligé pour faire de la dignité Impériale un instrument de sa propre grandeur, en donnant aux forces de l'Empire la direction la plus favorable à l'intérêt de ses Etats Héréditaires. Elle a profité habilement des circonstances qui se sont offertes, pour étendre les prérogatives Impériales; extension, toujours avantageuse à ses intérêts, mais souvent très préjudiciable à l'Empire, & contraire aux principes de sa Constitution. L'Histoire en fournit les preuves les plus évidentes, que nous nous dispenserons de rapporter ici. Il suffit de lire & de comparer les Capitulations Impériales depuis Charles V, jusqu'à Joseph II. Chacune contient des déterminations plus précises sur les droits du nouveau Chef de l'Empire; déterminations, que la conduite de son Prédecesseur

rendoit toujours néceſſaires aux yeux des Electeurs. On peut tirer de chacune de ces Capitulations l'hiſtoire pragmatique du Règne qui venoit de finir.

Un Empereur choiſi dans une Maiſon moins puiſſante, auroit épargné peut-être aux Electeurs une partie de ces précautions; mais pluſieurs raiſons ont fait tomber la dignité Impériale ſur le Souverain d'une Monarchie, qui par ſa population, ſon étendue, & les avantages de ſa ſituation, éclipſoit autrefois tous les Etats de l'Europe, & qui, de nos jours encore, trouve à peine deux rivales. La poſſeſſion de la Couronne Impériale, perpétuée presque ſans interruption l'eſpace de pluſieurs ſiècles dans cette puiſſante Maiſon, devoit inſenſiblement confondre les intérêts de l'Empire Electif & ceux de l'Empire Héréditaire, & faire pencher à la longue la balance en faveur de celui-ci. Pour prévenir les dangers qui réſultoient d'une pareille circonſtance, il ne falloit pas moins que toute la prudence des Etats de l'Empire. Ceux-ci devoient fixer avec la plus grande préciſion le pouvoir d'un Prince, qui ne manquoit ni d'occaſions ni de

de moyens, pour faire servir chaque question indécise, à l'augmentation de son autorité; d'un Prince, qui par l'étendue de ses possessions héréditaires étoit à même de se procurer des agrandissemens perpétuels; d'un Prince en un mot, qui ayant une influence marquée dans toutes les grandes affaires de l'Europe, trouvoit son intérêt à y faire intervenir aussi l'Empire Germanique.

Il étoit du devoir des Membres de l'Empire, de redoubler plus que jamais d'attention & de vigilance, en voyant à la tête de cette puissante Autriche, un Souverain qui réunissoit dans sa personne tous les talens supérieurs. L'activité peu commune avec laquelle il déployoit ces talens, & l'énergie de son caractère, laissoient entrevoir suffisamment qu'il méditoit l'exécution d'anciens projets d'agrandissement. En effet, & je crois pouvoir le dire sans être soupçonné de flatterie, depuis le grand Rodolphe, premier Empereur de la Maison de Habsbourg, peu de ses Successeurs ont apporté sur le trône les qualités éminentes, par lesquelles Joseph II. a illustré son règne dans un si court espace

de temps. Infatigable & avide d'inſtruction, nous l'avons vu entreprendre de longs & fréquens voyages, parcourir l'Europe depuis les Pyrénées juſqu'à Moſcau. Saiſiſſant d'un coup d'œil ferme & étendu tout ce qu'il y a de bon & d'utile chez l'Etranger, il ſe l'eſt approprié, & l'a exécuté dans ſes Etats. Il s'applique à faire jouir ſes ſujets des droits qui appartiennent à l'homme & au citoyen, à aſſurer leur liberté, à exciter l'induſtrie parmi eux, à leur inſpirer des vertus, à étendre leurs connoiſſances. Une ſage tolérance a augmenté le nombre des peuples qui lui ſont ſoumis, & par un emploi bien entendu des reſſources infinies qu'il peut tirer de ſes Etats, il eſt ſur le point d'atteindre ceux de ſes voiſins qui l'avoient dévancé de quelques pas: bientôt l'Autriche s'élévera à un degré de puiſſance & de gloire, dont juſqu'ici ſon hiſtoire ne fournit point d'exemple. Un Monarque d'un génie ſi actif & ſi entreprenant, devoit naturellement réveiller l'attention générale de l'Europe. On devoit craindre que l'agrandiſſement de ſes Etats ne fût un plan qui entroit dans ſes vaſtes projets.

En

En effet on ne tarda pas à ſe convaincre, que Joſeph II. ne ſe croyoit pas aſſez lié par d'anciens Traités avec les Puiſſances Etrangères, pour ne pas ſe ſouſtraire dans l'occaſion à toutes les obligations qui le gêneroient, & pour ne pas ouvrir à ſes ſujets des ſources d'induſtrie & de richeſſe, qui leur étoient interdites & leur avoient toujours été fermées. Cette manière d'agir ne pouvoit pas être indifférente aux Membres de l'Empire Germanique, dont les droits repoſent uniquement ſur l'inviolable ſainteté d'anciennes conventions. Le Traité des Barrières & l'ouverture de l'Eſcaut, ne regardoit pas, il eſt vrai, directement nos Princes, mais ils devoient s'allarmer à juſte titre, lorsqu'ils entendoient le grand Miniſtre de Joſeph II. n'alléguer à l'Envoyé de Hollande d'autre motif que la *volonté de ſon maître*, pour renverſer les Barrières, & pour anéantir réellement le Traité qui leur ſervoit de baſe (*). Il

(*) On ſe rappellera une brochure, publiée au mois de Mars 1782. & qui n'a jamais été démentie. Elle a pour titre : *Converſation miniſtérielle entre le Prince de Kaunitz & le Comte de Waſſenaer.* On y

Il étoit aisé de prévoir, qu'après avoir tenté, aux yeux de l'Europe entière, l'infraction de la Paix de Munster, on ne respecteroit pas davantage celle de Westphalie, qui n'étoit ni d'une plus ancienne date, ni d'une plus grande sainteté.

En Allemagne même on démêla plusieurs démarches, qui étoient trop analogues au Systême Politique de la Cour de Vienne, pour ne pas être envisagées comme préparatoires à des innovations dangereuses. Les Droits Diocésains, assurés aux Archevêques & Evêques de l'Empire par la Paix de Westphalie, constituent une des prérogatives les plus précieuses de nos Princes Ecclésiastiques, & dont la restriction ne sauroit être une chose indifférente, même à leurs Co-Etats Séculiers.

On

y trouve entr'autres ce mot frappant du premier Ministre: *L'Empereur ne veut plus entendre parler des Barrières*: *elles n'existent plus.* Ce langage inusité n'avoit pas encore été entendu dans les négociations entre deux Puissances indépendantes, dont les droits reposoient sur les Traités les plus solemnels. L'Envoyé de Hollande répondit, mais en vain: *que jusqu'ici il avoit toujours cru, que les Traités étoient quelque chose.*

On ne put qu'être frappé du traitement qu'essuya l'Evêché de Passau, lorsqu'immédiatement après la mort du dernier Prince Evêque, on vit supprimer dans l'Archi-Duché d'Autriche les droits Diocésains les plus incontestables, retirer arbitrairement les biens & les revenus dont ce Siège Episcopal y jouissoit, & enlever jusqu'aux possessions appartenantes à son Chapitre. En vain fit-on valoir par des représentations pressantes les Constitutions de l'Empire & de l'Eglise, une possession immémoriale, & particulièrement l'Accord conclu en 1728. avec l'Empereur Charles VI (*). La Cour Impériale adhéra fermement

(*) Cet accord fut conclu à l'occasion de l'érection de l'Evêché de Vienne en Archevêché, auquel l'Evêque de Passau fut obligé de céder une partie de son Diocèse dans les Etats d'Autriche. Voici un passage, tiré du Traité. Sub *fide nostra Cæsarea & Archi-Ducali* spondemus, pro Nobis, Successoribusque nostris, quod facta semel supradictæ quartæ Austriæ infra Sylvam Viennensem dismembratione et Ecclesiæ Metropoliticæ Viennensi incorporatione, neque Nos, neque Succèssores Nostri, pro ulteriori Diœceseos Pataviensis dismembratione, etiam *quoad partem minimam*, sub quocunque *excogitabili prætextu*, etiam *majoris utilitatis*, *necessitatis*, vel *decoris*,

fermement au principe, qu'elle ne souffriroit point dans sa domination un pouvoir Ecclésiastique étranger; principe, qui pouvoit être conforme à la Politique d'un Etat Souverain, mais qui ne l'étoit point à la Constitution & aux Statuts de l'Empire. Il fallut donc racheter par le sacrifice de tous les droits diocésains, & en outre par une somme de 400,000 florins, les possessions séculières de l'Evêché & du Chapitre de Passau, qui étoient situées dans l'Archi-Duché d'Autriche. Le digne Evêque de Salzbourg éprouva les mêmes entraves, à l'égard de l'exercice légitime de ses droits diocésains sur les Evêchés de Gurk, Chiemse, Seckau & Lavant, & se vit frustré, du moins pour quelque temps, de toutes ses possessions dans les Etats Autrichiens. Le Cercle de Souabe eut à se plaindre, de ce que plusieurs de ses membres, possessionnés dans le Marggraviat de Burgau, avoient été soumis à la

decoris, vel *alterius cujuscunque*, *ullo unquam tempore*, instantiam sive judicialem, sive extrajudicialem & per viam gratiæ simus facturi, aut ab alio fieri passuri.

la Souveraineté Autrichienne; & la Cour de Munic aussi devoit être choquée des enrôlemens Autrichiens qu'on prétendit introduire dans ses Fiefs Bohémiens du Haut-Palatinat, qui relèvent inconteſtablement & exclusivement de sa supériorité territoriale. A la Diète de l'Empire, la Légation Archi-Ducale tenta une innovation, contraire à l'usage & au cérémoniel reçus, lorsqu'en remettant ses lettres de créance de l'Empereur actuellement régnant, elle voulut se séparer des Envoyés des Princes, & prendre son rang parmi ceux des Electeurs. Bien plus; au moment qu'on s'y attendoit le moins on vit paroître de tout côté dans l'Empire, une multitude *de lettres de pain* (*Panisbriefe,*) que l'Empereur adressoit, en faveur de plusieurs Employés Autrichiens, à des Monastères immédiats & médiats, vis-à-vis desquels les Empereurs Romains n'avoient jamais été en possession de ce droit, fondé, comme on sait, uniquement sur son observance. On demanda même aux Prélats de la Souabe une forte retribution de *droits d'absence*, pour les *Panistes* qui depuis quelques siècles auroient *pu être placés* dans leurs monastères, & dont la

nomination

nomination avoit été négligée par les Empereurs. Enfin à l'occasion du passage des Troupes Autrichiennes vers les Pays-Bas, les Commissaires Impériaux, chargés de pourvoir à leur subsistance dans l'Empire, ne tinrent pas toujours la conduite que des Etats libres auroient pu attendre d'un de leurs Co-Etats — car la dignité Impériale n'entroit ici en aucune considération (*).

Toutes ces circonstances réunies ne méritoient que trop l'attention des Princes de l'Empire & accréditoient leurs soupçons. Mais une affaire bien plus importante & tout à fait imprévue, est venue bientôt après les occuper. Je parle de la propo-

(*) Tous ces faits, que je touche ici seulement en passant, sont notoires dans l'Empire, & les parties intéressées en ont mis les preuves sous les yeux de leurs Co-Etats. Mr. le Professeur *Reuss* en a recueilli les notions les plus positives dans sa *Chancellerie politique Allemande*. Les Auteurs du Journal intitulé: la *Bibliothèque Universelle Allemande*, (*Allgemeine Deutsche Bibliotheck*) ont aussi parlé avec détail des prétentions outrées de la Cour de Vienne, en rendant compte des ouvrages qui ont paru à l'occasion des lettres de pain. Voyez le Vol. 62. pag. 22.

propoſition faite, au commencement de l'année dernière, au Duc de Deux-Ponts, & qui, ſoit pour le fond, ſoit pour la forme, eſt certainement la plus extraordinaire de toutes celles dont un Membre de l'Empire Germanique ſe ſoit jamais aviſé envers l'autre. Il ſeroit inutile d'en rappeler ici les détails. La *Réponſe de Sa Majeſté Pruſſienne à l'Expoſé de la Cour de Vienne*, a éclairci cet événement ſingulier de la manière la plus poſitive & la plus authentique, & tout le monde en a été étonné. Sur une ſimple propoſition verbale, & dans un eſpace de huit jours, le Duc devoit, ſans conſulter ſa Famille & ſes Alliés, ſe réſoudre à la ceſſion de la partie la plus importante de ſes Etats Héréditaires; & on lui offroit en échange un pays ſitué ſur les confins de l'Allemagne, dont il lui étoit impoſſible de comparer au premier coup d'œil la valeur & les proportions, mais qui, à tout prendre, n'étoit pas un équivalent pour la moitié de ce qu'il auroit cédé (*).
Plein

(*) La *Réponſe de Sa Majeſté Pruſſienne* (p. 16.) préſente le parallèle ſuivant:

Les

Plein du ſentiment de ſa dignité, & attaché aux véritables intérêts de ſa Maiſon, ce Prince rejetta ſans héſiter un vain titre de

Les pays de la Bavière, dont la ceſſion avoit été demandée au Duc de Deux Ponts, contiennent 784 milles quarrés, 1,300,000 habitans, & donnent 7 millions de florins de revenus.

La partie des Pays-Bas Autrichiens, propoſée en échange, a 290 milles quarrés d'étendue, ſa population eſt de 1,200,000. têtes, & le Souverain en tire un revenu annuel de 2 à 3 millions de florins.

Ces calculs ſont ce que nous avons de plus poſitif juſqu'ici ſur ces deux pays, malgré les variantes qui ſe trouvent dans pluſieurs écrits politiques modernes, & qui ſont en quelque ſorte inévitables dans ces ſortes de dénombremens. Les détails que les Journaux de *Schlötzer* nous ont donné ſur les Pays-Bas Autrichiens, ſont évidemment exagérés, puiſque cet Auteur évalue la population à plus de 4 millions d'individus, (*Correſpondance*, Cahier XVI. pag. 240.) & les revenus à 9 millions de florins. (*Annonces Politiques*, Cahier 19. pag. 355.) Un Ecrivain Autrichien, très inſtruit, (Mr. l'Abbé *Felbiger*, dans ſon *Introduction à la Géographie*, Tom. 1. pag. 57.) ne fixe le nombre des habitans qu'à 1,600,000, & remarque avec raiſon, que ſi on adoptoit deux millions, la population des Provinces-Unies ſeroit inférieure à celle des Pays-Bas Autrichiens; ce qui eſt démenti par l'expérience. Enfin un Tableau de finance, qui date de Vienne, &

de Roi; qu'il auroit dû acquérir aux dépens de sa grandeur & de son pouvoir. Sa conduite noble & sage fut généralement applaudie;

& que Mr. *Busching* a fait imprimer dans son *Magasin*, Vol. 17. pag. 420. n'admet qu'un revenu de 3,184,000 florins. Ces évaluations portant sur toutes les Provinces qui composent les Pays-Bas Autrichiens, on n'a qu'à déduire du total un montant proportionnel pour le Comté de *Namur* & le Duché de *Luxembourg*, & les supputations établies dans la Déduction Prussienne ne paroîtront sûrement pas dictées par un esprit de partialité. D'un autre côté Mr. *Schlötzer* met les revenus de la Bavière trop bas, en les comptant à cinq millions. (*Annonces Politiques*, Cahier 14. pag. 222.) Son erreur devient encore plus choquante, quand il les diminue ensuite jusqu'à 4,472,000 florins, & finalement jusqu'à 3,291,000. (*Politique moderne de l'Allemagne*, Partie II.). Ces calculs ne sauroient comprendre la Bavière entière, ou bien il doit s'y trouver des méprises & des omissions, puisque l'indication énoncée ci-dessus, est absolument authentique. J'observe au reste dans le dernier Ouvrage de Mr. *Schlötzer* un fait très-remarquable. Le rapport entre les tailles de la Bavière & celles de l'Autriche est de 1. à 5½. Cette comparaison seule démontre déjà l'avantage infini qui résulteroit pour la Cour de Vienne de l'acquisition de la Bavière, puisqu'elle ne manqueroit pas de taxer cette nouvelle Province au même taux que les autres; raison de plus, pour faire craindre aux sujets Bavarois le troc que l'on méditoit à leurs dépens.

applaudie; mais l'Allemagne, quoique tranquillisée pour le moment, ne pouvoit s'endormir sur les dangers auxquels sa liberté & son équilibre avoient été exposés.

La *liberté & l'équilibre de l'Allemagne*, disent quelques-uns, sont des mots vuides de sens; mais n'avons-nous pas entendu souvent traiter aussi de chimère politique, l'équilibre de l'Europe, & cela précisément dans les périodes où l'on se disposoit à le rompre? Si de nos jours on a employé plus souvent le mot *équilibre de l'Allemagne*, c'est qu'apparemment on a été mis dans la nécessité de s'occuper de la *chose;* & peut-être l'usage de cette expression ne nous est-il devenu familier, que depuis qu'on a introduit celle de *droit de convenance*. Non-seulement la durée des constitutions de l'Empire ne peut être assurée qu'autant que chacun de ses Membres sera maintenu dans la jouissance de ses droits, conformément à la teneur des loix & des coutumes reçues; mais il importe encore au Systême général de l'Europe que chacun soit laissé dans la paisible possession de ses biens légitimement acquis, que les Conventions & les Traités de paix soyent reli-

religieusement observés. Pour procurer ces effets, & pour prévenir des injustices auxquelles le cœur humain n'est que trop porté, on a regardé comme une sage précaution, d'empêcher que jamais un Etat ne s'agrandît, au point de pouvoir faire dépendre de sa volonté ou de sa modération, la liberté de plusieurs autres Etats, ou peut-être à la fin celle de tous ensemble. On a tremblé à la seule idée, qu'une Puissance de l'Europe pût jamais dire: *Je ne veux plus d'un tel Traité;* & l'on a cru avec raison qu'on ne pourroit compter sur l'observation inviolable des Traités, qu'aussi longtemps qu'aucune des Parties Contractantes n'oseroit se flatter de les rompre impunément. Ces considérations ont fait naître des Associations, des Garanties; elles ont conduit naturellement les plus sages d'entre les Souverains de l'Europe au principe: que pour faire respecter *également* l'équité & le bon droit, il ne falloit pas une trop grande *inégalité* de pouvoir: qu'il convenoit de réunir ses efforts contre celui qui chercheroit à s'élever au dessus des autres, pour être le maître ensuite de les assujetir à sa volonté.

Si cette Politique eſt reconnue pour juſte dans le ſyſtême général de l'Europe, d'où vient qu'elle ceſſeroit de l'être dans celui de l'Empire Germanique? Ses loix fondamentales ſont-elles moins ſolidement établies que les Traités qui uniſſent le reſte des Puiſſances? La conſtitution Germanique auroit-elle le privilège rare d'inſpirer à tous ceux qui lui ſont ſoumis, un reſpect inviolable pour les loix établies, & des ſentimens ineffaçables de juſtice & d'équité? Seroit-elle par elle-même un préſervatif contre l'ambition & contre toutes les paſſions auxquelles on voit ſe livrer ſi ſouvent ceux qui gouvernent? Une Maiſon, puiſſante par ſes propres Etats & par la dignité Impériale qu'elle tient entre ſes mains depuis pluſieurs ſiècles, ne peut-elle pas quelque jour encore produire un Prince, qui reprenne les projets dangereux d'un Charles V & d'un Ferdinand II, & qui les exécute, lorſqu'on lui en aura facilité les moyens, par les accroiſſemens progreſſifs qu'on aura laiſſé ajouter à ſa puiſſance, déjà ſi formidable? Et quel accroiſſement fut jamais plus à craindre, que celui dont il s'agiſſoit en dernier lieu?

Moyennant

Moyennant un foible équivalent, l'Autriche alloit étendre ſes immenſes poſſeſſions, dans une ſuite non-interrompue, depuis le Rhin juſques près de la Mer Noire; en échangeant les Pays-Bas, elle s'affranchiſſoit de toute dépendance à l'égard des Puiſſances Etrangères; rien ne l'empêchoit plus d'employer toutes ſes forces à des agrandiſſemens ultérieurs. Telles étoient pourtant les ſuites inévitables du troc projetté. Il eſt facile de s'en convaincre, pour peu qu'on réfléchiſſe juſqu'à quel point le rapport politique actuel entre les Cours de Verſailles & de Vienne auroit changé en faveur de cette dernière, ſi ce troc avoit eu lieu. La France ne peut attaquer nullepart l'Autriche avec autant d'avantage, que dans les Pays-Bas. Leur conquête eſt des plus importantes & abſolument immanquable. Elle n'exige pas de grandes dépenſes, puiſqu'une Armée Françoiſe peut facilement envahir ces Provinces, y trouver d'abord ſa ſubſiſtance, & ſe procurer encore toutes ſortes de convois, tant par les rivières, que du côté de la mer. L'Autriche n'eſt pas à même de s'oppoſer aux

progrès de ses ennemis: il lui en coûte trop de faire passer des secours prompts & suffisans, dans un pays situé à l'extrêmité de ses Etats. Un grand Connoisseur (*) dit que l'Autriche, abandonnée à elle-même, n'empêcheroit jamais la France d'enlever les Pays-Bas dans une seule campagne; que tout favoriseroit les François, & qu'à peine l'Angleterre, la Hollande, l'Empereur & ses Alliés Allemands ensemble, sauveroient ces Provinces. Le Général *Loyd* conseille fortement (†) par cette raison à l'Empereur de les échanger contre la Bavière; *ce troc*, dit-il, *lui donneroit une force nouvelle.* Mais voilà précisément pourquoi la Cour de Versailles ne peut, ou du moins ne devroit jamais souffrir, que celle de Vienne perde sa partie foible. La France ne pouvant obtenir

(*) Le Général Autrichien *Loyd*, dans ses *Principes de Tactique*, pag. 100.

(†) On sait que le plan pour la défense de la Bohème, tracé par ce Militaire distingué, dans son excellent *Fragment d'une Histoire de la Guerre de sept ans*, a été scrupuleusement suivi en 1778; cette circonstance semble donner un nouveau poids au conseil qu'il donne ici à son Maître.

obtenir elle-même les Pays-Bas, elle doit être très-contente du voisinage de l'Autriche, qui, de ce côté là, n'a pas même une supériorité décidée sur la République des Provinces-Unies, puisque récemment encore nous avons vu écheoir le pénible essai que l'Empereur a tenté (*) à grands fraix pour renverser les Traités qui le gênoient envers la Hollande, & que dans cette entreprise S. M. I. a dû finir par renoncer à ses prétentions principales.

Il importe essentiellement à l'équilibre de l'Europe, que la puissance de la France ne soit pas trop affoiblie à l'égard de l'Autriche, & il est de l'intérêt de toutes les Cours, que la Maison d'Autriche garde les Pays-Bas. L'Empereur une fois maître de la Bavière, la France perd à jamais l'avantage de se ménager des Alliés

(*) On fait qu'au mois de Novembre 1784. l'Empereur annonça à toutes les Cours de l'Europe la marche d'une Armée de 80,000 hommes vers les Pays-Bas; mais après une année entière, ce Corps formidable se réduisit à 36,000 hommes effectifs, dont la marche, y compris le transport de l'Artillerie, &c. coûta cinq millions de florins, sans compter les frais du retour.

Alliés dans l'Empire, au lieu que si elle est sûre de l'Electeur de Bavière, & par conséquent du Danube, il ne tient qu'à elle de pénétrer dans le cœur des Etats Autrichiens. Ce plan, très-simple en lui-même, a déjà été proposé plus d'une fois, & s'il a toujours manqué dans l'exécution, c'est uniquement à ceux qui se sont chargés de l'entreprise qu'il faut s'en prendre, & non pas à la grandeur des obstacles qu'ils ont rencontré.

On a déjà exposé toutes les suites dangereuses qui feroient résultées de cet échange, non-seulement pour l'Allemagne, mais pour l'Europe entière; & les preuves dont on a fait usage, sont si claires, si lumineuses (*), que l'Apologiste le plus éloquent tenteroit en vain de les obscurcir.

L'Allemagne devoit donc s'allarmer avec raison de voir la Cour de Vienne reprendre ce projet ancien & favori, qu'on croyoit écarté pour jamais par les stipulations solemnelles de la Paix de Teschen.

L'échange

(*) Voyez la *Réponse de Sa Majesté Prussienne*, pag. 13 & 14.

L'échange en question devoit donner d'autant plus d'ombrage, que cette Cour n'osa seulement pas en hasarder la proposition elle-même, & que l'on mit dans cette négociation un secret & une précipitation, qui excluoient toute délibération réfléchie.

Il ne restoit point de temps à perdre, & les Princes de l'Empire, faisant usage de leurs droits, ont pris le parti de réunir leurs efforts, pour s'opposer à la subversion de la Constitution & de la liberté Germaniques. Les moyens & le ton qu'on employa pour les détourner de ce dessein, ont fait voir la nécessité d'une Alliance semblable à celle qu'ils ont conclue, & par laquelle ils se sont engagé mutuellement à maintenir leurs justes droits, à défendre l'ancienne Constitution de l'Empire, contre toute attaque illégitime. Une Alliance Défensive, aussi légale & aussi équitable, ne peut déplaire qu'à *celui-là seul*, qui cherche à s'agrandir aux dépens du systême & de la liberté Germaniques. Aux yeux de tout autre, elle paroîtra respectable dans ses motifs, & en la supposant inutile, du moins ne la jugera-t-on

pas dangereuſe. En vain chercheroit-on à démontrer que nos Princes, dérogeant à leur dignité, ſe ſont rendus les inſtrumens de la Politique intéreſſée d'une ſeule Cour; cette aſſertion, s'il m'eſt permis de le dire, eſt non-ſeulement abſurde en elle-même, mais encore très-offenſante pour les Auguſtes Membres de l'Empire. Il ſe pourroit que tel Etat particulier, forcé par les circonſtances, ſéduit par les inſinuations & par les paſſions de ceux à qui il a confié ſes intérêts, ſe laiſſât entraîner dans une Alliance contraire à ſon bien-être. Mais ſuppoſer que ce ſoit là le cas de tous ceux qui ont déjà accédé à l'Aſſociation Germanique; ſuppoſer que tant de Princes ſages & éclairés méconnoiſſent tous leurs avantages réels, & qu'effrayés à la fois d'un vain fantôme de danger, ils ſe jettent aveuglement entre les bras d'un perfide & d'un traître, qui, tout en promettant de les ſauver, travaille en ſecret à les détruire — voilà ce qui eſt moralement & politiquement impoſſible. L'extrême facilité que cette Union a rencontré, & le peu de temps qu'il a fallu pour la cimenter, prouvent

déjà

déjà suffisamment, combien elle étoit analogue aux circonstances, combien on étoit d'accord sur sa nécessité. On ne sauroit ignorer à Vienne que l'idée de cette Union n'a point été suggérée par une seule Cour, mais que depuis long-temps elle a germé & mûri dans les différentes contrées de l'Allemagne. L'Association Germanique n'est point l'effet d'un génie politique, qui cherche à concilier des intérêts opposés : rendue indispensable par des conjonctures critiques, c'est le simple bon sens qui en a fourni le premier plan, c'est l'amour de la Patrie qui l'a consolidée. Et voilà pourquoi elle a été conclue presqu'aussitôt que proposée; voilà pourquoi les esprits se sont prévenus par une confiance réciproque, & se sont accordés sans peine sur des principes, dont chacun depuis long-temps avoit reconnu la vérité & l'importance.

De toutes les Confédérations légales des Etats de l'Empire, il n'en est guères qui soit plus conforme à nos loix fondamentales, ni dictée par des motifs plus pressans. On ne risque donc rien de lui promettre hardiment de la consistance & de

de la durée; l'Allemagne peut en espérer avec confiance le maintien inaltérable de sa Constitution, & la conservation de la tranquillité générale (*). Quiconque essayeroit d'y porter atteinte, trouveroit dans son chemin une digue difficile à rompre, & que les premières Puissances de l'Europe ont intérêt de ne pas voir renversée.

Du côté des Princes Alliés, le repos de l'Allemagne n'a rien à craindre. Leur but est de défendre la Patrie, & de la conserver dans son état actuel. Chacun d'eux a donné sa foi, de maintenir l'ordre & la justice, de se contenter de ses possessions légitimes, de ne point empièter sur les droits d'autrui, & de s'opposer à toutes les entreprises illicites dont ses Co-Alliés pourroient être menacés. S'il falloit encore des preuves pour justifier la Cour de Berlin des projets d'agrandissement qu'on voudroit lui supposer au préjudice

(*) L'estimable Auteur de l'*Histoire d'Allemagne*, Mr. *Schmidt*, Archiviste de S. M. I remarque avec beaucoup de sagacité, à l'occasion de la *Ligue de Schmalkalden*, que les Associations des Etats de l'Empire ont souvent produit ces heureux effets. (Tom. V. pag. 355.)

préjudice de l'Empire, l'Alliance Germanique elle-même fourniroit ces preuves. C'eſt un mauvais artifice que d'inſpirer de la défiance contre la Pruſſe, en lui imputant des vues qu'on ſeroit bien aiſe de lui trouver, mais qu'elle ne ſauroit avoir. Celui qui s'engage à reprimer toute attaque contre la Conſtitution, déclare aſſez par là qu'il n'a pas deſſein d'y porter atteinte; obligé de repouſſer la force & la violence, il ne s'en rendra pas coupable lui-même, & il n'y a point de doute ſur la pûreté de ſes intentions.

L'Hiſtoire du paſſé n'eſt pas à la vérité un garant des événemens que l'avenir peut développer; mais elle peut nous aider à tirer des conjectures plus ou moins probables, puisque la plupart des Cours ont coutume de ſuivre, pendant des ſiècles entiers, les maximes politiques qui entrent dans leur ſyſtême. Qu'on examine impartialement la conduite que la Maiſon Electorale de Brandebourg a tenue de tout temps, & qu'on cite un ſeul cas, où elle ait cherché ſon agrandiſſement particulier, aux dépens de la Conſtitution de l'Empire, ou de ſes Co-Etats. Toutes ſes poſſeſſions dans

dans cette partie de l'Allemagne ont été acquises par les titres les plus légitimes; les unes lui sont échues par droit de succession, & les autres lui ont été conférées, ou par l'Empereur, ou par l'Empire, en dédommagement des sacrifices qu'elle a faits pour le bien public. De tout temps le Brandebourg s'est efforcé de maintenir la Constitution Germanique dans son intégrité; à la Diète, il a toujours efficacément concouru aux arrangemens qui tendoient à ce but; & dans les Cercles dont la Direction lui est confiée, il a toujours veillé sans la moindre partialité à la stricte observation des loix, & à la prompte exécution des jugemens prononcés par les Tribunaux de l'Empire: pas un seul Etat voisin des nombreuses possessions du Brandebourg, n'a eu à se plaindre d'un procédé désobligeant, ou d'une entreprise violente de sa part (*). Et quel magnifique exemple

(*) On ne sauroit opposer à ces assertions l'exemple de la Guerre de sept ans, qui n'étoit proprement qu'une défense forcée. C'est ce que la Cour de Berlin a démontré, de la manière la plus solide & la plus authentique, dans son *Mémoire raisonné*, qui se trouve entre les mains de tout le monde.

exemple de Patriotisme notre Grand Monarque n'a-t-il pas donné récemment encore dans la Guerre de Bavière, quand, à l'âge de 66 ans, il s'eſt expoſé lui-même, & il a expoſé toute ſon Armée, pour la défenſe de la Conſtitution Germanique, ſans qu'un intérêt perſonnel ou direct l'y engageât!

Le paſſé ne ſauroit donc accréditer le moindre ſoupçon contre la Maiſon Electorale de Brandebourg. On peut eſpérer plutôt, qu'elle reſtera fidèle aux mêmes principes d'équité & de juſtice qui l'ont guidée juſqu'ici, & que *ſa véritable Politique* lui preſcrit. La ſolidité de cette remarque ne ſauroit échapper à ceux qui connoiſſent les relations actuelles de l'Europe. La Pruſſe, conſidérée ſuivant ſa grandeur, ſes productions & ſa population, n'appartient qu'au rang des Puiſſances moyennes. Suppoſé que chaque pays ſût tirer tout le parti poſſible de ſes avantages naturels, elle ne pourroit jamais être miſe au pair avec des Empires, qui l'emportent ſur elle en étendue & en fertilité, & qui ſont trois fois plus peuplés qu'elle. Si la Pruſſe a pu ſe ſoutenir

contre

contre les efforts réunis de tant de Puissances du premier rang, si elle est parvenue à acquérir de l'influence & du poids dans le système général de l'Europe, ces succès, nous le savons tous, doivent être attribués aux circonstances du temps, à la supériorité des talens, au choix des mesures, & enfin aux Alliances peu naturelles de ses ennemis, dont chacun suivoit un but & des intérêts particuliers. L'ordre des choses semble exiger sans doute, que, par un sage emploi de leurs ressources, les Etats moins puissans cherchent à se mettre en équilibre avec les grands Empires, auxquels la même économie politique, jointe à des avantages naturels, assureroit une certaine prépondérance. Heureuse donc la Prusse, si une Administration sage, si une épargne bien entendue, si des principes de modération, si les lumières de la raison & de l'esprit, sont des besoins & des conditions inaliénables de sa grandeur; si un Gouvernement foible, tyrannique & persécuteur, seroit la source infaillible de sa décadence & de sa ruine; si elle n'est pas assez riche pour devenir prodigue, ni assez puissante pour com-

commettre des injuſtices! Un Etat comme celui-là doit inſpirer la confiance à ſes voiſins, & c'eſt particulièrement le cas de la Pruſſe en Allemagne, puisqu'elle ne peut jamais eſpérer le moindre profit de la ſubverſion du ſyſtême actuel de l'Empire, mais que ſa propre conſervation l'oblige à le perpétuer, & que, d'après les règles les plus ſimples de la Politique, l'intérêt de l'Allemagne & celui de la Pruſſe ne peuvent ſe croiſer. S'il étoit poſſible que jamais on propoſât à la Cour de Berlin le bouleverſement de la Conſtitution Germanique, & la ſujétion de ſes Co-Etats, ſon intérêt ſeul l'engageroit à rejèter ces projets & à en prévenir l'exécution; car quelque fuſſent les avantages dont on la flatteroit, ceux que l'Autriche auroit ſoin de ſe reſerver, l'emporteroient toujours dans la balance; le rapport entre ces deux Puiſſances changeroit néceſſairement au préjudice de la Pruſſe, & la perte de celle-ci ſeroit la ſuite inévitable d'une combinaiſon auſſi mal entendue. D'ailleurs il eſt évident que ſans la concurrence de l'Autriche, l'exiſtence, la ſuppoſition même d'un tel plan, eſt abſolument impoſſible.

 Or

Or que la Pruſſe eſſaye de donner le plus léger ſoupçon à cet égard, elle en ſera bientôt cruellement punie; elle perdra infailliblement, & avec raiſon, toute confiance, tout crédit, dans l'Empire & chez l'Etranger. Ainſi tant qu'on accordera encore au Cabinet de Berlin un reſte de bonne Politique, les Etats Germaniques n'ont abſolument rien à redouter de ce côté-là.

D'après ces conſidérations, qui toutes ſont fondées dans la nature même des choſes, il ne ſera pas difficile aux Princes de l'Empire, d'opter à laquelle des deux grandes Puiſſances de l'Allemagne, la Pruſſe, ou l'Autriche, il leur convient de s'attacher de préférence? ſi c'eſt à celle dont ils n'ont rien à appréhender & qui ſe chargera de leur défenſe par intérêt propre? à celle qui a tout à craindre & rien à gagner par la ſubverſion du ſyſtême actuel? à celle, en un mot, dont la Politique marche de pair avec la Juſtice? ou bien, ſi c'eſt à la Puiſſance qui peut ſe flatter de tirer avantage d'une révolution, & qui n'ayant aucun intérêt particulier à maintenir rigoureuſement l'ancienne

Con-

Conſtitution, la fera dépendre tout au plus de ſa modération & de ſa droiture? ſentimens, qu'on n'eſt pas toujours ſûr de rencontrer dans une ſuite de Princes révêtus de l'autorité ſuprême.

Ce ſont là ſans doute les motifs qui ont décidé les Etats de l'Empire à s'unir plus étroitement avec la Cour de Berlin, & à décliner l'Aſſociation que l'Autriche leur a propoſée de ſon côté. On peut eſpérer avec confiance de leur patriotisme & de leurs lumières, qu'ils enviſageront toujours les affaires de l'Allemagne ſous le même point de vue; que, fidèles à leurs vrais intérêts, ils ne s'écarteront pas des principes une fois établis; & que ni les efforts de la calomnie, ni les faux raiſonnemens, ni les bruits artificieuſement ſemés, ne feront pas capables de les détourner d'une Alliance, qui aſſure le repos de l'Allemagne, le maintien de ſes loix, & la durée de ſa Conſtitution.

On n'a rien négligé pour détruire ces brillantes eſpérances dans l'eſprit de nos Patriotes. On s'étudie encore, & dans les papiers publics, & dans les écrits particuliers, à égarer le Public & à troubler l'Union

 des

des Princes Alliés. On continue à répandre les accusations les plus futiles, à falsifier les faits, à altérer l'Histoire, pour affoiblir, s'il est possible, la confiance duë à une Cour, dont l'intérêt est heureusement inséparable de celui de l'Allemagne.

Aucun Ecrivain n'a mieux rempli cette tâche, aucun n'a osé mettre en avant, d'un air plus assuré, des choses absolument controuvées, insulter plus ouvertement à la vérité de l'Histoire, que Mr. le Baron *Otton de Gemmingen.* Pour ne point interrompre le fil de ses raisonnemens, & pour ne pas m'attirer le soupçon d'avoir mal représenté ses idées, en les isolant, je rapporterai en entier la pièce dont il est l'Auteur. Les remarques que je placerai au bas du texte, serviront peut-être à fixer le jugement du Lecteur sur un des événemens les plus importans de nos jours; & en comparant mes raisons avec les assertions de Mr. *de Gemmingen*, il ne sera pas difficile, je pense, de décider, qui de nous deux a de son côté le bon droit & la vérité.

* * *

Considérations sur l'Association de S. M. Prussienne,

pour le maintien du Syſtême de l'Empire,

PAR

OTTON DE GEMMINGEN,

Baron du St. Empire.

Traduit de l'Allemand.

La liberté Germanique eſt en danger ! *Tel eſt le bruit que les cent bouches de la Renommée font rétentir de tous côtés* (1).

C'eſt un Monarque ſage & puiſſant qui donne cours à ce bruit ; c'eſt lui qui par des Ecrits politiques, avertit le Public de ce redoutable danger. Déjà il s'eſt uni plus étroitement avec quelques-uns de ſes Co-Etats, & il ne ceſſe d'exciter les autres à détourner l'orage qui va couvrir l'horiſon de l'Allemagne & qui s'approche en grondant.

Fier

---

(1) Un bruit public n'eſt jamais deſtitué de tout fondement ; s'il devient général, s'il ſe ſoutient long-temps, il acquiert un grand degré de probabilité. D'ailleurs il n'eſt pas queſtion dans le cas préſent d'un ſimple *bruit ;* mais il s'agit de l'*opinion* que les principaux Membres de l'Empire ont unanimement formée au ſujet de la

ſituation

Fier d'une Patrie qui n'a jamais connu le joug, le Germain s'allarme avec raiſon de ce bruit & des mouvemens qu'il occaſionne; mais il n'oubliera point de faire dans cette circonſtance ce que la prudence dicte toujours: il recherchera l'origine de ce bruit: il examinera enſuite ce qui eſt dangereux pour l'Empire, & ſi le péril qu'on annonce, exiſte en effet: enfin il peſera les moyens qu'on propoſe pour la ſûreté publique, & avant de prendre un parti, il voudra ſavoir ſi la crainte d'un danger apparent ne le précipitera pas inopinément dans un autre danger, très-grand & très-réel.

Quoiqu'il en ſoit, cet objet eſt trop important pour ne point exciter l'attention de mes Concitoyens, & je me propoſe de m'en occuper dans cet Ecrit. J'oſe préſumer qu'on ne me refuſera pas le mérite de l'impartialité. Né libre dans le ſein de l'Allemagne, ne reconnoiſſant d'autre ſupériorité que celle des loix, d'autres Maîtres que ceux de mon propre choix, je dis hardiment ce que je penſe, & je dois le faire, dès qu'il eſt queſtion de la liberté, acquiſe

ſituation actuelle de l'Allemagne; mais il s'agit des *motifs* qui les ont engagés à s'unir plus étroitement. Une opinion auſſi reſpectable ſemble avoir la vérité de ſon côté; du moins elle n'a rien de commun avec les *cent bouches de la Renommée*, & ne doit être diſcutée par un particulier qu'avec beaucoup de circonſpection.

acquise par le courage de mes Ayeux, scellée de leur sang & qu'ils m'ont laissée en héritage; d'une liberté enfin, dont mon état & ma fortune dépendent, & qu'aucun avantage ne sauroit balancer.

I. SECTION.

De l'origine du bruit qui menace la Constitution Germanique d'un danger prochain.

On sait que ce bruit part de la Cour d'un Monarque, qui, également grand dans le Cabinet & à la tête d'une Armée, est l'ornement de son siècle, & fera toujours l'admiration de la Postérité. A ces traits peut-on méconnoître le Roi de Prusse?

Et que faut-il de plus qu'un nom si imposant pour prévenir les esprits! On sait que la pénétration de ce Monarque n'est jamais en défaut, & qu'elle ne laisse rien échapper de ce qui peut influer sur le plan qu'il s'est tracé, & qu'il suit sans relâche. Mais ce plan porte-t-il effectivement sur le maintien de la Constitution Germanique? & le Roi de Prusse ira-t-il jusqu'à sacrifier à celle-ci ses propres intérêts (2)?

Le

(2) Ce problême, si c'en est un, a été suffisamment résolu par la guerre entreprise pour la succession de la Bavière. Mais Mr. *de Gemmingen* oublie une question essentielle, qui lui auroit épargné toutes les autres; & la voici cette question: *La conservation de la Prusse n'exige-t-elle pas nécessairement celle de la Constitution actuelle de l'Empire,* &

Le Sage ne peut s'empêcher de ſourire, quand il entend le Miniſtère Pruſſien tenir ce langage ampoulé, qui ſe répète pieuſement de bouche en bouche, & auquel le grand nombre finit par ajouter foi. Depuis long-temps on ſait apprécier les proteſtations de déſintéreſſement & d'équité naturelle, dont on a ſoin d'étoffer les Manifeſtes: elles ont à peu près la valeur de ces complimens qui ſont d'uſage dans la ſociété, & il n'y a que le Cabinet de Berlin qui s'entende à débiter encore dans quelques contrées de l'Allemagne & à faire recevoir comme bonne, cette monnoye ſuſpecte & décriée (3). *Ce ſuccès eſt peut-être dû à l'empire qu'exerce un grand homme ſur les opinions de ſes contemporains; mais plus on éprouve les effets de cette ſupériorité,*

& l'intérêt de la Pruſſe n'eſt-il pas intimement lié avec celui de l'Empire? Pour peu qu'on connoiſſe la ſituation politique de l'Europe, il eſt impoſſible de répondre négativement à cette queſtion. Qu'on cite un ſeul cas où la Pruſſe ſeroit véritablement intéreſſée au bouleverſement de la Conſtitution Germanique; car ſuppoſé même que cette Puiſſance retirât quelques avantages apparens & momentanés d'une révolution en Allemagne, ces avantages feroient-ils diſparoître ſa foibleſſe relative, & ne faudroit-il pas que ſa ruine totale fût à la longue l'effet d'une telle révolution?

(3) Monſieur le Baron fait ici un compliment très-flatteur au coin Pruſſien, en lui attribuant aſſez de crédit pour donner cours à une monnoye ſuſpecte. Je ne ſaurois expliquer ſans doute par quelle

ſupériorité, & plus on apprend à être ſur ſes gardes, & plus on examine les choſes de près. D'après les propres principes du Monarque Pruſſien, notre confiance ne doit être fondée que ſur la conviction où nous ſommes, que nous agiſſons en vue d'un intérêt commun.

Or cet intérêt exige qu'on empêche la Maiſon d'Autriche de s'aſſujettir l'Allemagne par ſon pouvoir prépondérant. Mais quelle eſt cette prépondérance dont on s'allarme? un vain épouvantail, qui de nos jours n'effraye pas même un novice. Dans la Politique, comme dans toutes les Sciences, on met en jeu de grands mots ſonores, qui font d'autant plus de bruit que le ſens en eſt vague, & qui par cette raiſon ne tardent pas à vieillir:

---

quelle raiſon les Ecrits politiques de la Cour de Berlin ont rencontré dans toute l'Europe une plus grande approbation que ceux d'une autre Cour; car ſi j'alléguois à Mr. *de Gemmingen* qu'ils ſont plus convaincans, plus ſolides, plus véridiques, cet argument lui paroîtroit vraiſemblablement trop ſimple. Au reſte il eſt certainement le ſeul qui reproche aux Ecrits Publics du Miniſtère Pruſſien un *langage ampoulé*. En Allemagne, autant que chez l'Etranger, la partie la plus éclairée du Public a cru y reconnoître le ton de la ſimplicité, de la dignité, de la décence & de la modération. Mais aux yeux de notre Auteur, ce Public éclairé n'eſt que le *grand nombre, qui répète pieuſement* ce qu'on lui dit.

vieillir: tels font les mots Equilibre, Monarchie Univerfelle *&c.* (4).

Il ne fauroit donc être queftion ici de cet intérêt commun; mais il s'agit de rechercher fi les mefures qui dans tous les cas feroient les plus utiles à la Conftitution Germanique, entrent également dans le plan du Roi de Pruffe? En eft-il ainfi, tous les Princes & tous les Membres de l'Empire n'ont fans doute rien de mieux à faire, que de fe

(4) La crainte d'une puiffance trop prépondérante, ou d'un acheminement à la Monarchie Univerfelle, le foin de maintenir un jufte équilibre entre les Empires, ne font ni des idées fubitement venues à l'efprit, ni des idées furannées: au contraire il fuffit de confulter l'hiftoire des trois derniers fiècles, pour fe perfuader que ce font-là autant de maximes fondamentales, accréditées par la bonne politique & par l'expérience, que le rapport & le développement du fyftême actuel de l'Europe a fait naître & mûrir fucceffivement dans les têtes des plus habiles Politiques. La Maifon Archi-Ducale d'Autriche a fouvent reconnu la vérité de ces maximes, & les a adoptées dans fes Traités (*). Au refte la *valeur très-réelle* des mots *Equilibre & Monarchie Univerfelle*, a été fixée récemment de la manière la moins équivoque dans la *Réponfe de Sa Majefté Pruffienne à l'Examen de la Cour de Vienne*, pag. 13. 14. & fuiv.

(*) Par exemple dans le Traité de 1701. conclu à la Haye avec l'Angleterre & la Hollande, & dans celui figné en 1718 à Londres avec la France & l'Angleterre.

se joindre étroitement à ce Monarque, & de s'abandonner avec confiance à sa direction. Mais si d'un autre côté la chose étoit douteuse, la prudence leur dicteroit de veiller d'autant plus attentivement sur un Prince qui joint la sagesse à la puissance, & de le prendre plutôt pour modèle que pour guide.

Quels sont donc les avantages essentiels de l'Empire Germanique? Je crois n'avoir aucune contradiction à craindre, si je mets de ce nombre la plus parfaite intelligence possible parmi tous ses Membres, tant entr'eux qu'avec leur Chef suprême; une stricte observation des statuts de l'Empire, & une puissance toujours active pour leur maintien. L'Histoire de tous les temps atteste que plus ces différentes circonstances se sont réunies, & plus elles ont décidé de la félicité & du pouvoir de notre Patrie.

Il est naturellement de la politique du Roi de Prusse, d'entretenir les Membres de l'Empire dans une défiance perpétuelle contre leur Chef (5), *tant*

---

(5) Un Auteur, jaloux du suffrage de la partie la plus saine du Public, ne devroit jamais se permettre, contre un grand Monarque, des imputations aussi odieuses, qui, lorsqu'elles ne sont pas appuyées sur des faits bien évidens, dégénèrent en calomnies, & mériteroient d'être reprimées. Le Roi de Prusse, aujourd'hui régnant, a donné, en qualité d'Electeur de Brandebourg, sa voix à l'Empereur

tant que la Couronne Impériale appartiendra à une Maison, aux dépens de laquelle il a acquis sa grandeur (6), *& dont par conséquent il doit se défier lui-même; à une Maison avec laquelle il ne vuidera*

---

pereur actuel, & a coopéré à la Capitulation sur laquelle celui-ci a prêté serment. Pourquoi donc envieroit-il à ce Monarque une Couronne qu'il a concouru à lui assurer? Pourquoi seroit-il de sa politique d'exciter la défiance parmi les Membres de l'Empire, tant que leur Chef ne cherche point a étendre sa puissance au delà des bornes fixées par les loix & par la Capitulation? On peut défier hardiment Mr. *de Gemmingen*, de citer un seul cas où la Cour de Berlin ait employé des insinuations, pour engager les Membres de l'Empire à se plaindre de la Cour de Vienne. Mais que le Roi de Prusse accorde son intercession & son assistance à ceux de ses Co-Etats qui sont lésés dans leurs droits — rien n'est plus conforme à son devoir; il en a la faculté, & son intérêt le demande.

(6) L'injustice de cette imputation saute aux yeux, quand on connoît la solidité des prétentions du Roi de Prusse sur la Silésie; quand on se rappelle les procédés également dûrs & mal calculés de la Cour de Vienne envers la Prusse, lorsque celle-ci essaya en 1740. de faire valoir, par une négociation à l'amiable, ses droits depuis long-temps opprimés. D'un autre côté, & si cette discussion étoit ici à sa place, il seroit peut-être plus facile de prouver que l'Autriche a acquis une partie de sa grandeur aux dépens de la Maison de Brandebourg, & l'a frustrée de plusieurs possessions importantes.

vuidera jamais entièrement son différent au sujet de la Silésie (7), *quoique cette contestation repose pour le moment, & qu'elle soit dans le fonds très-indifférente à l'Empire. L'intérêt du Roi de Prusse demande que la Couronne Impériale devienne pour la Maison d'Autriche un ornement toujours vain & souvent onéreux, ornement, dont en vérité elle n'a nul besoin* (8). *Pour cet effet il doit nourrir l'esprit de parti dans le sein de l'Allemagne, créer*

(7) Cela s'appelle manquer ouvertement de respect à la Cour de Vienne. Si une contestation, terminée par trois Traités de paix consécutifs, ne fait encore que *reposer*, & n'est pas encore censée *vuidée*, je serois curieux de connoître les moyens de faire cesser un différent avec une Puissance qui suivroit les principes qu'on lui prête ici. D'ailleurs, & quoique l'équité de la Cour de Vienne ne donne rien à craindre à cet égard, il est très-certain que si jamais la contestation au sujet de la Silésie étoit renouvellée, l'Empire Germanique ne l'envisageroit nullement d'un œil *indifférent*, puisque le *Duc de Silésie* ne sauroit être opprimé, sans que l'*Electeur de Brandebourg* en fut sensiblement affoibli. Or il importe essentiellement au Systême de l'Empire que ce Prince conserve tout le pouvoir qui lui appartient si légitimement.

(8) Il est de l'intérêt du Roi de Prusse que la Maison Archi-Ducale, une fois en possession de la dignité Impériale, jouisse de toutes les grandes prérogatives que la Constitution de l'Empire y a attachées.

créer partout des fantômes, répandre des soupçons parmi ses Co-Etats, saisir la moindre occasion pour s'ériger en protecteur de ceux qui sont tourmentés par une inquiétude mal éclairée (9).

On ne sauroit méconnoître la profonde sagesse des mesures que ce grand Monarque a suivies pour remplir ces différens objets. Combien de fois la Couronne Impériale n'a-t-elle pas été un obstacle aux vues de la Maison d'Autriche? & pour la rendre telle, que de ressorts la Cour de Berlin n'a-t-elle pas fait mouvoir? Avec quelle adresse elle a su se prévaloir du prétexte de la religion & de l'esprit de secte? Nous nous rappellons encore le temps, où, pour ainsi dire, chaque Prédicateur Protestant étoit un Allié du Roi de Prusse. A la Diète de l'Empire, dès que le Roi vouloit pousser ou contrecarrer une proposition, on en faisoit une affaire de religion (10). *Encore*

---

(9) Sans doute, ce fut une *inquiétude mal éclairée* qui fit craindre au Duc de Deux Ponts que la Convention du 3. Janvier 1778. ne lui arrachât une partie très-considérable de ses anciens Etats Héréditaires. Ce fut encore par défaut de lumières, & surtout par une faute d'arithmétique impardonnable, qu'au mois de Janvier 1785. un pays de 290 milles quarrés d'étendue, & d'un rapport de deux ou trois millions, ne lui parut pas un équivalent suffisant pour 784 milles quarrés & 7 millions de revenus, qu'il devoit sacrifier en échange.

(10) Quand cela est-il arrivé? où? & dans quelle occasion? Que Mr. le Baron allègue un seul exemple

Encore une fois, on est obligé d'admirer la Politique de ce grand Prince; mais on ne peut se cacher en même temps, que ses desseins ne sont pas toujours identiques avec les intérêts de l'Empire. Dès lors la source même d'où part ce bruit que la liberté Germanique est en danger, peut-elle lui concilier du crédit? loin delà, elle doit le rendre suspect. Aussi il commence à le devenir, surtout quand on considère que le système de tolérance toujours progressif de la Cour de Vienne, ayant relâché un des principaux ressorts dont le Roi se servoit ci-devant, ce Monarque doit nécessairement recourir aujourd'hui à d'autres moyens. En voyant tous les Auteurs de Berlin s'étudier péniblement à jetter des soupçons sur l'esprit de tolérance adopté dans les Etats Autrichiens, déclamer sans cesse contre les intrigues secrettes du Catholicisme, on est tenté de croire qu'une telle façon d'agir n'est pas sans but (11). *Il est difficile de ne la pas envisager comme*

---

exemple d'une affaire de religion dont la Cour de Prusse se soit mêlée, à moins qu'elle n'y fut autorisée & obligée, soit comme Membre du Corps Evangélique, soit par des Conventions particulières.

(11) Mr. *de Gemmingen* a des idées tout à fait erronées sur la liberté dont la presse jouit à Berlin. Chaque Auteur y écrit suivant sa conscience & ses lumières, & le Gouvernement lui laisse une entière permission de soutenir les opinions qui lui plaisent, pourvu qu'il ne blesse point les égards dûs à l'Etat, aux Puissances Etrangères, aux mœurs, à la religion, &

comme un artifice adroit, employé par un Roi Philosophe, qui a des Savans pour Ministres, qui

---

& à la bonne renommée de ses Concitoyens. Ces loix de notre censure n'ont jamais varié: elles ont été rigoureusement observées, il n'y a pas long-temps & dans plus d'une occasion, à l'égard des Etats Autrichiens. Un de nos Journalistes, le Sr. *Cranz*, qui jouissoit de l'exemption de la Censure, en fut privé, d'après un ordre immédiat du Roi, parce qu'il s'étoit avisé de publier une brochure sous le titre de *Charlataneries Autrichiennes*; l'ouvrage fut supprimé, & cependant le même Auteur avoit donné peu auparavant les *Charlataneries Berlinoises*, sans que personne l'en eut empêché. Bien plus, il ne fut nullement besoin des plaintes de la Cour de Vienne pour obtenir cette satisfaction; on la lui décerna de plein gré & par un mouvement volontaire. En dernier lieu encore, on a défendu à Berlin l'impression d'un ouvrage, par la seule raison qu'il sembloit critiquer d'une manière peu décente, quoique sous des noms déguisés, le Gouvernement de l'Empereur actuellement régnant. Mais d'un autre côté on ne sauroit forcer nos Auteurs d'exalter tout ce qui se fait à Vienne, toutes les reformes & les contre-reformes qu'on y entreprend sans cesse. On ne sauroit leur prescrire non plus, de prendre pour le grand jour de la Science, ce qui ne leur en paroît encore que l'aurore; aurore, dont les premiers rayons annoncent néanmoins des progrès infaillibles, & promettent à Joseph II. une gloire immortelle. Mr. *de Gemmingen* auroit certainement de la peine à nommer un Auteur Berlinois, qui ait attaqué directement l'admirable systême de

qui sait apprécier la force de l'opinion, & en tirer un si bon parti.

On

---

de tolérance, introduit par l'Empereur, ou qui soit sorti des bornes d'un juste respect, en discutant quelques-unes des réformes récemment adoptées à Vienne. En tout cas ces sortes de reproches ne peuvent tomber que sur des Ecrivains obscurs, dont les brouillons échappent quelquefois à notre censure, ou bien, ce qui est encore plus vraisemblable, on fait paroître souvent dans l'étranger, sous la fausse rubrique de *Berlin*, des ouvrages qui n'y ont jamais été imprimés. Il en est ainsi du moins, & je puis l'assurer très-positivement, des *Lettres sur Vienne, écrites de Berlin*, dont on s'est, à ce que j'apprends, beaucoup scandalisé à Vienne, mais dont l'Auteur, dit-on, est domicilié dans la Capitale même de l'Autriche: personne ne le connoît à Berlin, son livre n'y a pas fait la moindre sensation, & je n'ai jamais trouvé l'occasion de le lire. Aucun homme de lettres qui jouit parmi nous de quelque considération, n'a écrit *ex professo* sur l'état actuel de Vienne, si j'en excepte Mr. *Nicolai*, dans la *Relation de ses Voyages* (*), production, que l'illustre Prince *de Kaunitz* lui-même a daigné honorer de son suffrage; ce qui prouve assez que l'Auteur s'est abstenu de toute critique indécente sur les affaires du Gouvernement, & qu'il s'est borné à relever des abus, dont la réforme ajoutera un nouveau lustre au Règne de Joseph II. Moi-même, j'ai été le premier à vanter & à citer pour modèle une des plus

(*) Voyez la Préface du 5e. Volume, pag. XII.

On ne fauroit fe refufer non plus à la fuppofition, que

plus belles actions de Marie Thérèse, c'est-à-dire, *la converfion des Fiefs de la Bohème en fermes* (*). Je n'ai pas moins admiré la fage politique &l'humanité de l'Empereur aujourd'hui règnant, lorsqu'il prit le parti d'*accorder les droits de Citoyen à la Nation Juive* (†), & ce n'eft qu'avec les ménagemens les plus refpectueux que j'ai propofé mes doutes fur la *perfécution des Déiftes* (‡), dans laquelle je crus méconnoître les principes éclairés qui font ordinairement la bafe des règlemens de Jofeph II. Nos Pédagogues ont vivement critiqué, j'en conviens, la *Méthode littérale* qu'on a introduite dans les *Ecoles Normales de l'Autriche* (§); mais cette critique n'étoit fûrement pas l'effet de la prévention, puisque la méthode en queftion a été copiée fur une Ecole célèbre de Berlin. En général, nos Ecrivains ne louent, ni ne blâment les chofes, parce qu'elles font d'inftitution *Pruffienne* ou *Autrichienne*; mais uniquement en tant qu'elles font par elles-mêmes dignes de louange ou de blâme. Un orgueil national outré, n'eft pas le défaut des gens de Berlin.

L'opinion particulière de quelques-uns de nos Savans, à l'égard des menées fecrettes & des différens moyens que le Catholicisme employe fouvent pour fe répandre, ne fauroit intéreffer en particulier la Cour de Vienne. Celle de Berlin ne fe met certainement

(*) Matériaux pour la Statiftique, Tom. II. pag. 252.
(†) De la Réforme Civile des Juifs, Tom. I. pag. 163.
(‡) Ibid. Tom. II. pag. 182 & 336.
(§) Bibl. Univ. Allemande Vol. LII. pag. 207.

que nombre de Moines mécontens sont appellés aujourd'hui

---

nement pas en peine de ces sortes de discussions, & si Mr. *de Gemmingen* a lu les faits très-remarquables qui ont été rapportés par Mrs. *Nicolai* & *Biester*, il saura vraisemblablement aussi avec combien de chaleur un autre Savant Prussien, Mr. *Garve*, a refuté les conséquences qu'on a voulu déduire de ces faits.

Je suis entré à dessein dans tous ces détails, parce que je puis en garantir l'exactitude; & tant que Mr. le Baron ne me citera point des exemples authentiques du contraire, j'espère que ceux que j'allègue prouveront suffisamment, qu'il n'y a pas un seul Auteur Berlinois connu, (& bien moins *tous ensemble*, comme Mr. de *Gemmingen* se plait à le leur reprocher sans la moindre raison,) qui ait critiqué d'une manière indécente les sages mesures adoptées par l'Empereur dans les affaires de son Gouvernement. Nos Censeurs ne permettroient jamais que dans un Ouvrage imprimé à Berlin, on manquât aux égards qui sont dûs à la Cour Impériale.

A Vienne, il n'en est pas tout à fait de même. Je suis à la vérité très-éloigné de recriminer contre les accusations injustes de Mr. *de Gemmingen*, & je me garderai bien d'imputer au Gouvernement Autrichien les misérables injures, que des barbouilleurs, méprisés sans doute à Vienne même, vomissent contre la Prusse, & par lesquelles ils cherchent à se rendre agréables au bas peuple. Il est cependant singulier que le Tribunal de la Censure, d'ailleurs si rigide à Vienne, montre précisément dans ces cas-là une très grande indulgence, jusqu'à

aujourd'hui à jouer le role de ces Pasteurs Protestans, dont on s'est servi avec tant de succès.

---

souffrir qu'on exprime son approbation sur les titres des pamphlets. Même dans les Ouvrages de bon aloi qui paroissent à Vienne, on voit percer la plupart du temps une animosité & une partialité, qu'un homme délicat & éclairé ne devroit jamais se permettre contre une Nation Etrangère, quelque soyent les relations politiques de celle-ci envers la sienne. Je m'en tiendrai pour tout exemple aux Ecrits qui ont été publiés à Vienne, à l'occasion de la Guerre de Bavière. Combien de peines on s'y est donné pour mettre, même sans s'embarrasser de la vraisemblance, tout le tort du côté des pauvres Prussiens; pour démontrer qu'ils n'ont pas une idée de courage, de discipline, ni de tactique! Les insultes grossières, les épithètes outrageantes, dont on a chargé notre Monarque & notre Nation, surpassent réellement tout ce qu'on peut attendre d'un pays qui veut passer pour civilisé. Je n'en citerai qu'un seul trait. Dans un Récueil, intitulé *Les Chansons guerrières de Rautenstrauch*, on a placé le buste défiguré de ce Roi qui dépense tous les ans plusieurs millions en bienfaits extraordinaires pour ses sujets, & au bas du portrait se trouve une *Chanson d'un Déserteur Prussien*, écrite dans le goût du quatrain suivant:

> Oh! qu'on est dupe, suivant moi,
> De se vouer à ton service!
> Tu n'écoutes que l'avarice,
> Et tu n'aimas jamais que toi.

Et

fuccès (12). *D'ailleurs le mot de* fécularifation (13), *jetté au hafard, & quand même il feroit vuide de fens, fuffit déjà feul pour inquiéter ceux qui poffèdent de bons bénéfices, & il contribue du moins à gagner quelques voix de plus, qui s'écrient*: La liberté Germanique eft en danger! *Mais*

Et de telles horreurs s'impriment à Vienne *avec approbation!* En attendant je veux bien croire, pour l'honneur du Tribunal de Cenfure, qu'elles lui font échappées, dans un temps où les Auteurs de Vienne l'accablent de nouvelles productions; mais il eft à obferver pourtant que de pareilles indécences n'ont jamais échappé aux Cenfeurs de Berlin.

(12) Cette méchante Cour de Pruffe eft pourtant la caufe de tous les maux. Sans elle, comment les Moines Autrichiens auroient-ils fu qu'il eft dûr de perdre fes biens, & de quitter forcément un genre de vie auquel on étoit habitué depuis longtemps?

(13) Il n'eft donc pas jusqu'aux idées de fécularifation qui n'ayent pris leur fource à Berlin, fuivant Mr. *de Gemmingen.* En effet, comment y auroit-on fongé à Vienne, où l'on entend parler tous les jours de Monaftères fupprimés ou à fupprimer, de biens d'Eglife confifqués ou à confifquer? Expliquons-nous cependant. Je fuis trèséloigné de blâmer les fages réformes que l'Empereur a introduites dans l'Etat Eccléfiaftique; il n'y a que les fuppofitions de Mr. *de Gemmingen* que je trouve fingulières.

Mais l'homme ſenſé demande auparavant, en quoi conſiſte ce danger? & voilà pourquoi nous allons examiner dans la

II. SECTION.

Ce qui eſt proprement dangereux pour la Conſtitution Germanique.

La prépondérance de la Maiſon d'Autriche, & ſes projets d'agrandiſſement, doivent être comptés parmi les dangers qui menacent l'Empire, s'il en faut croire la Cour de Berlin & ſes partiſans. Comme nous avons parlé tantôt de la valeur politique de certains mots ſonores, qui paroiſſent d'abord ſignificatifs, mais qui dans le fond ne diſent rien, il ne ſera pas inutile de reprendre cette réflexion & de la développer.

Il s'agit ici de faire des ſuppoſitions touchant l'avenir, d'après les règles de la vraiſemblance; & dès lors la marche naturelle des idées nous preſcrit, de combiner le paſſé avec le préſent, & d'établir le plus grand degré de probabilité poſſible pour les temps futurs. En ſuivant cette méthode, nous conſulterons l'Hiſtoire ſur le paſſé; nous examinerons enſuite, d'après la ſituation actuelle de l'Europe, ſi la Maiſon d'Autriche peut être dans le cas de s'aſſujettir l'Allemagne; enfin nous rechercherons ſi en bonne politique elle doit jamais s'occuper d'un pareil projet.

Il ne faut que jetter un coup d'œil ſur l'hiſtoire de l'Autriche & du Brandebourg, pour apperce-

voir

voir combien l'une de ces Maiſons a perdu, & combien l'autre a gagné, depuis le Règne de Charles V. Pendant que les Archi-Ducs ſe ſont vus enlever l'Eſpagne, la plupart de leurs poſſeſſions d'Italie, les plus belles Provinces des Pays-Bas (14), *& presque toute la Siléſie, l'Electeur de Brandebourg, réduit d'abord à une petite contrée ſtérile, s'eſt étendu ſucceſſivement, a fondé un puiſſant Empire, & s'eſt enrichi en partie des dépouilles de l'Autriche* (15). *Conſidère-t-on enſuite la manière dont les acquiſitions ſe ſont faites des deux côtés, l'Hiſtoire nous apprend encore, que depuis le Comte Rodolphe de Habsbourg, les Archi-Ducs ont obtenu toutes leurs poſſeſſions par des titres qu'on ne conteſteroit pas même à un*

(14) La perte de l'Eſpagne, & de quelques Provinces en Italie & dans les Pays-Bas, ne ſera point attribuée, je penſe, à la Maiſon Electorale de Brandebourg. L'Hiſtoire nous offre des preuves authentiques du contraire. Les ſecours du Brandebourg, & la valeur de ſes troupes dans la Guerre de la Succeſſion d'Eſpagne, ont eſſentiellement contribué à préſerver la Maiſon Archi-Ducale de plus grandes pertes, & à lui conſerver ſes Etats actuels.

(15) De tout ce que l'Autriche a perdu, le Brandebourg n'a obtenu que ce qui lui revenoit de droit inconteſtable, & ce qui lui avoit été injuſtement retenu depuis long-temps. On ne risqueroit presque rien de rétorquer les argumens de Mr. *de Gemmingen.*

un simple particulier (16); *que dans plusieurs Traités de paix désavantageux ils ont dû sacrifier leur*

---

(16) Qu'il feroit aisé de confondre Mr. le Baron, & de lui montrer son ignorance, en le ramenant aux sources de l'Histoire! Il y verroit que la Maison de Habsbourg, si petite dans son origine, a trouvé autrefois une protection efficace dans la sagesse, le zèle & la magnanimité des Princes de la Maison de Zollern, dont Fréderic III. Bourggrave de Nurenberg, & l'Electeur Fréderic I. acquirent & conservèrent la Couronne Impériale, le premier au Comte Rodolphe de Habsbourg, le second aux Empereurs Sigismond & Albert II, & posèrent ainsi, à trois reprises différentes, les fondemens de la grandeur à laquelle la Maison de Habsbourg est parvenue dans la suite. Les Annales de l'Allemagne apprennent encore, que cette même Maison ne tarda pas à se servir de sa puissance pour s'approprier les grandes & importantes Provinces d'*Autriche*, de *Styrie*, du *Carniol*, de *Carinthie*, de *Goricie*, du *Tyrol*, & du *Quartier de l'Inn*, au préjudice des Maisons de Bohème, de Saxe & de Bavière, ainsi que le Royaume de *Bohème*, la *Silésie*, & la *Moravie*, au préjudice & aux dépens de la Maison de Brandebourg. On pourroit apprendre à Mr. *de Gemmingen*, puisqu'il semble l'ignorer, que la Maison de Brandebourg descend d'*Anne*, fille aînée de l'Empereur *Albert II*, Roi de Bohème, Seigneur de Silésie & de Moravie, & que la Maison d'Autriche aujourd'hui régnante, n'est issue que d'*Elisabeth*, deuxième fille de ce dernier Roi de la Bohème, mais n'en a pas moins emporté les vastes Provinces de Bohème, de Silésie & de Moravie.

Quelque

leur héritage légitime. Il n'en a pas été de même de la Maison de Brandebourg. Elle a arraché la Prusse aux Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & par là même elle a frustré toutes les familles nobles de l'Allemagne, d'une propriété qui leur étoit commune (17). *Elle*

Quelque désagréables que soyent ces anciennes verités historiques & généalogiques, elles sont pourtant des mieux fondées, & il faut bien les reproduire, puisqu'on permet à Vienne aux défenseurs de la cause Autrichienne, d'attaquer publiquement, sur des principes également odieux & controuvés, les acquisitions les plus légitimes du Brandebourg.

(17) Mr. le Baron ose-t-il se permettre de falsifier jusqu'à ce point des faits consignés dans les fastes publics de l'Histoire? Dès qu'on affecte de ne pas faire attention aux Traités les plus solemnels, il n'est point de pays dont les premières révolutions ne soyent susceptibles de ces sortes de fausses interprétations. Voudroit-on, par exemple, discuter en Jurisconsulte l'ancien droit de possession de l'Ordre Teutonique sur la Prusse, comment le Grand-Maître *Hermann de Salza* pouvoit-il, par sa Convention avec Conrad, Duc de Masovie, obtenir le droit de forcer au Christianisme, de subjuguer, ou de faire périr, les possesseurs primitifs du pays, qui ne l'avoient offensé en rien? Supposé même que cette Convention ait pu lui assurer quelque titre, l'oppression insupportable sous laquelle gémissoit la Nation, ne devoit-elle pas rendre ce titre nul, & l'infraction la plus grossière des devoirs féodaux, ne devoit-elle pas anéantir tous les engagemens

 contractés

Elle a enlevé Magdebourg, Halberstadt, & d'autres Evêchés (18); *enfin elle a détaché, à main*

---

contractés envers la Pologne? D'un autre côté, c'est du consentement exprès des Etats de la Prusse, que ce pays a été conféré en 1525, comme Duché séculier & comme fief de la Pologne, au *Marggrave Albert de Brandebourg* & à toute la tige masculine de sa Maison. La sanction des Représentans de la Nation, & l'agrément de la seule Puissance Etrangère qui y étoit concernée, ont fait regarder cette révolution comme la plus heureuse & la plus légitime de toutes celles que la Prusse avoit subies jusques-là, puisqu'elle fit cesser enfin une usurpation qui lui avoit attiré une suite de guerres ruineuses. D'ailleurs la possession incontestable du Duché de Prusse, converti ensuite en Royaume, a été assurée à la Maison de Brandebourg dans les Traités les plus solemnels, tant par la République de Pologne, que par les autres Puissances de l'Europe; & cette possession est trop universellement reconnue, pour qu'il vaille la peine de la discuter plus au long.

(18) De deux choses l'une, ou bien l'Auteur n'a pas même une connoissance superficielle de l'Histoire de la Paix de Westphalie, ou bien il n'a destiné son Ecrit que pour des ignorans, auxquels il ne risquoit rien de présenter des assertions évidemment contraires à la vérité. Il est notoire que les Evêchés de *Magdebourg*, *Halberstadt*, *Minden* & *Cammin*, sont échus à la Maison Electorale de Brandebourg, de la manière la plus légitime qu'il soit possible d'imaginer entre Souverains. En attendant, puisque Mr. *de Gemmingen* me met dans la nécessité

néceſſité de parler d'une choſe auſſi connue, j'en rapporterai les particularités, qui ſont tirées des meilleures ſources.

De toutes les Provinces de l'Allemagne, il en eſt peu qui ſe ſoyent reſſenties des fureurs de la guerre de trente ans, autant que la Marche de Brandebourg. Elle ſe vit enveloppée dans la calamité publique, ſans qu'il y eut de ſa faute; les deux Parties Belligérantes l'accablèrent alternativement du poids de leurs armes; elle fut également maltraitée de l'une & de l'autre, & dévaſtée au point, qu'une multitude de villages, dont les noms ſe trouvent conſignés dans les anciens cadaſtres, ont entièrement diſparu, & qu'on ignore aujourd'hui juſqu'aux endroits où ils étoient ſitués (*). Indépendamment de ces malheurs, c'étoit le Brandebourg ſeul, qui devoit ſe charger de tous les ſacrifices pour la pacification de l'Allemagne. La Suède demandoit à être indemniſée des frais de la guerre; elle aſpiroit ſurtout à prendre pied dans l'Empire, & c'étoit le Brandebourg qui devoit la ſatisfaire, en lui cédant le Duché héréditaire de Poméranie, qui revenoit depuis pluſieurs ſiècles à la Maiſon Electorale, & qui lui étoit irrévocablement échu dès l'année 1637, par la mort du dernier Duc. Ce pays, auſſi étendu que fertile, & d'ailleurs enclavé

(*) *Le Cadaſtre de l'Empereur Charles IV.* cite à la page 370. les noms de 97 villages, qui ſont aujourd'hui, ou déſerts, ou entièrement inconnus. Mr. *Buſching*, dans ſa *Topographie de la Marche de Brandebourg*, p. 54. & dans ſon *Voyage à Rekahn*, p. 338, nous a donné auſſi les liſtes des feux que l'on comptoit dans différentes villes, avant & après la guerre de trente ans. Ce parallèle atteſte les plus cruels ravages. La petite ville de *Oderberg*, par exemple, avoit 96 maiſons habitées avant la guerre, & en 1645. il lui en reſtoit *une ſeule.*

enclavé dans les autres Etats du Brandebourg, étoit furtout important à caufe de fa fituation fur la Baltique, & de la poffeffion de l'Oder. Le grand Electeur *Fréderic Guillaume*, qui fentoit combien cette acquifition augmenteroit fa puiffance, fit l'impoffible pour fe maintenir dans fes droits; mais il fallut enfin céder à la force. On ne lui laiffa que la trifte alternative, ou de fe voir enlever par la voye des armes, la Poméranie, que l'Empereur & l'Empire fe propofoient de garantir à la Suède; ou d'abandonner à cette Couronne, contre un équivalent tel quel, la plus grande & la plus belle partie de la Province, l'Oder y comprife. L'Electeur délibéra long-temps (*), mais privé de fecours, de troupes & d'argent, grace aux intrigues de fon Premier Miniftre, le Comte de *Schwarzenberg*, que la Cour de Vienne avoit eu l'art de s'attacher, il étoit hors d'état de s'oppofer à un ennemi puiffant, qui d'ailleurs fe trouvoit en poffeffion des places les plus importantes de la Marche; ainfi il ne lui refta d'autre parti à prendre que d'accepter la feconde des deux conditions propofées. Comme tout le monde étoit d'accord fur la néceffité de fournir au Brandebourg l'équivalent promis, rien n'eut été plus jufte que d'en charger la Maifon Archi-Ducale, le véritable ennemi de la Suède, & le feul Auteur de la guerre de trente ans. La France infifta, & avec raifon, fur la ceffion de la Siléfie; mais l'Empereur n'y voulut abfolument pas entendre. D'un autre côté, la France fe déclara contre la fuppreffion des *Evéchés Catholiques*,

(*) Voyez *Puffendorff de rebus geftis Friderici Wilhelmi*, p. 112.

ques, qui devoient servir à satisfaire l'Electeur. Il fallut donc lui assigner son dédommagement sur les *Evêchés qui avoient déjà embrassé la Religion Protestante*, & cet expédient ne plut pas moins à la Cour Impériale, qu'aux Membres Catholiques de l'Empire en général; l'une ayant sauvé par là ses états héréditaires, & les autres, les biens de l'Eglise. C'est une chose remarquable qu'au temps de la Paix de Westphalie, il n'y ait pas eu un seul Evêché entièrement Catholique de sécularisé, mais uniquement des Evêchés Protestans, qu'on ne pouvoit plus espérer pourtant de regagner à l'Eglise. Vraisemblablement on n'étoit pas faché de laisser perdre à ceux-ci leur forme ecclésiastique, qui, suivant les idées des Canons Catholiques, paroissoit usurpée; on préféroit de les voir décisivement convertis en pays séculiers (*). Par de tels arrangemens, le célèbre *Réservat Ecclésiastique* fut en quelque sorte effectivement réalisé suivant l'esprit des Membres Catholiques de l'Empire; & à suivre toute la marche de la négociation, relativement à l'équivalent accordé au Brandebourg, je ne crois pas me tromper, en regardant cette circonstance comme une des causes qui facilita l'issue de l'affaire, & qui décida surtout le consentement du Ministre Impérial, après toutes les difficultés qu'il avoit fait naitre au commencement.

Ce

(*) J'ignore si l'on a relevé avant moi cette singularité; mais en consultant l'Histoire, l'on verra que *tous les Evêchés sécularisés par la Paix de Westphalie*, avoient en partie déjà des Evêques ou des Administrateurs Protestans, ou que du moins ils avoient adopté la Réformation dans leur pays & dans leurs Chapitres. *Minden* & *Osnabruck* furent à la vérité comptés encore

Ce fut donc uniquement pour favoriser l'Empereur & ses Alliés Catholiques, qu'au lieu de l'équivalent qu'eux seuls auroient dû fournir au Brandebourg, on choisit les Evêchés Protestans sécularisés, comme un dédommagement des sacrifices que la Maison Electorale avoit faits. Les Membres Protestans de l'Empire étoient en droit de se plaindre de cet arrangement, (& la Maison de Bronsvic-Lunebourg en porta ses plaintes en effet) puisqu'ils perdoient par là le grand avantage de procurer, à l'exemple des Catholiques, des établissemens à leurs fils cadets, & que dans le fond la cession de ces Evêchés qui avoit été faite aux Protestans par la sécularisation, se trouvoit actuellement annullée. On fut obligé cependant de s'accommoder à *l'injustice des temps*. L'Electeur Fréderic Guillaume n'obtint pas non plus un équivalent proportionné à ses pertes. Il avoit demandé d'abord, au commencement d'Octobre 1646, en échange d'une *partie de la Poméranie Citérieure*, les Evêchés de *Magdebourg*, de *Halberstadt*, de *Hildesheim*, d'*Osnabruck* & de *Minden*, avec les Principautés de *Groß-Glogau*, *Sagan* & *Jauer* (*). Ensuite il proposa en Janvier 1647, d'accepter *Magdebourg*, *Halberstadt*, *Minden*, le *Comté de Schaumbourg*, & une somme de 1,200,000 écus, à la place de *Stettin*; & en outre on devoit lui remettre en dé-

core au nombre des Evêchés Catholiques; aussi le Comte d'*Avaux* fit-il les plus grandes difficultés pour les faire passer à une Maison Protestante. Néanmoins la religion protestante étoit déjà assez généralement répandue dans l'un & dans l'autre de ces deux Evêchés, & les Catholiques ne pouvoient guères se flatter de les conserver comme Evêchés Ecclésiastiques.

(*) Voyez *Meiern Acta Pacis Westph.* III. p. 743.

dépot, soit les Principautés de *Glogau* & de *Sagan*, ou l'Evèché d'*Osnabruck* (*), tant qu'il ne seroit point en possession de Magdebourg. Ces prétentions parurent exhorbitantes à quelques-uns; mais les Envoyés du Brandebourg observèrent avec raison, qu'il n'étoit nullement besoin de tout cet équivalent, si on laissoit à l'Electeur le *pays héréditaire qui lui appartenoit légitimement*. Leurs représentations furent inutiles, & Fréderic Guillaume dut se contenter d'un dédommagement beaucoup plus foible. Pour rendre la paix à l'Allemagne, il céda le 20 Janvier 1647 à la Suède, une *partie considérable de la Poméranie Ultérieure*, *toute la Poméranie Citérieure* avec l'*Ile de Rugen*, & par conséquent aussi la Ville de *Stettin*, (que l'Electeur offrit de racheter pour 12 tonnes d'or); enfin *l'Oder* avec ses trois embouchures, le *Golfe* & l'*Ile de Wollin*; & ce n'est qu' avec beaucoup de peine, qu'il obtint en échange les Evêchés de *Halberstadt*, de *Minden* & de *Cammin*, avec l'expectative de l'*Archevêché de Magdebourg*, dont on eut soin de retrancher encore quatre Bailliages importans, *Querfurt*, *Juterbock*, *Dahme* & *Bourg* (†). L'équité de ce dédommagement fut reconnue par toutes les Parties Contractantes de la Paix de Westphalie; & dans l'Article XI. du Traité d'Osnabruck, l'Empereur, l'Empire & les deux Puissances Garantes, confirmèrent

(†) Voyez & comparez *Meiern Acta Pacis Westph.* T. IV. p. 269. & *Puffendorff*, l. c. p. 132.

(*) Les détails de cette négociation, avec les pièces justificatives, se trouvent dans *Meiern Acta Pac. Westph.* T. IV. L. 26; comme aussi dans *Puffendorff de Reb. Gest. Frider. Wilh.* Lib. II. & III, & en abrégé dans l'*Hist. de la Paix de Westph. du P. Bougeant.* L. VIII.

main armée, la Siléfie (19), *d'un héritage dont elle*

---

mèrent folemnellement à la Maifon de Brandebourg la poffeffion des pays qu'on venoit de lui abandonner. Et cette acquifition, qui coûta au Brandebourg un facrifice précieux, (facrifice fait tout entier à la Maifon d'Autriche,) & cette difpofition de la paix la plus facrée qui foit connue dans l'Hiftoire Moderne; & cette poffeffion garantie par les Puiffances les plus refpectables de l'Europe — voilà ce que Mr. *de Gemmingen* appelle des pays *enlevés;* voilà ce qu'il cite comme preuve d'un agrandiffement injufte. En vérité ce feroit le moment où il faudroit faire fouvenir le Fifcal de l'Empire, de procéder, conformément à la teneur de la Capitulation Impériale, contre ceux qui entreprennent d'attaquer audacieufement la Paix de Weftphalie (*).

19. L'Auteur montre ici de rechef, ou beaucoup de mauvaife volonté à charger un Grand Monarque de toutes fortes d'imputations fauffes & odieufes, ou beaucoup de témérité à raifonner fur des affaires politiques qu'il n'a pas fuffifamment approfondies. Les Duchés de *Jægerndorff*, *Liegnitz*, *Brieg* &

(*) Art. II. § VI. Voulons auffi punir, comme il convient, ceux qui pourroient entreprendre d'écrire, ou de publier des imprimés, *contre le dit Traité de Paix*, & contre la Paix de Religion y confirmée, (lefquels font des *liens perpétuels entre le Chef & les Membres, & entre ceux-ci privativement*,) caffer les dits écrits & imprimés, dont ne peuvent naitre que des féditions, défiances & querelles dans l'Empire, & procéder, comme dit eft, en toute rigueur, tant contre les Auteurs d'iceux, que contre les complices; comme auffi de rejeter & annuller, en conformité du Traité de Paix, toutes proteftations & oppofitions faites contre ce même Traité, *de quel nom elles foyent & de qui elles puiffent venir*, étant il y a long-temps rejétées & annullées.

elle avoit ci-devant reconnu la légitimité, & qu'elle avoit garanti elle-même (20). *Et puisqu'une fois nous*

& *Wohlau*, en Siléſie, appartenoient à la Maiſon Electorale de Brandebourg, par des droits héréditaires inconteſtables, que la Cour de Pruſſe a clairement déduits dans ſes Mémoires publiés en 1740. L'Autriche s'étoit approprié ces Duchés par la force, & les retenoit injuſtement. Elle connoiſſoit depuis long-temps la validité des droits de la Maiſon de Brandebourg, au point que l'an 1686. elle conclut un Traité avec l'Electeur Fréderic Guillaume, pour le faire renoncer à ſes prétentions, moyennant la ceſſion du Cercle de Schwibuſs; mais en même temps elle ſut tirer ſous main du Prince Electoral, (depuis le Roi Fréderic I.) un Reverſal, par lequel celui-ci annulla le Traité, & promit la réſtitution du Cercle de Schwibuſs, dès qu'il ſeroit parvenu au Gouvernement. Ce Prince fut aſſez généreux pour remplir un engagement qu'on lui avoit ſurpris & extorqué; il rendit en 1695 le Cercle de Schwibuſs, & s'en remit à ſes Deſcendans, (ce furent ſes propres paroles,) pour faire valoir leurs droits dans des circonſtances plus favorables. Ces faits ſont connus de quiconque n'eſt pas abſolument novice dans l'Hiſtoire Moderne. Il ſeroit ſuperflu d'alléguer des preuves détaillées pour conſtater la légitimité de l'acquiſition de la Siléſie; la Cour de Vienne l'a ſolennellement reconnue dans trois Traités de paix conſécutifs, & perſonne ne diſpute aujourd'hui là-deſſus.

(20.) Sans doute que le Roi Fréderic Guillaume a garanti la Sanction Pragmatique de l'Empereur Charles VI, mais il ne s'enſuit pas delà que cette garantie

nous parlons de projets d'agrandiſſement & de deſirs

---

rantie ait dû empêcher le Roi aujourd'hui régnant de faire valoir ſes juſtes droits ſur la partie de la Siléſie qui lui revenoit depuis ſi long-temps. Les deux argumens ſuivans le prouvent ſans replique. D'abord, la garantie de la Sanction Pragmatique ne pouvoit nuire en aucune façon au droit particulier de la Maiſon de Brandebourg, ni rien décider à cet égard; car certainement toutes les Cours qui ſe chargèrent de cette garantie, étoient très-éloignées de reconnoître par-là la légitimité de toutes les poſſeſſions de la Maiſon d'Autriche en général, & d'annuller indiſtinctement tous les droits & prétentions qu'elles auroient pu avoir ſur ces poſſeſſions, ſans ſe reſerver un dédommagement convenable. Tout ce que les Puiſſances Garantes promirent, fut de conſerver à la ligne féminine de Charles VI. la ſucceſſion des biens que cet Empereur auroit poſſédés & délaiſſés légitimement. C'eſt ce que le Roi de Pruſſe ne conteſta en aucune manière; il ne fit que réclamer la propriété qui avoit été ſi long-temps & ſi injuſtement retenue à ſa Maiſon, & peu lui importoit quel fut l'héritier du reſte des Etats Autrichiens. Ainſi les droits de la Pruſſe ſur la Siléſie, & la Sanction Pragmatique, étoient deux objets tout à fait différens, qui n'avoient aucune connexion enſemble. En ſecond lieu, ſuppoſons qu'il en eût été autrement, la garantie de la Pragmatique n'étoit pas moins annullée déjà pour le Roi de Pruſſe actuellement régnant, lors de ſon avénement au trône, puiſque long-temps auparavant la Cour de Vienne avoit enfreint la condition excluſive, ſous laquelle la garantie avoit été faite. Cette

*desirs de conquêtes, qui ne connoît pas les princi-
paux*

Cette condition porte que l'Empereur *Charles VI.* s'obligeoit par l'Article 5. du Traité conclu à Wusterhausen le 12. Octobre 1726. à faire obtenir à la Maison Royale de Prusse la possession du Duché de *Berg* & de la Seigneurie de *Ravenstein*, après l'extinction de la branche masculine de la Maison Palatine ou de Neubourg, & de procurer pour cet effet, dans l'espace de six mois, le consentement formel de la Maison Palatine de Sulzbach. Au défaut de quoi, & dans le cas où cette dernière ne pourroit être engagée à donner son agrément avant l'échéance du délai prescrit, „ le Traité, (comme il y est dit en propres termes) " seroit annullé en „ plein, & regardé comme non avenu". On ajouta même la clause expresse, que le Traité ne seroit ratifié, qu'après que cette condition préliminaire auroit été remplie. Or la Maison d'Autriche n'ayant jamais pu ou voulu effectuer l'acquiescement promis des Comtes Palatins de Sulzbach, le Traité de 1726 n'a pas été ratifié non plus, & par conséquent il a perdu aussi sa validité, relativement à la garantie de la Sanction Pragmatique.

Dans le *Traité Secret*, (car c'est ainsi qu'on le nommoit alors,) conclu à Berlin le 23 Décembre 1728, cette garantie fut de nouveau promise, mais encore sous la condition, que la Cour de Vienne assureroit à celle de Prusse la possession du Duché de *Berg* & de la Seigneurie de *Ravenstein*, après l'extinction de la ligne masculine de Neubourg; & qu'en outre elle transporteroit au Roi ses prétendus droits sur ces pays, droits, qu'on déduisoit apparemment de *Sibylle*, *sœur cadette* du dernier Duc

paux ressorts du dernier démembrement de quelque Provin-

de Clèves, & mariée au Marggrave de Burgau. On stipula de plus que si la Maison Electorale Palatine d'alors venoit à céder ces pays à celle de Sulzbach, les droits de la Maison de Brandebourg n'en souffriroient point, & que la Cour de Vienne n'en prendroit pas moins les mêmes mesures, comme si la ligne masculine de Neubourg étoit réellement éteinte. Non obstant ces engagemens solemnels, l'Empereur *Charles* VI. conclut à Versailles le 13 Janvier 1739 un Traité avec la France, en vertu duquel le Prince de Sulzbach, aujourd'hui Electeur Palatin régnant, devoit être mis, provisionnellement pour deux ans, en possession de tous les pays de Juliers & de Berg, après le décès de l'Electeur d'alors; de cette manière l'Empereur renversa ouvertement le Traité de 1728, par lequel il s'étoit obligé à coopérer efficacément, pour faire obtenir à la Maison de Brandebourg les pays de Berg & de Ravenstein, & pour en écarter à jamais la branche de Sulzbach. Les négociations de ce temps font aussi foi, que c'est la Cour de Vienne qui fut le premier moteur du Traité de 1739, qu'elle y entraîna la France, & que, ne pouvant se cacher l'irrégularité de son procédé, elle se reserva expressément la garantie de cette Puissance contre la Prusse. Une violation aussi manifeste des engagemens contractés envers la Maison de Brandebourg, annulla, comme de raison, le Traité de 1728, d'autant plus que les termes même de l'Article 13. (*) en avoient fixé

(*) Voici les termes de cet Article; „ S'il arrivoit que „ l'une des Parties Contractantes contrevint à quelque point de „ ce Traité, l'autre Partie seroit censée n'être obligée à rien de „ ce qui y est contenu.

Provinces de la Pologne (21)?

Personne

---

fixé la condition. La garantie de la Pragmatique, dont le Roi *Fréderic Guillaume* s'étoit chargé, vint par conféquent à cefler; ce Monarque l'envifagea comme nulle dans les dernières années de fon Règne, & n'a transmis à cet égard aucune efpèce d'obligation à fon Succeffeur; ou fuppofé même que cette obligation eût fubfifté, elle ne pouvoit rien changer aux droits du Roi fur la Siléfie. La conduite de la Cour de Vienne envers fon Allié, ne paroît pas fans doute ici dans un jour fort avantageux, & c'eft à regret que je l'ai dévoilée; mais les fauffes imputations de Mr. *de Gemmingen* m'ont forcé à lui oppofer des *vérités défagréables*, qui cependant font appuyées fur des *actes authentiques*. J'ignore fi les Traités de 1726. 1728. & 1739, ont jamais été imprimés (*), mais j'ai fous les yeux les Originaux des deux premiers, tirés des Archives du Roi, ainfi qu'une copie authentique du dernier. Les Originaux de tous les trois fe retrouveront vraifemblablement dans les Archives de Vienne, & pourront fervir à vérifier l'exactitude de mes affertions.

(21.) Je ne fais pas trop fi le *reffort principal* de cette affaire eft auffi généralement connu que Mr. *de Gemmingen* le dit; mais ce qui eft certain, c'eft qu'il n'en paroît pas inftruit lui-même, fans quoi il n'auroit guères ofé y toucher. Sans entrer dans des détails qui feroient étrangers à mon fujet, je me

(*) Il fe trouve une traduction latine du Traité de 1726, dans le *Récueil de Rouffet* T. III. p. 187. & dans le *Corps Dipl. de Dumont*, T. VIII. P. 2. p. 139, mais je doute que les deux derniers Traités ayent jamais été rendus publics.

Perſonne n'a ſeculariſé autant que la Maiſon de Brandebourg, ni plus enfreint qu'elle, les droits les plus ſacrés de l'Egliſe & de la Nobleſſe (22). *Per-*

---

me contenterai d'obſerver que la Cour de Vienne fut *la première* à détacher de la Pologne l'importante Staroſtie de *Zips*, & qu'ainſi elle devint *le premier reſſort* du démembrement de ce Royaume. La Cour de Pruſſe, en révendiquant ſes droits, les juſtifia du moins par des titres ſuffiſans, & auxquels elle n'avoit jamais renoncé. La Maiſon d'Autriche au contraire avoit été obligée de renoncer aux ſiens en 1589. après la bataille de *Bitſchin*, dans laquelle l'Archiduc *Maximilien* tomba priſonnier entre les mains du célèbre Chancelier *Zamoisky*. Peut-être la Cour de Pruſſe n'auroit-elle pas encore penſé à faire valoir ſes juſtes prétentions ſur la Pologne, ſi elle n'avoit été miſe dans la néceſſité de prévenir une rupture entière de l'équilibre, déjà fortement ébranlé par les entrepriſes de la Cour de Vienne. —— Mais que fait l'Hiſtoire de la Pologne à l'Alliance des Princes de l'Allemagne? C'eſt toujours mauvais ſigne quand un Avocat ſe jette dans des digreſſions, qui n'ont aucun rapport avec la cauſe qu'il défend.

(22) J'ai déjà montré dans les remarques 17. & 18. combien ces accuſations ſont déplacées & contraires à la vérité hiſtorique. J'ai prouvé que dans le fait les Evêchés de *Magdebourg*, *Halberſtadt*, *Minden* & *Cammin* ont été ſécalariſés par la Maiſon d'Autriche, & pour ſon propre avantage. A compter depuis la Paix de Weſtphalie juſqu'à nos jours, la Maiſon Electorale de Brandebourg n'a-t-elle pas conſervé

Perſonne n'a dépouillé l'Empire, comme elle (23). *Auſſi ne manqua-t-elle pas de former une oppoſition, lorsque l'Empereur* Charles VI. *voulut exécuter l'Article X. de ſa Capitulation, & prendre des meſures pour faire réſtituer à l'Empire*

---

conſervé ſain & ſauf dans ces anciens Evêchés, les nombreux Chapitres, Abbayes, Monaſtères & autres Fondations eccléſiaſtiques, qui s'y trouvoient autrefois, tandis que Joſeph II. en ſupprime par centaines? Qui eſt-ce donc qui ſéculariſe le plus, la Maiſon de Brandebourg, ou celle d'Autriche? Le reproche que nous fait ici Mr. *de Gemmingen*, va juſqu'à l'impudence.

(23) Que Monſieur le Baron nous montre un ſeul pouce de terre, dont la Maiſon de Brandebourg ait dépouillé l'Empire; mais s'il eſt hors d'état de fournir des preuves de ce qu'il avance, le Public équitable ne lui épargnera point les épithètes que mérite tout Ecrivain, qui pour faire triompher la cauſe qu'il a entrepris de défendre, n'a pas honte de ſe permettre de faux expoſés. Il m'eſt impoſſible de deviner ſeulement de quels pays Mr. *de Gemmingen* a prétendu parler; car il ſeroit également abſurde de mettre au nombre des dépouilles de l'Empire, ſoit les Evêchés cédés en dédommagement à la Maiſon Electorale par la Paix de Weſtphalie, ſoit le Royaume de Pruſſe. Celui-ci n'a jamais été dans une connexion réelle avec l'Allemagne, & les Evêchés ne ſont pas moins aujourd'hui des parties intégrantes du Corps Germanique, qu'ils ne l'ont été avant que l'Empereur & l'Empire en ayent agréé la ſéculariſation.

pire les Domaines qui en avoient été détachés. La reminiscence de plusieurs acquisitions, telles que la Prusse, *la Principauté de* Neufchatel *&c., amena une protestation formelle de la part du Ministre de Brandebourg à la Diète de l'Empire, jusqu'à ce que l'Electeur de Bronsvic imagina l'expédient, que l'Article X. de la Capitulation Impériale ne s'étendroit point aux pays dont le Brandebourg s'étoit emparé* (24).

Enfin,

(24.) De la manière indéterminée & incivile dont cette accusation est énoncée, on ne sait pas en vérité quel en est le but, & si Mr. *de Gemmingen* a cherché autre chose qu'à outrager la Cour de Prusse; car il est absolument inconnu à l'Histoire, que l'Empereur *Charles* VI. se soit jamais occupé des moyens de faire réstituer à l'Empire les domaines qui en avoient été détachés, & il lui eut été d'autant plus difficile de prendre à cet égard des mesures séri uses, que la situation politique de l'Europe ne l'a point permis durant tout le cours de son Règne. Les bévues nombreuses dont l'Ecrit de Mr. *de Gemmingen* fourmille, & dont chaque Lecteur impartial doit être frappé comme moi, annoncent un homme trop peu versé dans le Droit Public de l'Allemagne, ou même seulement dans l'Histoire Générale, pour que j'ose le croire au fait des négociations particulières, qui se font traitées à la Diète de l'Empire. Je suppose en attendant qu'un Publiciste vraiment instruit a voulu suggérer un argument de poids à notre Auteur, mais que celui ci n'a pas été assez habile pour en tirer parti &

Enfin, & pour tout dire, qui plus que la Maiſon de Brandebourg, a fait indirectement du tort

---

& pour le préſenter clairement. Si je ne me trompe, on fait alluſion dans cet endroit-ci, à ce qui s'eſt paſſé en 1712 & 1713 dans les délibérations des Comices ſur l'Art. X. de la Capitulation Perpétuelle; mais qu'on me permette d'expoſer ſuccinctement les véritables circonſtances de cette affaire, qu'il faut reprendre de toute néceſſité depuis l'Election du Roi des Romains *Joſeph* I. en 1689 & 1690. La Légation Palatine obſerva à cette occaſion, que puiſque dans l'Art. X. de la Capitulation, on faiſoit mention des Chevaliers de *l'Ordre de Saint-Jean*, il ſeroit à propos auſſi de dire un mot de *l'Ordre Teutonique*, ainſi que cela s'étoit fait dans le Projet de Capitulation Perpétuelle de 1664. Ce qui donna lieu à cette propoſition, c'eſt que le Grand Maître Teutonique de ce temps-là étoit fils de l'Electeur Palatin. Mais celui de Saxe forma d'abord une oppoſition, & demanda une explication préciſe ſur ce qu'on entendoit par la *réſtitution des biens de l'Ordre Teutonique*. L'Electeur de Brandebourg fut du même ſentiment, & donna à connoître, que faire mention des anciens droits de l'Ordre Teutonique, c'étoit trop préjudicier au Poſſeſſeur actuel du Duché de Pruſſe, pour qu'on y pût conſentir. Après quelques négociations, l'Electeur Palatin ſe relâcha un peu de ſes prétentions, & ſe réduiſit à demander que l'addition fut conçue en ces termes:

,, Sauf les droits éventuels que l'Ordre Teuto-
,, nique pourroit avoir, ſans que la préſente Addi-

 tion

tort à l'Empire? Sans sa Politique équivoque,
ces

„ tion puisse préjudicier à la Maison de Brande-
„ bourg, par rapport à la Prusse".

Cependant l'Electeur de Brandebourg ayant de nouveau observé en général, qu'il étoit peu convenable aux circonstances actuelles de faire mention de l'Ordre Teutonique, & que la chose pourroit déplaire à quelques Puissances Etrangères, telles que la Suède, la Pologne, & la République des Provinces-Unies, l'Electeur Palatin n'insista pas davantage, & retira son *Monitum* (*).

Lors de l'Election de l'Empereur *Charles VI.* en 1711. il fut également résolu de ne point parler des droits de l'Ordre Teutonique (†).

L'année suivante, l'arrangement définitif de la Capitulation Perpétuelle devint l'objet des délibérations de la Diète, & le Roi de Prusse, en qualité de Duc de Magdebourg, fit déclarer alors au Collège des Princes:

„ Qu'il ne pouvoit consentir, que par une suite
„ de ce qui avoit été stipulé dans l'Article X
„ du Projet de Capitulation Perpétuelle, à
„ l'égard de la Suisse & de l'Ordre Teutonique,
„ l'Empereur des Romains dût s'engager &
„ s'obliger à lui susciter des disputes continuel-
„ les, & à lui contester perpétuellement ses
„ droits, au sujet de la Couronne de Prusse
„ &

(*) Voyez les détails tirés des Protocolles d'Election, dans les *Remarques de Mr. Moser sur la Capitulation Perpétuelle de l'Empereur Charles VII.* T. II. p. 361, & dans *Puffendorff de Rebus Gestis Friderici* III. p. 224.

(†) *Moser* l. c. p. 373.

ces cruels ravages, exercés pendant trente ans,
sous

„ & de la Principauté de Neufchatel & Val-
„ langin. Qu'ainſi le Roi requeroit l'Aſſem-
„ blée des Etats, d'omettre le paſſage en ques-
„ ſtion, comme cela s'étoit fait dans les deux
„ dernières Capitulations".

Le ſeul ſcrupule que l'on fit, tant à la Cour Impériale qu'à la Diète, ſur cette objection ſi fondée, c'eſt que l'addition ayant été une fois inſérée dans le Projet de Capitulation de 1664, on ne pourroit guères y faire des changemens, ſans donner lieu à de nouveaux *Monita* de la part des autres Etats, & que de cette manière on riſqueroit de traverſer encore l'arrangement définitif de la Capitulation Perpétuelle. L'Electeur de Bronsvic propoſa dans une lettre du 13 Fevrier 1713. qu'on aſſurât les droits de la Maiſon de Brandebourg par une reſerve expreſſe pour tous les cas, & le Roi *Fréderic Guillaume* déféra à cet avis, dans ſa réponſe du 4. Mars 1713; mais les choſes en reſtèrent là, puisque la Capitulation Perpétuelle, comme on ſait, n'a jamais pu être réaliſée (*).

Telles ſont dans l'exacte vérité toutes les circonſtances de cette affaire; & les pièces juſtificatives qui s'y rapportent, ſe trouvent depoſées dans les Archives de la plupart des Etats de l'Empire, dans celles de la Cour de Vienne même, & jusques dans les Récueils imprimés que j'ai cités en notes.

Que

(*) Les Mémoires & Déclarations relatifs à cette affaire, ſe trouvent dans le Récueil de *Faber*, intitulé: *la Chancellerie Politique de l'Europe*, T. XXIV. Ch. VI.

sous le prétexte de la Religion, auroient-ils désolé l'Alle-

Que le Lecteur compare ce simple narré avec les insinuations odieuses de notre Auteur, & il comprendra bientôt, pourquoi Mr. *de Gemmingen* s'est borné à des inculpations vagues & générales, sans alléguer ni *dates*, ni *circonstances*. Il ne s'agissoit dans toute cette affaire que d'une pure formalité, à la vérité nécessaire, mais dans le fond tout à fait innocente. La Constitution d'un Corps Politique, tel que l'Empire Allemand, exige par sa nature même, que chaque Membre prenne ses précautions, pour se mettre à couvert, dans toutes les conclusions qui pourroient préjudicier à ses droits, tôt ou tard, de près ou de loin. Chaque séance de la Diète voit éclorre une foule de protestations & de contre-protestations, auxquelles personne ne fait attention; & personne ne trouve à redire que le premier comme le dernier des Etats soit vigilant à prévenir, par des clauses & des oppositions salutaires, la plus légère lésion possible de ses droits actuels ou futurs, de ses titres & de ses prétentions. Il n'y a que la Maison de Brandebourg qui soit soupçonnée de projets d'agrandissement, quand elle cherche à parer les attaques qu'on veut porter dans la Capitulation Impériale à ses possessions légitimes, à celles-là même de ses possessions qui n'ont aucun rapport avec l'Empire Germanique, & lui ont été cédées du consentement solemnel des Sujets. (L'acquisition de *Neufchatel* avoit été précédée même, comme on sait, d'une discussion juridique & formelle.) Ce fut donc par une sage prévoyance & par une politique des mieux entendues, que la Légation Comitiale de l'Electeur de Brandebourg remit

l'Allemagne, ou du moins auroient-ils été d'aussi longue

---

remit dans cette occurrence au Corps Evangélique la déclaration dont voici la teneur.

„ Ce feroit porter un coup mortel au Corps „ Evangélique, fi l'on fouffroit dans l'affaire de „ la Capitulation, que tous les Empereurs fu- „ turs, jufqu'à la fin du monde, s'obligeaffent, „ même par ferment, à renverfer à la première „ occafion favorable, un des principaux appuis „ de ce Corps; appui, dont la chûte entraîneroit „ infailliblement la ruine de tout l'édifice. Et „ qu'on ne dife pas qu'un tel événement n'eft „ point à craindre. Les temps ne peuvent-ils „ pas changer? les occafions capables d'amener „ ces événemens, ne peuvent-elles pas fe préfen- „ ter? *& n'a-t-on pas vu arriver bien des chofes „ qu'auparavant on regardoit comme impoffibles?* „ L'Empereur feroit engagé par ferment; on „ auroit accordé aux Catholiques des droits par „ la Capitulation; & quand une fois le droit & „ la puiffance concourent, on ne tarde guères „ à en venir à l'exécution. Il feroit aifé de „ féduire les Sujets; ils s'imagineroient qu'une „ fanction de l'Empire, & conféquemment les „ Etats Evangéliques eux-mêmes, leur avoient „ deftiné, refervé, &, pour ainfi dire, affigné „ en cas d'événement, un autre Maître. Tout „ ceci peut avoir les fuites les plus funeftes. „ Les prétextes d'ailleurs ne manquent jamais, „ & ce feroit fans doute une fatalité fingulière, „ fi, *dictante confcientia*, nous mettions en quel- „ que forte à notre Adverfaire le glaive à la „ main contre nous-mêmes".

longue durée, & auroient-ils fini par entraîner la perte de ses plus belles Provinces (25)? Tout *ce que les Puissances Etrangères ont enlevé à l'Empire, elles le doivent aux projets d'agrandissement*

---

(25) Monsieur le Baron se moque de ses Lecteurs. Il n'y a pas d'écolier qui ne connoisse l'origine de la guerre de trente ans, & c'est insulter à l'Histoire, que de rejetter la faute de ces malheurs sur la Maison de Brandebourg. Celle-ci se trouvoit alors précisément à l'époque de sa plus grande foiblesse; époque, qui fut amenée par la guerre de trente ans même, & dont l'Auguste Auteur des *Mémoires de Brandebourg* a tracé le tableau suivant, avec l'exactitude historique la plus scrupuleuse. „ *Un Souverain incapable de gouverner*, (l'Electeur „ George Guillaume,) *un Ministre traitre à la* „ *Patrie*, une guerre, ou plutôt un saccagement & „ un bouleversement général, une inondation d'Ar- „ mées amies & ennemies, barbares, pillardes & „ cruelles également, qui, se ballotant comme „ les vagues de la mer, abimoient par leur flux „ & reflux les mêmes Provinces, & ne se retirè- „ rent qu'après avoir tout dévasté, & mis le comble „ à la désolation". Et c'étoit-là l'Etat qui pouvoit entretenir forcément les premières Puissances de l'Europe dans une guerre ruineuse? c'étoit-là l'Etat qui pouvoit donner ou ôter la paix à l'Allemagne? Il est notoire que les Electeurs *George Guillaume* & *Fréderic Guillaume*, qui régissoient le Brandebourg du temps de la guerre de trente ans, n'ont point été la cause de cette guerre, & qu'ils n'y prirent aucune part directe. Loin d'y jouer un role

dissement de la Maison de Brandebourg, qui, la plupart du temps, ne leur résistoit qu'en apparence, ou les laissoit agir librement, ou favorisoit même leurs vues (26). *En un mot, chaque perte,*

---

role actif, incapables de tenir sur pied une Armée de quelques milliers d'hommes, ils étoient la partie purement souffrante, toujours réduits à livrer leur pays à la barbarie du vainqueur. Est-ce dans une pareille situation qu'ils pouvoient *exercer une politique équivoque*, & *entraîner la perte des plus belles Provinces de l'Empire*, comme on nous l'assure ici avec une effronterie presqu'incroyable? C'est plutôt l'esprit persécuteur, le faux zèle, & l'ambition effrénée de l'Empereur *Ferdinand II.* qui ont allumé la guerre de trente ans; c'est sa foiblesse & sa dangereuse politique qui l'ont prolongée; c'est lui & ses Successeurs qui l'ont si mal conduite & si mal terminée; & *par conséquent c'est à la Maison d'Autriche seule, & à personne autre, que l'Empire doit attribuer la perte de ses plus belles Provinces.*

(26) Quelles sont donc les pertes que l'Empire a essuyé par les projets d'agrandissement de la Maison de Brandebourg, ou par son agrandissement réel? Nous ne les connoissons pas, & c'est à l'érudition de Mr. *de Gemmingen* à éclairer notre ignorancer. L'Electeur *Fréderic Guillaume*, à la tête de ses vingt-mille Brandebourgeois, n'a-t-il pas sauvé deux fois en 1672. & en 1674, la Hollande & l'Empire, aux dépens de son propre pays; tandis que les Généraux Autrichiens *Montecuculli* & *Bournonville*, qui devoient agir de concert avec lui, ne firent

perte, chaque dévaſtation de l'Allemagne, eſt marquée

---

firent que contrecarrer & détruire ſes ſages meſures, l'un par jalouſie, & l'autre par ineptie? N'eſt-ce pas lui, qui, ſeul & ſans le moindre ſecours de l'Empereur ou de l'Empire, remporta la b illante victoire de *Fehrbellin*, qui ſoutint en Poméranie & en Pruſſe les campagnes glorieuſes de 1675, 1676 & 1677, & finit par délivrer l'Allemagne de l'irruption des Suédois, qui s'étoient jetés ſur la Marche pour ſe venger de lui? Et quand enſuite l'Empereur *Léopold* l'eut abandonné en 1679 à la paix de Nimégue, ne ſe vit il pas obligé de continuer ſeul la guerre contre la France & la Suède, guerre, qu'il termina par la paix honorable de *St. Germain?* Ce grand Electeur n'a-t-il pas, avec huit-mille de ſes braves Soldats, aidé à reconquerir la Hongrie & la Capitale de ce Royaume, pendant que l'Empereur *Léopold* ſe tenoit tranquille à Vienne? L'Electeur *Fréderic III.* n'a-t-il pas aſſiégé & emporté en perſonne, aux riſques de ſa vie, les forteresſes de Kaiſerswerth & de Bonn, battu les François à Ordingen, & expulſé leur Armée de toute la Baſſe-Allemagne? Durant tout le cours de cette ſanglante guerre, & juſqu'à la Paix de Ryswyck, n'a-t-il pas conſtamment aſſiſté l'Empereur & l'Empire, d'un ſecours de plus de vingt-mille hommes, qui ſe ſont trouvés à toutes les Campagnes & dans toutes les fameuſes Batailles du Prince *Guillaume d'Orange*, & qui ont tant contribué à conſerver les Pays-Bas à la Maiſon d'Autriche? Le même Electeur, enſuite Roi de Pruſſe, ſous le nom de *Fréderic I*, n'a-t-il pas fourni annuellement depuis

marquée sur le revers de la médaille, par un nouvel

---

depuis 1701 jusqu'en 1713, une Armée de douze-mille hommes, qui ont conquis à l'Autriche les Pays-Bas & l'Italie? Qui est-ce qui a décidé les succès des grandes & sanglantes journées de *Hochstædt*, de *Turin*, de *Ramillies* & de *Malplaquet? Eugène* & *Marlborough*, n'en ont-ils pas toujours rapporté le principal honneur aux troupes Prussiennes, préférablement à celles de l'Autriche? Tant de sacrifices, tant de services signalés, qu'ont-ils valu à la Maison de Brandebourg? Une misérable portion du Duché de Gueldre, qui contient à peine cinquante-mille âmes, & sur laquelle d'ailleurs elle avoit des prétentions fondées. Enfin, le Roi *Fréderic Guillaume*, accompagné du Prince Héréditaire, le Grand Monarque actuellement régnant, n'ont-ils pas sauvé l'Autriche du plus pressant danger, en se portant l'année 1734 sur le Rhin, avec une Armée de dix-mille hommes? Ainsi le Grand Electeur *Fréderic Guillaume* en 1672 & 1674, l'Electeur *Fréderic III.* en 1689 & 1690, *Fréderic Guillaume*, comme Prince Royal de Prusse en 1709. dans la sanglante Bataille de Malplaquet, & comme Roi en 1734, & le Roi d'aujourd'hui lui-même avant son avénement au trône, n'ont-ils pas tous combattu en personne pour l'Empire, & pour les Empereurs *Léopold*, *Joseph I*, & *Charles VI*, qui se tenoient renfermés dans leur Résidence à Vienne? Et les récompenses que les Princes de la Maison de Brandebourg ont obtenues, peut-on les mettre à côté de celles que l'Autriche s'est adjugées arbitrairement? à côté du *Milanès*, de la *Toscane* & de l'expectative de *Modène*? Pour toute

nouvel accroissement de la Maison de Brandebourg (27).

Il s'en faut de beaucoup que ces réflexions soyent dictées par des motifs odieux (28). *J'invite au contraire*

---

reconnoissance, la Cour de Vienne & ses Apologistes reprochent aujourd'hui à la Prusse des agrandissemens & des dévastations, qui n'ont jamais existé que dans la tête d'Ecrivains *ignares*. L'épithète ne paroîtra pas trop forte à quiconque est un peu versé dans l'Histoire.

(27) On a de la peine à tenir son sérieux, quand on entend raisonner de cette sorte un homme qui se mêle d'écrire sur la Politique. Sans doute ce ne sont ni le despotisme de *Ferdinand II*, ni les intrigues des *Mazarin* & des *Oxenstirn*, des d'*Avaux* & des *Salvius*, ni la supériorité de génie des *Gustave-Adolphe*, des *Bernard de Weimar*, des *Turenne* & des *Condé*, ni la valeur des Troupes Françoises & Suédoises, qui ont resserré les limites de l'Allemagne. D'après les idées si justes & si neuves de Mr. *de Gemmingen*, la Maison de Brandebourg est la cause de TOUT, & l'unique Auteur du mal est précisément l'Electeur *George Guillaume, ce redoutable Ennemi de la Liberté Germanique!* Une découverte aussi inattendue va donner nécessairement une toute autre forme à l'Histoire de l'Empire. Mr. le Baron nous l'expose dans un jour que personne n'avoit apperçu encore avant lui.

(28) D'où vient tout d'un coup cette protestation de la part de Mr. le Baron? Le ton de son Ecrit, la simplicité de son style, son éloignement pour tout ce qui sent l'affectation & la déclamation, ses assertions

contraire un chacun à admirer avec moi la profonde Politique de la Cour de Berlin. On se sent élever l'ame quand on considère l'influence prodigieuse qu'un aussi Grand Homme que Fréderic, exerce sur son siècle; mais peut-on révoquer en doute, malgré cela, quelle est la Puissance contre laquelle l'Histoire nous inspire des défiances & des craintes pour le danger futur de l'Allemagne?

En attendant je ne disconviens pas que le desir de s'agrandir ne soit une maladie commune à tous les Etats, grands ou petits; & voilà pourquoi il sera intéressant encore d'examiner, s'il est possible que jamais l'Autriche s'assujettisse l'Allemagne? supposé toutefois qu'il soit nécessaire de débattre une question qui semble se résoudre d'elle-même.

Un projet dont l'exécution fut impossible à la Maison d'Autriche, lorsqu'elle étoit au faîte de sa

---

assertions si justes & toujours appuyées sur les preuves les plus évidentes, tout cela ne suffit-il pas pour nous convaincre que sa plume a été guidée par l'amour de la vérité, par une *impartialité vraiment digne d'un Membre immédiat de l'Empire*? Mais peut-il de bonne foi révoquer en doute *quelle est la Puissance contre laquelle l'Histoire nous inspire des défiances & des craintes, pour le danger futur de l'Allemagne*? Il n'a qu'à mettre en parallèle l'Histoire de la Maison d'Autriche & celle de la Maison de Brandebourg; il n'a qu'à peser fidèlement la puissance actuelle de l'une & de l'autre; la question sera bientôt décidée.

ſa grandeur ; un projet dont Charles V. conçut peut-être la chimérique idée, mais auquel il dut renoncer, quoiqu'il fût Maître de la Moitié du Monde, & que ſes forces ſupérieures ne rencontraſſent que de foibles obſtacles — un tel projet on le reprendroit de nos jours? on oſeroit ſeulement y ſonger? Quoi, la Maiſon d'Autriche réuſſiroit à s'aſſujettir l'Allemagne, dans un ſiècle où la Ruſſie a acquis une influence déciſive ſous le Règne de Cathérine II? où l'Angleterre peut perdre un hémiſphère, ſans éprouver une diminution de puiſſance? où la France a appris à connoître & à faire valoir ſes reſſources, où les Cours de Bourbon ſont toujours étroitement unies pour l'avancement de leur intérêt commun? où la Pruſſe, devenue ſi puiſſante par le génie du Monarque qui la gouverne, a montré ce dont elle étoit capable? Il faut être bien peu au fait de la marche ordinaire des événemens politiques, pour s'occuper ſérieuſement d'une idée qui a ſi peu de conſiſtance. On ne s'imagineroit pas qu'elle pût entrer dans l'eſprit de quelqu'un, ſi l'expérience ne prouvoit tous les jours, avec quelle hardieſſe on répand les opinions les plus invraiſemblables, qui ne laiſſent pas de trouver créance. Le Public y ajoute d'abord peu de foi; il vient enſuite à les regarder comme probables, & il finit par les embraſſer comme certaines (29). La crainte

(29) Perſonne n'a ſoutenu que la Maiſon d'Autriche s'occupe dans ce moment-ci du projet de s'aſſujettir

crainte que la Maison d'Autriche n'acquierre plus de prépondérance, cette crainte peut augmenter, je l'avoue, quand on voit l'Empereur actuellement régnant développer avec tant de succès les ressources qui sont à sa disposition, pour multiplier les forces naturelles de ses Etats, & fonder leur puissance sur les bases solides de la liberté & du bonheur national; mais la nature même des moyens qu'il employe, prouve à tout homme impartial, que la sujétion de l'Allemagne ne sauroit absolument entrer dans ses vues.

De tout temps, je le sais, on a vu des Monarques & des Républiques, avides de conquêtes; mais l'expérience a démontré aussi que la force d'un pays

---

s'assujettir l'Allemagne en entier, on a seulement démontré que l'acquisition de la Bavière ajouteroit un nouveau poids à la puissance déjà si prépondérante de cette Maison, & mettroit en quelque sorte la liberté & l'indépendance de l'Empire à sa volonté & à sa discrétion. Malgré la bonne opinion qu'on peut avoir de l'équité de la Cour de Vienne, malgré toute la confiance qu'on veut bien accorder à ses protestations solemnelles, les règles de la saine Politique, & la propre maxime de Mr. *de Gemmingen*, „ que le desir de s'agrandir est une maladie commune à tous les Etats, " devoient naturellement faire envisager la situation actuelle de l'Allemagne comme très-critique, & engager par là-même les Princes de l'Empire à prendre des précautions Au reste, & puisque nous ne craignons rien des entreprises de la Cour Impériale, je ne vois

pays se calcule sur sa constitution intérieure, & non pas sur le nombre de milles quarrés qu'il contient; l'expérience a souvent prouvé que les agrandissemens ne servent qu'à affoiblir le corps d'un Etat; qu'il n'y a de vrayes conquêtes, d'acquisitions réelles, que celles qui augmentent le bien-être des anciennes Provinces, soit en ajoutant aux ressources, soit en diminuant les obstacles. Or de tous ces avantages, je le demande, quel est celui que l'Autriche pourroit espérer en s'assujettissant l'Allemagne? Celle-ci a-t-elle des productions qui manquent à nos Etats? Son commerce est-il assez étendu pour procurer de nouveaux débouchés à l'industrie? ou bien la possession de l'Allemagne

---

vois pas trop qu'il soit absolument nécessaire d'approfondir la question: *si de nos jours la situation politique de l'Europe est ou plus, ou moins favorable, aux vues d'agrandissement de l'Autriche, qu'elle ne l'étoit du temps de Charles V?* Une comparaison un peu plus exacte & plus réfléchie entre les forces de la Maison d'Autriche & les forces des Puissances intéressées à contrecarrer ses desseins, pourroit fournir aussi un résultat bien différent de celui qui a paru si lumineux à notre Auteur. Les observations succinctes, mais frappantes, que la *Réponse à l'Examen de la Cour de Vienne* contient sur cette matière, à la page 13, remporteront certainement le suffrage de la classe des Lecteurs qui ont étudié l'intérieur des Etats autre part que dans les gazettes.

l'Allemagne peut-elle nous élever au rang des Puissances Maritimes? En un mot, l'Allemagne considérée comme propriété *de la Maison d'Autriche, peut-elle lui promettre des avantages, que le Systême actuel de l'Empire ne fournisse déjà pour le bonheur réciproque de ses Membres, si ce Systême est maintenu selon le sens des loix fondamentales* (30)? *Il*

---

(30) Tout cela est également bien vu & bien présenté. Pourquoi Mr. *de Gemmingen* ne me procure-t-il pas souvent la satisfaction de l'applaudir aussi sincèrement que je le fais dans ce moment-ci? Rien de plus funeste sans doute que la passion des conquêtes: le moyen le plus sûr & le plus solide d'agrandir un Etat, c'est de développer & de faire valoir ses ressources naturelles. Ce n'est qu'au sein de la paix qu'on peut s'occuper de ce grand, de cet utile ouvrage, & on ne parviendra à le conduire à une heureuse fin, qu'en suivant strictement les préceptes de l'équité dans les relations extérieures, & en s'assurant par-là l'amitié de ses voisins. Pour les Etats, comme pour les individus, la vertu & le vrai bonheur sont des termes synonymes. Mais combien de fois n'est-il pas arrivé aux Princes de méconnoître cette vérité, & qui nous répondra qu'un jour quelque Monarque Autrichien ne sera point dans ce cas? —— Mais après avoir rendu justice à la sagesse & à la solidité des réflexions de Mr. *de Gemmingen*, comment accorder ensuite ces mêmes réflexions avec l'ardent desir que témoigne la Cour de Vienne pour l'acquisition de la Bavière, & avec ce que dit notre Auteur pour le justifier? L'Autriche, suivant ses propres principes, ne posse-

Il suit de tout ceci que l'Allemagne n'a absolument rien à craindre de la prépondérance & des desseins de la Maison Archi-Ducale; ni l'exemple du passé, ni la situation présente des affaires, n'accréditent ce soupçon. Le seul danger que la Constitution Germanique ait à redouter, c'est de voir affoiblir la vigueur de ses loix fondamentales; & voilà

---

de-t-elle pas déjà dans ses Etats actuels, tout ce que la Bavière peut lui donner? Une âpreté aussi démésurée ne doit-elle pas faire conclure, que cette Puissance cherchera toujours de nouveaux alimens à son ambition? & en voyant éclorre de tels plans sous le Règne d'un Prince qui fait si bien apprécier la *véritable force* des Empires, a-t-on tort de jetter un coup d'œil inquiet sur l'avenir & de prendre des précautions? La Monarchie Autrichienne, on ne sauroit en disconvenir, est encore susceptible d'une infinité d'améliorations dans l'intérieur; il lui reste encore beaucoup à faire pour déployer nombre de facultés précieuses, dont on n'a pas tiré parti jusqu'ici; chaque nouvelle conquête lui seroit à charge; la guerre, même la plus heureuse, tourneroit à sa ruine; elle a le plus grand besoin de la paix, & celle-ci ne dépend que de ses procédés envers les autres Etats, puisque dans la posture où elle s'est mise, il n'y a personne qui ose l'attaquer impunément; mais indépendamment de toutes ces considérations, le cours ordinaire des choses & la connoissance de la nature humaine, ne permettent guères d'espérer, que durant une longue suite de temps, les Monarques de l'Autriche calculeront tous aussi juste que Joseph II. Son grand génie,

voilà ce qui doit arriver en Allemagne, comme dans tout Etat libre, lorsque des Membres séparés acquièrent une trop grande influence, ou que la Puissance chargée de veiller à l'observation des loix, rencontre trop d'obstacles (31). *Une triste expérience a souvent appris à notre Patrie que le bien-être de l'Empire est indissolublement uni avec l'autorité & le pouvoir de son Chef; & il suffit de jetter un coup d'œil sur l'Histoire, pour se convaincre que la décadence de l'Allemagne a toujours été une suite de la foiblesse des Empereurs, & de l'extension qu'on n'a cessé de donner aux Capitulations* (32). *Aussi la plupart des Etats Ger-*

---

nie, ses grandes lumières, autant que son bon cœur, peuvent assurer à l'Allemagne & à l'Europe une paix imperturbable, à ses vastes Etats le bonheur intérieur & l'agrandissement réel qui en est la suite.

(31) Les prémisses que Mr. le Baron vient d'établir avec tant d'emphase, détruisent positivement toutes les conséquences qu'il lui plait d'en tirer. Il suffit de consulter le passé sous les Règnes de *Charles V.* & de *Ferdinand II*, & l'on saura bientôt quelles suppositions il faudra faire sur l'avenir. Mais l'Association patriotique récemment conclue, a-t-elle donc un autre but, que de maintenir nos loix fondamentales dans toute leur intégrité, de prévenir une influence trop marquée & trop prépondérante des Membres séparés, de favoriser le pouvoir exécutif attribué au Chef de l'Empire par la Constitution?

(32) La foiblesse des Empereurs a sans doute

 beau-

Germaniques reconnurent-ils cette vérité, quand ils insistèrent avec tant de fermeté sur l'établissement d'une Capitulation perpétuelle, & qu'ils disputèrent aux Electeurs le droit d'y ajouter de nouveaux Articles (Jus adcapitulandi); *cette proposition n'auroit jamais dû remporter le suffrage des Electeurs Ecclésiastiques, s'ils ne s'étoient laissés éblouir par le faux espoir de coopérer à des innovations* (33).

Une

---

beaucoup contribué à la décadence de l'Allemagne; & l'Empire surtout a perdu plusieurs de ses belles Provinces, pour avoir été enveloppé dans les guerres domestiques de l'Autriche. Mais l'extension de la Capitulation Impériale, & sa détermination adaptée aux circonstances, a toujours été envisagée par les Connoisseurs de notre Histoire & de notre Droit Public, comme un des moyens les plus sûrs d'affermir le salut de la Patrie. On ne sauroit en juger autrement, sans offenser les premiers Membres de l'Empire, *les Conseillers admis à la confiance des Empereurs*, & la Majesté Impériale elle-même. Ose-t-on supposer qu'un Prince puisse se charger du Gouvernement, sous des conditions qu'il croit préjudiciables à l'Etat, & auxquelles il s'engage malgré cela par serment?

(33) Pourquoi dire que cet espoir est *faux?* Le droit d'intervenir dans la Capitulation Impériale, est sans doute une prérogative essentielle des Archevêques de *Mayence*, de *Trèves* & de *Cologne;* & la conservation de cette prérogative leur doit être très-précieuse, selon les règles de la saine Politique.

Une seule chose menace notre Constitution de sa ruine prochaine; c'est le cas où il arriveroit que la Maison d'Autriche (34), *fatiguée de tant de contradictions inquiettes, prendroit le parti de rénoncer à la Couronne Impériale; ou que les Etats, induits en erreur, conféreroient ce fardeau à une autre Maison, incapable de le porter, & qui en y succombant, entraîneroit infailliblement la perte de l'Empire* (35).

Dans

---

(34) Comme Mr. le Baron cherche à nous faire peur! Quoi, la Maison d'Autriche s'aviseroit tout d'un coup de trouver onéreuse cette même Dignité Impériale, qui pendant plusieurs siècles a été l'objet de ses premiers desirs, & dont la conservation est en effet si essentielle à son systême politique? Il me semble que *l'Histoire du passé* peut calmer les inquiétudes que nous pourrions avoir à cet égard, quand même les gazettes ne nous répéteroient point jusqu'à la satiété, que la Cour de Vienne s'occupe du projet de faire élire un Roi des Romains, dans un temps où l'Empereur régnant est encore à la fleur de l'âge.

(35) Quel paradoxe! Les Electeurs seroient *induits en erreur*, s'ils vouloient exercer *librement* leur droit d'élection, qui est *libre* par lui-même? Ils ne seroient *dans la bonne route* qu'autant qu'ils écarteroient pour toujours l'idée de choisir un Chef à l'Empire, ailleurs que dans la Maison d'Autriche? Seroit-ce un *malheur* pour l'Allemagne d'avoir un Empereur qui réuniroit en sa personne toutes les grandes qualités, excepté celle d'être un *Prince Autrichien*?

Dans ce cas, & en supposant que toutes les relations politiques vinssent à cesser, le poids de la Maison d'Autriche seroit sans doute un poids accablant pour ses Voisins. Alors, & si un intérêt commun le permettoit, le partage de l'Empire entre plusieurs Princes puissans, ne seroit sans doute plus une chose absolument impossible (36).

Mais

---

chien? Dans quel *Statut* cette condition se trouve-t-elle prescrite aux Candidats de l'Empire? L'Allemagne n'est donc plus un *Empire électif* que *de nom?* mais notre Auteur s'explique encore plus clairement là-dessus.

(36) Mr. le Baron n'a pas assez mûrement réfléchi à ce qu'il dit ici, car ce passage, examiné de près, renferme un outrage grossier contre la Maison Archi-Ducale. Quand même celle-ci ne seroit point révêtue de la dignité Impériale, ses obligations, comme Etat de l'Empire, n'en sont pas moins les mêmes, & il n'est pas dit que le Roi de Hongrie, de Gallicie & de Lodomirie, doive être nécessairement, ou le *Chef*, ou l'*Ennemi* de l'Empire Germanique. L'idée d'un *partage* de l'Allemagne est toujours également injuste, que nous ayons pour Empereur un Prince Autrichien, ou un autre; & si la Maison d'Autriche pouvoit jamais se porter à de semblables projets, elle trouveroit en tout temps dans son chemin le Patriotisme des Membres de l'Empire, & les Puissances Etrangères qui s'intéressent à eux. Au reste, & supposé pour un moment, que la Couronne Impériale cessât un jour d'être l'apanage des Monarques futurs de l'Autriche, on peut attendre cependant de leur équité & de

Mais cette époque malheureuse ne pourroit être amenée que par une altération de notre Constitution; voyons s'il faut envisager comme telle, l'échange de la Bavière?

III. SECTION.

Des effets qui résulteroient de l'échange du Cercle de Bavière contre celui de Bourgogne.

A la rigueur il ne me resteroit plus qu'à examiner, si cet échange doit être mis au nombre des événemens, qui, d'après les principes établis dans la Section précédente, peuvent être dangereux pour la Constitution de l'Allemagne. Cependant comme le bruit de cet échange, & la proposition que le Ministre de Russie en a faite au Duc de Deux-Ponts, ont été les principaux motifs dont la Cour de Berlin s'est servie pour annoncer que la Liberté Germanique étoit en danger, nous rechercherons non-seulement si ce fameux échange est contraire aux Statuts, mais aussi à quels égards & comment il pourroit influer sur l'Empire en général.

Tout

---

de leur sagesse, qu'ils n'adopteront jamais les maximes professées par Mr. *de Gemmingen*. Son exemple prouve, que lorsqu'on se mêle d'écrire sur les affaires publiques de l'Allemagne, sans avoir fait une étude approfondie de l'Histoire & du Droit, on s'expose à la risée des connoisseurs.

Tout troc exige le consentement unanime des deux Parties; il suppose un avantage réciproque, ou du moins il ne doit pas léser l'intérêt de l'une ou de l'autre des Parties; sans quoi ce ne seroit plus un troc, mais une aliénation (37). *Un échange de pays n'est donc ni un démembrement, ni un partage de possessions; il ne sauroit être taxé non plus d'entreprise préjudiciable, & par cette même raison il ne doit pas être compté parmi les prohibitions que porte la Bulle d'Or, à l'égard des Electorats.*

On

---

(37) La *Réponse de Sa Majesté Prussienne à l'Examen de la Cour de Vienne*, a mis en évidence & démontré sans réplique, jusqu'à quel point le troc de la Bavière contre une partie des Pays-Bas, deviendroit une aliénation infiniment préjudiciable à la Maison Palatine. D'ailleurs il ne suffit pas que l'Autriche & l'Electeur Palatin soyent d'accord sur ce troc, & qu'ils l'envisagent comme favorable à leurs intérêts particuliers. Il importe essentiellement à tout l'Empire que les Electorats restent là où ils ont été placés anciennement. Veut-on changer quelque chose à cet égard, alors l'Empire doit intervenir en Corps. La Bulle d'Or, qui ordonne l'indivisibilité des Electorats, a été faite par l'Empereur & par tous les Etats de l'Empire: il faut donc également le concours du Chef & des Membres, pour y introduire des changemens. Si l'on adopte d'autres principes, ç'en est fait de la sûreté & de la liberté de l'Empire.

On n'a qu'à lire les § 1. *&* 2. *du Chapitre* 25 *de cette Constitution de l'Empire* (*). *Une loi, qui est toute à l'avantage des Electeurs, peut-elle jamais devenir un obstacle à l'avancement de leur intérêt? L'interprétation qu'on cherche à faire adopter, ne sauroit être applicable surtout au cas présent, puisque les deux pays qu'on se proposoit d'échanger sont l'un & l'autre concentrés dans une étendue non-interrompue, & que relativement aux autres possessions de la Maison Palatine, le Cercle de Bourgogne est sans contredit*

(*) § 1. *Si ceteros* Principatus *congruit in sua integritate servari,* † *ut corroboretur justitia et subjecti fideles pace gaudeant et quiete: multo magis magnifici principatus, Dominia, Honores et jura Electorum principum debent illæsa servari. Nam ubi majus incumbit periculum, majus debebit remedium adhiberi, ne columnis ruentibus basis totius ædificii collidatur.*

§ 2. *Decernimus igitur, et hoc perpetuis temporibus valituro sancimus Edicto, quod ex nunc in antea perpetuis futuris temporibus insignes & magnifici principatus, videlicet Regnum Bohemiæ, Comitatus Palatinus Rheni, Ducatus Saxoniæ & Marchionatus Brandenburgensis, terræ, districtus homagia, vasallagia, & alia quævis ad ipsa spectantia, scindi, dividi, seu quavis conditione dimembrari non debeant, sed ut potius in sua perfecta integritate, perpetuo maneant.*

† Comment Mr. *de Gemmingen* a-t-il pu transcrire ce passage de la Bulle d'Or, sans s'appercevoir qu'elle défend aussi le démembrement de toutes les Principautés? Le sens littéral dit clairement que l'ancienne Constitution Germanique suppose d'avance l'indivisibilité des Principautés, & qu'on ne fait que renouveler & prescrire plus particulièrement cette condition à l'égard des Electorats.

tredit plus avantageusement situé que celui de Bavière. (38).

Quoiqu'il

(38) Depuis que la Maison de *Wittelsbach* a réuni en 1778 tous ses pays héréditaires, elle est montée au rang des plus puissantes Maisons de l'Allemagne. Mais elle perdroit bientôt tout son relief, si ce malheureux projet d'échange venoit jamais à être réalisé. La *Bavière* jouit déjà par elle-même d'une très-grande considération politique. Située dans une des plus belles parties de l'Allemagne, elle est voisine de l'Autriche, contigue à plusieurs grands Etats de l'Empire, à portée de la Diète. La fertilité de son sol, les fleuves qui l'arrosent, & particulièrement le Danube, ce fleuve si important & pour la guerre & pour le commerce, assurent à ce beau pays des avantages que la Nature & l'Art concourent à favoriser. Ses ressources & sa population peuvent être portées beaucoup plus loin qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. La nation est une des plus braves de l'Allemagne, & remplie d'attachement & de zèle pour les Souverains Héréditaires qui l'ont gouvernée depuis tant de siècles. C'est de ses anciens Maîtres qu'elle continue d'espérer son bonheur; elle compte trop sur leur générosité pour craindre d'être *troquée.* La *partie des Pays-Bas Autrichiens*, offerte au Duc de Deux-Ponts, peut à la vérité passer aussi pour une des contrées les plus fertiles de l'Europe; mais des Traités, sanctifiés par l'intérêt des Puissances voisines, lient les mains à celui qui possède ces Provinces, & lui défendent d'en mettre à profit les avantages naturels. Et puisqu'un *Joseph II.* a vainement tenté de se dégager de ces entraves, comment la Maison Palatine

se

Quoiqu'il en soit, il ne s'agit pas ici de Pays Electoraux. Tout le monde connoît l'origine de l'Electorat

---

se flatteroit-elle d'y mieux réussir, lorsque le pays auroit été dégarni de son Armée Nationale, (condition expresse de l'échange proposé,) lorsqu'une Puissance Etrangère auroit acquis pour toujours le droit d'épuiser ses capitaux ? D'un autre côté les grandes prérogatives des Etats des Pays-Bas restreignent encore considérablement l'autorité du Souverain, & un Prince moins puissant que l'Autriche, loin d'augmenter jamais les revenus de ces Provinces, oseroit à peine faire fond sur ceux que la Maison Archi-Ducale en tire aujourd'hui. Les Sujets d'ailleurs seroient des Etrangers pour la Maison Palatine; accoutumés à changer souvent de Maîtres, on ne peut guères attendre de leur part un grand attachement pour ceux qui les gouvernent.

La *Bavière* se présente sous un aspect bien différent à la Politique. Réunie aux autres pays héréditaires de la Maison de *Wittelsbach*, elle élève son Possesseur au rang des principaux appuis de la Liberté Germanique; elle lui donne le droit de compter sur la protection de ses Co-Etats contre toute attaque illégitime; l'intérêt général demande qu'il soit soutenu. Au contraire, la partie des Pays-Bas, proposée en échange, n'a d'autre connexion avec l'Empire, que le nom de *Cercle de Bourgogne*, & n'en peut espérer, d'après la disposition expresse du Traité de Westphalie (*), qu'une très-foible assistance; assistance, que la Maison Archi-Ducale n'a même jamais pu obtenir pour ce pays, comme Cercle

(*) Voyez *Inst. Pac. Mon.* Art. 3.

l'Electorat de Bavière; tout le monde ſait qu'il a été déclaré éteint par une Réſolution du Collège Electoral (39). *D'ailleurs l'héritage échu en dernier*

Cercle de l'Empire, ſuivant le propre aveu que la Cour de Vienne en a fait dans un Ecrit publié ſous ſon autorité (*). A plus forte raiſon la Maiſon Palatine ſera-t-elle deſtituée de ce ſecours, quand, réléguée aux extrêmités de l'Allemagne, elle ſe trouvera en poſſeſſion d'un pays qui ne ſemble deſtiné qu'à concilier les différens des Puiſſances Majeures, qui n'eſt d'aucun poids dans le Syſtême de l'Europe, qui eſt un Membre oiſeux pour l'Empire, & qui par conſéquent ne le touche en rien.

Ces réflexions démontrent ſuffiſamment le *préjudice politique*, qui réſulteroit pour la Maiſon Palatine de l'échange projetté. Encore peut-on ſe paſſer de ces conſidérations acceſſoires, dans un cas où il eſt uniquement queſtion de déterminer, ſelon les règles les plus ſimples de l'Arithmétique: „ Si „ 291 milles quarrés en valent 784, & ſi trois „ millions de revenus en balancent ſept? "

(39) Nouvelle thèſe tout à fait anti-hiſtorique, mais qui ne ſurprend pas abſolument dans la bouche de Mr. *de Gemmingen*, puiſqu'on l'a même adoptée dans le dernier Ecrit politique de la Cour de Vienne. La dignité Electorale a été poſſédée en commun, juſqu'à l'époque de la Bulle d'Or, par la Maiſon Palatine & par celle de Bavière. Cette dernière, après avoir toujours ſoutenu ſes

(*) Voyez les *Relations Hiſtoriques & Politiques des Pays-Bas Autrichiens*, à la fin de l'Art. 6. du Chap. I. La traduction allemande que j'ai ſous les yeux eſt imprimée à *Gera* en 1785.

dernier lieu à la Maison Palatine, *a tout aussi peu réuni la Bavière à l'*Electorat Palatin (40), *que le seront les Principautés d'Anspach & de Bareuth à l'*Electorat de Brandebourg, *quand elles écherront un jour au Roi de Prusse. Du moins m'accordera-t-on, que s'il est* licite *de troquer ces deux Principautés contre une partie de la Lusace, il n'est pas moins* licite *de disposer par troc des pays de la Bavière* (41). *Il n'existe pas une*

---

ses droits, a réuni en 1623. sur sa tête seule l'ancienne Dignité Electorale Palatino-Bavaroise; elle en a joui depuis la Paix de Bade jusqu'à la mort du dernier Electeur en 1777. A moins d'être entièrement neuf dans l'Histoire de nos Electorats, il est impossible d'ignorer ces faits, ou de les révoquer en doute. Ils ont été succinctement déduits dans la *Réponse de Sa Majesté Prussienne*, p. 10, & débattus plus au long dans l'*Exposé* très-solide *des droits fideicommissoriaux de la Maison Palatine*, §. 90-97. On peut consulter encore à ce sujet, l'excellent *Traité* que Mr. le Professeur *Fischer* vient de publier *sur la Dignité Electorale de la Bavière*. Je me contente d'indiquer les sources, & j'y renvoye le Lecteur, pour ne pas multiplier les citations.

(40) D'accord; mais la dignité Electorale n'en étoit pas moins attachée depuis long-temps à la Bavière, aussi bien qu'au Palatinat. Pourquoi toujours confondre à dessein les idées?

(41) En vérité les Ecrivains Autrichiens doivent s'attendre à trouver des Lecteurs bien ignares, puisqu'ils s'avisent de comparer deux choses tout à

 fait

une seule loi qui conteste de près ou de loin aux Membres de l'Empire, le droit d'échanger leurs possessions. Au contraire l'ancienne coutume autorise ces sortes d'échanges, & la grandeur du pays *ne fait point une exception à la règle.*

Le troc en question n'est donc point directement *opposé aux loix fondamentales de l'Empire; mais peut-être y contrevient-il* indirectement? *peut-être est-il incompatible avec des Pactes de Famille, que l'Empire Germanique a garantis de concert avec d'autres Puissances Etrangères? Le mot* Pacte de Famille *implique l'idée d'une Convention que les Membres d'une même Famille ont arrêtée entr'eux; & le but de la* garantie *tend à faire respecter la Convention & à la préserver de toute atteinte. Or il n'est pas douteux, je pense, que lorsque le Pacte a été conclu par un accord unanime*

---

fait disparates. Le troc de la Bavière seroit sans doute illégitime, en ce qu'il est interdit par des Pactes de Famille, des Traités de Paix & des Garanties. Mais aucune de ces difficultés ne s'oppose à un échange des Marggraviats de la Franconie contre la Lusace; cet échange ne seroit donc point *illicite*, quoiqu'au fond personne n'y songe hors de Vienne. En attendant les véritables circonstances de ce projet, que la *Cour Impériale* proposa la première en 1778, ont été développées actuellement dans la *Réponse de Sa Majesté Prussienne*, p. 17-20, & le Public s'étonnera peut-être que ce soit précisément cette même Cour, qui ait rappellé le souvenir de cette affaire.

unanime de tous les Membres de la Famille, *un accord également unanime doit encore ſuffire pour révoquer la Convention. Et dans ce cas ſi une Garantie vouloit empêcher des arrangemens plus avantageux*, & *qu'elle s'employât au détriment des perſonnes dont elle doit protéger les intérêts*, *elle agiroit d'une façon diamétralement contraire au but pour lequel on a ſollicité ſon appui*, & *deviendroit une infraction violente des loix de la Juſtice* & *de l'Equité.*

Mais ſuppoſé pour un moment qu'un Pacte de Famille, *qu'une Garantie*, *lient les Parties Contractantes*, & *ne leur permettent pas de s'occuper de projets d'amélioration*, *découvre-t-on dans tous les Pactes garantis de la Maiſon Palatine*, *la moindre trace d'une clauſe qui interdiſe l'échange de ſes poſſeſſions ? Un échange*, *nous l'avons déjà obſervé*, *n'eſt ni une aliénation*, *ni un engagement de biens*, & *cependant l'une* & *l'autre de ces ſortes de diſpoſitions ont été expreſſément permiſes dans les Pactes de la Famille Palatine*, en cas de beſoin ou d'amélioration.

On pourra juger maintenant, *combien il s'en faut que la propoſition faite au plus proche Agnat de la Maiſon Palatine*, *au ſujet d'un échange*, *ſoit contraire à la Conſtitution Germanique* (42).

Néanmoins,

---

(42) Après tout ce qui a été dit & prouvé dans la *Réponſe* ſi ſouvent citée *de Sa Majeſté Pruſſienne*, il ſeroit inutile de perdre encore une ſeule parole

Néanmoins, puisqu'en Politique il y a des cas où la prudence ordonne ce que l'équité défend, il s'agit de voir si l'Empire Germanique doit chercher à s'opposer à cet échange, & cette question se résoudra quand nous aurons examiné, jusqu'à quel point le troc de la Bavière peut influer sur l'Allemagne en général?

Il faut bien que ce troc promette des avantages à la Maison d'Autriche, sans quoi il n'est pas apparent qu'elle y eût pensé. Il n'est pas douteux non plus que tout arrangement avantageux à l'Autriche ne soit désagréable au Roi de Prusse, & que celui-ci par conséquent ne travaille à en arrêter

---

role pour démontrer que l'échange de la Bavière est absolument inadmissible. J'abrégerai donc, & d'autant plus que les raisonnemens superficiels de notre Auteur ne fournissent point matière à de nouvelles observations qui pourroient intéresser le Lecteur. Que Mr. *de Gemmingen* réponde seulement de bonne foi aux questions suivantes: Toute espèce *d'échange* ou de *troc* des pays de la Bavière, n'est-il pas expressément défendu par le Traité de Pavie? L'aliénation que le Pacte de Famille de 1771. permet *en cas d'amélioration*, peut-elle, dans le vrai sens du Traité, s'entendre *de tout le Duché*, surtout après la clause qui reserve aux autres branches de la Maison Palatine le droit de pré-achat & de bienséance? Enfin le projet d'échange actuellement agité, présente-t-il le cas d'une *amélioration*? & d'après les proportions arithmétiques qui lui servent de base, peut-on jamais le donner pour tel?

arrêter l'exécution, aussi long-temps que possible. Mais nous avons déjà fait sentir que l'intérêt de Sa Majesté Prussienne pourroit bien n'être pas toujours celui de l'Empire.

Quand même l'acquisition de la Bavière deviendroit pour la Maison d'Autriche un surcroit de puissance considérable, l'Empire Germanique n'a pas sujet de s'en inquiéter. Peut-être l'Autriche ne sera-t-elle alors que plus à portée d'exécuter des projets de commerce, ou d'écarter des obstacles qui arrêtent jusqu'ici la prospérité intérieure du pays; & de cette manière elle pourra même favoriser le bien-être des Provinces voisines. Les avantages du Commerce ne se laissent point restreindre dans des limites politiques (43), *& il se trouvera que les*

---

(43) Un systême de commerce aussi philantropique, & qui s'étend jusqu'au bien-être de l'étranger, n'existe encore guères que dans la théorie. La plupart des grands Empires s'attachent, si je ne me trompe, de préférence, à l'idée d'une jouissance *exclusive* des avantages qu'on peut acquérir dans l'intérieur du pays; & la nature même de la chose nous dit que souvent une pareille *exclusion* doit inévitablement tourner au préjudice des autres Etats. D'après ce principe, j'observerai, non par esprit de critique, mais pour rendre hommage à la vérité, que les restrictions de commerce, agréées dans les Etats Autrichiens, n'ont que trop nui déjà aux fabriques & aux moyens de subsistance de plusieurs Provinces Allemandes, & nommément à la Foire

 de

les pays situés dans l'enceinte & à l'entour du Cercle de Bavière, auront beaucoup gagné, lors même qu'on se plaisoit à inspirer des frayeurs contre les entreprises violentes d'un Possesseur plus puissant. D'ailleurs la Cour de Vienne n'a-t-elle pas montré par ses procédés récents envers l'Evêque de Salzbourg, qu'elle sait, dans l'occasion, sacrifier au profit de ses Co-Etats, les droits les mieux constatés (44)? Peut-on seulement soupçonner

---

de Leipzig. Ainsi chaque nouvel arrangement du même genre, & chaque progrès du même Systême, ne peut qu' influer défavorablement sur le reste de l'Allemagne, & faire naitre de justes appréhensions.

(44) Le fait que Mr. *de Gemmingen* peut avoir ici en vue, m'est absolument inconnu: il auroit dû s'expliquer avec plus de clarté. Je ne saurois m'imaginer qu'il a prétendu parler de l'événement dont j'ai fait mention à la page 28; car certainement il ne s'agissoit pas là d'un *sacrifice des droits les mieux constatés de la Cour de Vienne*, puisqu'elle ne fit que réstituer les biens injustement enlevés que les anciens Archevêques de Salzbourg avoient acquis dans la domination de l'Autriche. Ou bien seroit-ce déjà un *sacrifice* que fait cette Puissance, lorsqu'après de longs débats, elle ne dépouille point les Etats Etrangers de leurs droits légitimes? Dans ce cas je suis surpris que notre Auteur ait passé sous silence, & les différens survenus avec l'Evêque de Passau, & les sacrifices tout à fait extraordinaires dont la Cour Impériale s'est chargée dans son dernier Traité avec la République des Provinces-Unies.

ſoupçonner que tant que la Couronne Impériale demeurera à la Maiſon d'Autriche, *celle-ci méconnoîtra ſes intérêts au point d'encourager, par ſon propre exemple, les plus puiſſans d'entre les Etats de l'Empire, à ſe permettre des infractions violentes contre les droits de leurs Voiſins* (45)?

En

(45) Il eſt étonnant que les Cenſeurs de Vienne n'ayent point relevé, dans un Ouvrage publié ſous leurs yeux, tant de ſorties indécentes contre la Cour Impériale; ſorties, qui par cette conſidération ſeule, auroient été ſévérement reprimées à Berlin. Ici Mr. *de Gemmingen* dit poſitivement, quoiqu'en termes un peu plus ménagés, que la Maiſon d'Autriche ſe permettroit des infractions *violentes* contre les droits de ſes Voiſins, *dès qu'elle ne ſeroit plus en poſſeſſion de la Couronne Impériale.* Il faut donc que cette Auguſte Maiſon ſoit, ou le *Chef de l'Empire*, ou ſon *Ennemi*, & ce qui plus eſt, un *Ennemi injuſte?* — car il n'y a que celui-ci qui puiſſe faire des *infractions violentes* aux droits d'un tiers. A-t-on jamais parlé avec moins de reſpect de ſon Souverain? Il eſt vrai qu'on eſt enclin à diminuer les torts de Mr. *de Gemmingen*, quand on ſe rappelle un peu l'Hiſtoire de l'Empereur *Charles VII*, dont l'Autriche ne voulut point reconnoître l'Election légale, & ſous le Règne duquel elle refuſa de remettre entre les mains de l'Archi-Chancelier, les Archives de l'Empire; mais il n'en eſt pas moins ſingulier qu'on oſe dire publiquement ces ſortes de choſes à Vienne.

En général l'échange de la Bavière n'entraîne pas le moindre changement dans la Conſtitution de l'Allemagne. Il eſt indifférent à qui appartiennent, dans le Collège des Princes, les voix des Cercles de Bavière & de Bourgogne (46); *il eſt indifférent par qui leurs quote-parts aux contributions ſoyent acquittées. Mais il n'eſt point indifférent pour l'Allemagne, qu'un de ſes Princes s'élève au rang des Puiſſances de l'Europe, & mette l'Empire Germanique en état de ne plus dépendre de la volonté des Maiſons d'Autriche ou de Brandebourg* (47); *mais il n'eſt point indifférent pour l'Allemagne,*

---

(46) Cela eſt égal ſans doute; mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt l'importance qu'auront ces voix à la Diète. D'ailleurs l'Empire ne ſauroit voir paſſer avec indifférence la Bavière ſous la domination d'une Maiſon, qui en vertu des Privilèges connus de l'Empereur Fréderic I. & de quelques-uns de ſes Succeſſeurs, jouit d'une exemption générale pour tous ſes pays, & ne leur laiſſe le nom d'*Etats de l'Empire*, que pour ſe ménager des avantages particuliers, & non pour contribuer aux charges & obligations conſtitutionnelles.

(47) C'eſt là ce qu'opéreroit le Poſſeſſeur impuiſſant des Provinces des Pays-Bas, offertes en échange de la Bavière? lui, qui dans chaque guerre dont ſes Etats morcelés deviendroient naturellement le Théatre, devroit borner toute ſa Politique paſſive à les préſerver d'une dévaſtation totale? lui, qui à chaque paix, ſeroit menacé de quelque démembrement, ou de quelque nouveau troc dans

l'Allemagne, que par l'échange projetté elle cesse d'être la victime des guerres qui peuvent éclater entre l'Autriche & la France. En effet, si cet échange a lieu, elle ne sera plus dans la nécessité de prendre part à des querelles étrangères; elle pourra se flatter de jouir d'une tranquillité imperturbable (48); *sa prospérité accroîtra dans le sein*

---

dans l'esprit arithmétique de la proposition du mois de Janvier 1785?

(48) Quel riant tableau Mr. le Baron nous trace ici de l'heureuse tranquillité, de la paix inaltérable, que cet échange salutaire va procurer à l'Allemagne! On diroit que le troc de la Bavière est le secret de l'Abbé *de Saint-Pierre*, & on commence à regretter que ce projet n'ait pas été réalisé il y a plusieurs siècles, puisque vraisemblablement l'Allemagne auroit échappé dans ce cas à la guerre de trente ans, allumée, suivant la doctrine de Mr. *de Gemmingen*, par la Maison de Brandebourg, sous le redoutable Electeur George Guillaume. Mais à tout prendre, notre Auteur n'a pas tant tort. La Bavière une fois réunie à la Monarchie Autrichienne, le Cercle de Suabe ne tarderoit pas à suivre. Le Duc de Wurtemberg pourroit être commodément transplanté à Modène, & on trouveroit bien pour le Marggrave de Bade quelque coin de terre, qui seroit en proportion de ses Etats actuels, ce que 291 est à 784. Les Princes Ecclésiastiques embarrasseroient encore moins, la Maison de Brandebourg ayant fourni l'idée de les séculariser. Arrivée à cette époque, la Noblesse de l'Empire ne sera plus vexée par des *dons-gratuits*; ses biens seront

sein d'une heureuse paix, & les relations même du local la feront participer aux avantages que le Souverain de l'Autriche & de la Bourgogne aura soin d'assurer à ses pays, par les progrès du commerce & de l'industrie.

On peut conclure de tout ce qui précède, que le Roi de Prusse agit sans doute en Monarque sage &

---

seront soumis à des *conscriptions* & à des *classifications régulières ;* elle n'aura plus à craindre ni *procès de concours*, ni *procès de séquestre ;* Mr. *de Gemmingen* lui-même, dégagé de toutes les entraves de l'ancienne Constitution, aura l'honneur d'être un Vassal immédiat de l'Autriche. Et quand une fois cette Puissance aura avancé ses limites jusqu'au Rhin, alors il sera temps de songer à la réstitution des Domaines qui ont été détachés de l'Empire; alors il sera temps de fouiller dans les anciennes chartres, & d'abolir cette terrible Capitulation, qui a tant ravalé la considération de l'Allemagne. De cette manière nous verrons revivre les siècles des Otton & des Charlemagne; il n'y aura plus de divisions intestines; la concorde & la paix s'établiront à jamais en Allemagne, parce que personne n'aura plus assez de force pour les troubler; personne ne sera plus exposé à une infraction de ses droits, parce qu'on n'aura plus de droits à perdre; enfin il n'existera plus ni Traité, ni Statut, qui sera dans le cas d'être violé; le fortuné Germain invitera tous ses voisins, sans en excepter même le fier Breton, à venir goûter les douceurs de l'âge d'or sous un sceptre de fer. A quoi bon, dirons-nous, ces combats perpétuels de

& prudent, quand il s'oppose à l'échange de la Bavière, & qu'il cherche à soutenir son opposition, en mettant ses Co-Etats de son côté; mais il est tout aussi clair que notre Patrie n'a rien à craindre de cet échange, & qu'il y auroit de l'injustice & de l'imprudence à entrer dans les vues de Sa Majesté Prussienne. La seule chose qui en résulteroit, c'est

---

de la Liberté, quand on peut jouir tranquillement des influences salutaires du Despotisme?

Telle est la brillante perspective que nous présente Mr. *de Gemmingen*; car il m'est impossible de donner une autre interprêtation à sa prophétie des temps heureux qui doivent être amenés par le troc de la Bavière. Je suis fâché de l'absurdité de ses raisonnemens. Que ne s'est-il, pour sa propre gloire, borné au champ de la Belle-Littérature & du Théatre, qu'il cultivoit autrefois avec succès, & pourquoi s'est-il avisé d'écrire sur des matières qui exigent une connoissance solide du Droit Public? Jamais un habile Politique n'osera soutenir sérieusement qu'après l'échange maintenant si heureusement écarté, l'Allemagne se ressentiroit moins des guerres de l'Autriche avec la France. Il est certain que cette dernière Couronne n'ayant plus la ressource d'affoiblir son ennemi par la conquête des Pays Bas, elle se trouveroit dans la nécessité de se jetter d'abord sur l'Allemagne. Il arriveroit de plus alors que les Etats de l'Empire, si toutefois ils subsistoient encore, seroient obligés de se ranger malgré eux du côté de l'Autriche, & qu'ils se verroient également dévastés pat les Armées amies & ennemies.

c'est que le troc en question seroit réalisé un peu plus tard, peut-être à l'avantage du Roi, & selon toute apparence aux dépens de l'Empire (49).

En attendant il ne suffit pas à la Cour de Berlin de prévenir l'échange; elle propose aussi en général des moyens qui doivent tendre à la conservation du Systême de l'Empire. Cet objet intéresse trop nos braves Germains, pour ne pas mériter leur attention particulière & un examen scrupuleux.

IV. SECTION.

De l'Association pour le maintien du Systême de l'Empire.

En considérant les moyens qui ont été proposés pour le maintien du Systême Germanique, il s'agit d'examiner s'ils sont conformes à la Constitution; ce n'est qu'à cette balance qu'on doit peser l'avantage qui peut en résulter pour l'Empire, comme nous l'avons montré dans les Sections précédentes.

On

---

(49) Ainsi l'échange doit toujours être réalisé, un peu plus tôt un peu plus tard, & d'une manière encore plus dangereuse pour l'Empire? On se propose de pousser cette affaire, indépendamment de la déclaration solemnelle que la Cour de Vienne a faite de ne point effectuer le troc de la Bavière *par la force*? indépendamment de la fermeté constante que

On ne sauroit contester aux Membres du Corps Germanique le droit de faire des Alliances entr'eux; mais la clause que les Princes de l'Empire firent ajouter si prudemment, dans la Capitulation, à la Confirmation de l'Union des Electeurs (*), *doit servir de règle & de direction à chaque Alliance* (50); *& c'est cette même clause qui constate l'illégitimité de l'Association proposée; Association, qui a pour but principal, de restreindre les droits & privilèges de deux Etats aussi distingués que le sont l'Autriche & le Palatinat; Association, qui dans le fond n'est destinée qu'à empêcher la Maison Palatine de s'élever au degré de grandeur que*

(*) „ Toutes fois sans préjudice au Traité de paix, des „ autres Constitutions de l'Empire, & des droits, prééminences „ & privilèges acquis aux Princes & Etats, y compris la Noblesse immédiate de l'Empire".

que la Maison Palatino-Bavaroise ne cessera d'opposer à un échange *volontaire?* indépendamment de l'intérêt si évidemment compromis des Puissances Etrangères? Il est donc hors de doute que la Cour de Vienne ne pourroit reprendre ce projet qu' *aux dépens de l'Empire*; cela paroit-il vraisemblable à Mr. *de Gemmingen?*

(50) Pourquoi Mr. le Baron ne cite-t-il pas ici le passage principal de la Capitulation, que nous avons rapporté à la page 14, & qui fixe & limite le droit des Alliances entre les Etats? Il n'y a pas grand mal à cela dans le fond, mais c'est toujours pécher contre la clarté des idées, que de vouloir déduire par analogie une loi qui se trouve déjà établie en termes exprès.

que les circonstances lui offrent, & que ses Princes méritent à si juste titre (51); *Association, qui, sous prétexte de maintenir le Systéme politique de l'Allemagne, peut fournir matière à une infinité d'abus, & devenir encore beaucoup plus funeste à l'Empire, que ne l'a été l'Union du Corps Evangélique; Association enfin, qui par elle-même déclare la Constitution Germanique insuffisante, qui détruit les loix sacrées de l'Empire* (52), *qui met*

---

(51) Oui sans doute, c'est une infraction manifeste aux droits de la Maison Palatine, que d'empécher qu'on ne lui enlève forcément la partie la plus considérable de ses Etats Héréditaires, & qu'on ne la contraigne d'accepter un vain titre de Roi, auquel par une singularité inexplicable, cette Maison ne veut pas sacrifier sa puissance réelle, & qu'elle ne veut pas même envisager comme une vraye grandeur. Tous les reproches contenus dans ce paragraphe pourroient avoir à la rigueur une apparence de vérité, si la Maison Palatine étoit disposée à agréer l'échange de la Bavière; mais cela n'étant pas, & la pluralité des voix de la Famille étant contre ce funeste projet, les raisonnemens de Mr. *de Gemmingen* sont autant de sophismes, dont personne ne sera la dupe.

(52) Un Particulier, un Auteur quelconque, fut-il même Baron du Saint-Empire, a-t-il la permission de dire, sans connoissance de cause, qu'un Traité d'Association, conclu entre quatre Electeurs & nombre de Princes, *détruit les loix de l'Empire?* que

met le Gouvernement entre les mains d'un seul Prince, qui fait de la Diète un vain simulacre, & qui anéantit l'autorité de l'Electeur de Mayence, si sagement attribuée à un Prince Electeur. Et supposé même qu'un Electeur de Mayence accédât à cette Association, il s'ensuivroit que le premier Electeur de l'Empire, que le principal soutien de notre Constitution, que le respectable Directeur de l'illustre Assemblée des Etats, ne séroit ni plus ni moins que ce que la plupart des Associés seront également —— l'instrument subalterne de la Politique d'une Cour puissante (53).

Ainsi

---

que faut-il penser de la Censure de Vienne qui ferme les yeux sur de pareilles indécences? & que seroit-ce si on vouloit user de représailles?

(53) Mr. *de Gemmingen* croit-il mieux connoître les intérêts, les droits & les devoirs de l'Electeur de Mayence, que ce grand Prince ne les connoît lui-même! L'idole & l'admiration du pays qu'il gouverne, qu'il éclairé & qu'il rend heureux; sûr de l'amour de ses Contemporains & de la vénération de la Postérité; il a mis le sceau à sa gloire, & il a achevé d'immortaliser son nom, en donnant à ses Co-Etats un modèle de patriotisme, de sagesse & de magnanimité; en tenant dans la situation critique des affaires de l'Allemagne une conduite qui est si digne de l'Archi-Chancelier de l'Empire, & si conforme à son poste de Directeur de la Diète. Cet excellent Prince fait se mettre au dessus des viles clameurs de la calomnie & de l'esprit de parti. Il a dû être suffisamment persuadé de l'approbation de tous les

 bons

Ainsi cette Association qui devoit affermir le Systême de l'Empire, en sappe au contraire les fondemens, puisqu'elle restreint la liberté de quelques-uns des Etats, qu'elle affoiblit le crédit des autres, qu'elle anéantit notre Constitution, & qu'en même temps elle offense grièvement les Puissances Etrangères qui ont garanti & tant pris à cœur le maintien de la Constitution Germanique (54). *Cette Association est autant qu'une déclaration positive, qu'on regarde la protection des Cour Garantes comme suspecte, ou comme impuissante; sans parler de ce qu'elle renferme d'outrageant pour le Chef suprême de l'Empire* (55). *Que*

---

bons Germains, & jouir d'une récompense bien flatteuse, en voyant dans sa dernière maladie tous les vrais Patriotes trembler pour ses jours précieux, & former des vœux ardens pour sa conservation.

(54) Et cependant ces mêmes Puissances Garantes ont reconnu, dans le Traité de Westphalie, la légitimité, l'utilité & la nécessité des Alliances entre les Etats de l'Empire, & se sont engagées à les protéger. Elles n'ont point chargé, que je sache, Mr. *de Gemmingen*, de déclarer en leur nom, qu'elles ont changé de sentimens à l'égard de l'Association actuelle. D'ailleurs il est à croire que les Etats de l'Empire sont eux-mêmes les plus proches Garans de leur Constitution, & surtout de la Paix de Westphalie. On le diroit au moins d'après l'Art. 17. §. 5. de l'*Instrument de Paix*.

(55) Mr. le Baron fait fort bien de ne *pas parler* de ce que cette Association renferme d'offensant pour

Que le Lecteur impartial juge à présent, si une Association, qui détruit à la fois notre Constitution, & offense les premières Puissances de l'Europe (56), peut conduire au maintien du système de l'Empire ?

Jusqu'à quand l'Allemagne méconnoîtra-t-elle sa véritable grandeur & ses vrais intérêts ? jusqu'à quand se méfiera-t-elle du seul appui de sa Constitution ? jusqu'à quand préférera-t-elle à la protection indépendante de ses Loix, une dépendance toujours plus ou moins servile ? Tant de playes portées à la Patrie, & la perte de tant de Provinces, ne suffisent-elles pas pour nous avertir, que l'Allemagne, enrichie des dons prodigues de la Nature, & puissante par la splendeur de ses Etats, ne doit point

---

pour le Chef de l'Empire; c'est un embarras qu'il s'épargne, & il auroit dû user plus souvent d'une si sage réticence. Une action constitutionnelle des Etats ne sauroit être offensante pour l'Empereur, sans quoi l'offense existeroit dans les Statuts même de l'Empire.

(56) Nommez-nous, Monsieur le Baron, ces *premières Puissances* qui se soyent offensées de l'Association Germanique ? Au contraire les Garans de la Paix de Westphalie, c'est-à-dire les Cours qui s'intéressent le plus au sort de l'Allemagne, ont applaudi à l'Alliance; & les autres Puissances de l'Europe peuvent-elles tenir à offense, que nos Princes consultent leurs lumières, & fassent usage de leur droit, pour veiller à leur conservation, surtout quand ils ne recherchent point une nouvelle garantie étrangère ?

point prendre part à des querelles étrangères, dont elle éprouve toujours les ſuites funeſtes? Jusqu'à quand l'Allemagne, épouvantée par de vains fantômes, renoncera-t-elle à ſa liberté? jusqu'à quand ſera-t-elle l'eſclave de ceux dont elle recherche mal à propos la protection (57)?

Grands & Nobles de l'Allemagne, Vous, qui avez donné des Souverains à presque tous les Trônes de l'Europe, reſtez fidèles à l'ancienne valeur Germanique, à votre ancienne liberté, à votre ancienne dignité! Votre propre force & vos Loix ſont le ſeul appui dont vous ayez beſoin (58); *l'amitié des Puiſſances qui de tout temps ſe ſont montrées ſi actives pour votre bien-être, vous ſoutiendra, tant que vous ne les offenſerez point par une défiance injurieuſe. Vos Ancêtres, accoutumés à ne ſuivre d'autre banière que*

---

(57) Les déclamations pathétiques de Mr. *de Gemmingen* portent encore à faux, & l'Aſſociation Germanique, ſi promptement &. ſi unanimement conclue, nous prouve aſſez que les temps ne ſont plus où les Etats de l'Empire ont pu méconnoître quelquefois leurs vrais intérêts.

(58) Rien n'eſt plus vrai, & c'eſt pour affermir *leur propre force*, c'eſt pour s'aſſurer davantage l'*appui des loix, le ſeul dont ils ayent beſoin*, que les Etats de l'Empire ont jugé néceſſaire de s'unir par une Alliance plus étroite. Je me joins au reſte avec empreſſement à l'exhortation encourageante de Mr. *de Gemmingen*; puiſſe-t-elle paſſer dans tous les cœurs Germains!

que celle de la Liberté, aimoient la Patrie & l'Honneur : ils détestoient les Avocats & les faux Interprêtes des loix. Suivez leur exemple.

CONCLUSION.

Maintenant j'ai dit tout ce que m'inspiroient l'Amour de la Patrie & le sentiment de la Liberté Germanique (59). *Ma conscience m'assure que j'ai parlé selon ma conviction; & si mon ouvrage parvient jusqu'au Monarque dont j'ai admiré la haute sagesse, même en combattant ses vues, je suis sûr que ce grand Prince, que ce Prince Philosophe, approuvera lui-même ce que j'ai dit & ce que j'ai fait.*

---

(59) C'est donc aussi l'*Amour de la Patrie*, c'est donc aussi *le sentiment de la Liberté Germanique*, qui ont inspiré à Mr. *de Gemmingen* l'observation, *que la Maison d'Autriche ne s'abstiendra de toute infraction violente* aux droits d'autrui, qu'aussi long-temps *qu'elle sera en possession du Trône Impérial?* que la *Capitulation perfectionnée est la ruine de notre Constitution?* que *les Electeurs se laissent induire en erreur, quand ils veulent exercer leur libre droit d'Election? &c. &c.*

* * *

On jugera aisément qu'il m'eut été facile d'étendre & de multiplier mes remarques, si j'avois voulu relever tout ce que l'Ecrit de Mr. *de Gemmingen* renferme de choquant & d'offensant aux yeux de tout homme, dont la façon de penser est

 droite

droite & modérée, & qui est au fait de la Constitution politique de l'Allemagne. Je me suis appliqué de préférence à opposer des faits positifs & incontestables, à des assertions erronées & présentées avec un air d'assurance; & je crois avoir démontré qu'il faut penser de deux choses l'une — ou, que Mr. *de Gemmingen*, d'ailleurs avantageusement connu par des Ouvrages d'un autre genre, (si toutefois c'est le même que l'Auteur du *Père de Famille Allemand*,) s'est avanturé d'écrire sur un sujet qui jusqu'ici n'étoit point entré dans le plan de ses études — ou bien, qu'il a parlé contre sa conviction, par des motifs que je ne voudrois imputer à personne, & qui nuiroient bien plus à sa réputation, s'ils étoient constatés, que ne pourroit faire la plus crasse ignorance de l'Histoire & du Droit Public de l'Allemagne. C'est au Lecteur à décider, lequel de ces deux cas peut être celui de Mr. *de Gemmingen*. Je n'ajouterai qu'un seul mot sur le ton que notre Auteur a cru devoir prendre. Personne ne souhaite avec plus de chaleur que moi, de voir maintenir les privilèges de tout homme qui pense; personne n'applaudit plus que moi à la liberté d'oser dire ouvertement son opinion sur les événemens qui intéressent le bien public, & de discuter sainement les actions des Gouvernemens; la Vérité ne peut que gagner à cet examen, & selon moi, les progrès de l'esprit & le bonheur du genre humain dépendent essentiellement de la conservation de ce privilège. Mais autant que je chéris la liberté dans les jugemens, autant je déteste aussi l'indigne abus qu'on en fait souvent; car c'est le moyen dont les ennemis de cette même liberté se prévalent spécieusement pour la restreindre, & lui imposer des entraves.

Les calomnies, les imputations vagues, injurieuses & dénuées de preuves, sont des délits d'autant

plus

plus graves & plus révoltans, qu'ils portent sur des objets plus dignes d'égards & de respect. Les cœurs généreux ont toujours regardé l'emploi de ces ressources comme au dessous d'eux, & lorsque leur vocation ou d'autres motifs honnêtes les ont appellés à s'expliquer sur les événemens du temps, ils n'ont jamais blessé la décence & les ménagemens qu'un particulier doit toujours à la société civile & à ceux qui en sont les Administrateurs. Tout Ecrit qui péche contre les règles de la bienséance & du bon ordre, porte toujours sa peine avec soi, c'est-à-dire, que la partie sensée du Public ne tarde pas à priver de son estime un Auteur qui ne sait pas s'estimer lui-même.

Mr. *de Gemmingen* n'auroit pas eu le chagrin de manquer entièrement son but, si au lieu de ses vaines déclamations, de ses invectives, de ses imputations également odieuses & fausses, il se fut contenté d'exposer d'un ton tranquille les argumens dont il s'est étayé —— ou plutôt ceux dont il auroit *pu* s'étayer, pour colorer sa cause. Il falloit se prescrire cette modération & ce langage décent & honnête, qu'on a droit d'attendre d'un particulier, & même d'un Baron de l'Empire, qui s'érige en contradicteur des opinions publiquement professées par les Membres les plus respectables du Corps Germanique. Si Mr. *de Gemmingen* avoit suivi cette méthode, il s'en seroit bien trouvé; on l'auroit écouté, on auroit réfléchi sur ses idées, & si l'on n'avoit pas adopté ses sentimens, du moins on lui auroit su gré de ses bonnes intentions.

Mais imputer à un grand Monarque, sous les dehors trompeurs d'un éloge hypocrite, les plus méchans artifices; mais accuser ses Ayeux & toute sa Maison d'une rapacité ambitieuse & de vues hostiles, qui ont été & qui sont encore moralement & politiquement impossibles; mais traiter de dupes,

les Séréniſſimes Princes de l'Allemagne; mais dire à l'illuſtre Chancelier de l'Empire qu'il n'entend pas le bien-être de ſa Patrie, & aux Electeurs Eccléſiaſtiques qu'ils ne connoiſſent ni leur dignité, ni leur intérêt —— en vérité ce n'eſt pas là ce qu'on appelle le *ſtyle de la choſe*. On peut réuſſir par un tel langage à embrouiller de plus en plus les idées confuſes de la multitude, à nourrir une haine nationale entre des peuples qui tous n'ont qu'une même Patrie —— mais je doute que de tels procédés ſoyent ceux d'un Chevalier loyal, qui ſe montre ſi fier de la *nobleſſe du ſang*; ils ne conviennent pas aſſurément à quiconque eſt jaloux de la *nobleſſe du cœur*.

Si je n'ai pas tout à fait perdu le fruit de mes précautions, j'oſe me flatter que le Lecteur équitable ne ſera pas dans le cas de rétorquer les mêmes reproches contre moi. Mon Ouvrage ne contient pas, que je ſache, une ſeule expreſſion qui ſoit offenſante pour la Cour Impériale — car on ne ſauroit taxer d'*offenſes*, des *faits avérés & conſtatés par des preuves*. Quant à ceux-ci, il eſt permis à un Auteur de les expoſer ſans ſcrupule; & les céler, ſeroit faire outrage à la vérité.

Selon toute apparence il ne ſera plus queſtion dans cette affaire ni de Mémoires publics entre les deux Cours, ni de guerres de plume entre particuliers. L'Aſſociation Germanique eſt conclue; appuyée ſur les loix, elle demeurera ferme & inébranlable, & ne nuira à perſonne qui n'attaquera point les droits & la Conſtitution de l'Empire. D'ailleurs la Cour de Vienne a abjuré toute idée d'un *troc forcé*, & de l'autre côté on eſt bien éloigné de jamais conſentir à un *troc volontaire*; il n'y a donc plus de pomme de diſcorde. Mais ſi malgré cela il ſe trouvoit des Ecrivains qui jugeaſſent à propos de fixer encore l'attention du Public ſur

cette matière importante, tout ce que je souhaite, c'est que leurs productions se ressentent de cette politesse de mœurs, de cette finesse de goût, de cet esprit philosophique, qui distinguent notre siècle, & que l'on y apperçoive les progrès qu'on a faits de nos jours —— dans la connoissance du Droit Public.

Ce vœu si légitime n'a pas été rempli à beaucoup près, par une brochure qui vient de paroître tout récemment à Vienne (*). Son contenu n'offre absolument rien d'intéressant, & le ton plat & trivial qui y règne, la rend indigne d'obtenir les honneurs d'une réfutation. On diroit que la *réforme du style d'affaires*, si heureusement commencée à Vienne, ne se borne qu'à l'*intérieur* du pays; du moins ceux qui se sont avisés jusqu'ici d'écrire sur des matières publiques, semblent avoir épuré leur langage dans des salles bien différentes de l'Auditoire d'un *Sonnenfels*.

L'Auteur qui m'a conduit à cette réflexion, jette assez plaisamment sur les Ecrivains de Berlin un reproche qui retombe en entier sur ses Compatriotes. A l'en croire, toutes nos brochures, nos gazettes & nos journaux, sont remplis de calomnies contre la Cour de Vienne, auxquelles cette dernière n'oppose généreusement que le silence du mépris. Dans un siècle si fertile en journaux & en gazettes, il seroit peut-être difficile de prouver négativement *ce qui ne s'y trouve pas.* En attendant je connois assez le courrant de nos feuilles periodi-

(*) *Observations & Annonces* **Politiques**, **N°. 1.** *Sur l'état politique de l'Empire Allemand.* N°. 2. *Projet d'une nouvelle Capitulation Impériale.*

périodiques; & quant aux brochures, l'Auteur peut juger que j'en fuis affez bien fourni, puisque la fienne même n'a pu m'échapper. Il faut donc que les calomnies dont il parle foyent bien difcrettement cachées, car ni moi, ni tant d'autres Lecteurs des écrits éphémères de Berlin, n'en avons aucune idée. Je réponds du moins qu'elles ne fouillent point les productions imprimées dans la Capitale même. Nas gazettes font fages comme —— des gazettes de Cour. Les nouvelles qu'elles mandent fous la rubique de Berlin, font ordinairement *la vérité toute pure.* Dans les articles qu'elles copient des autres gazettes, & furtout de celles de Vienne, il peut fe gliffer de temps en temps quelque petit *menfonge*, mais les *calomnies* n'y feroient jamais tolérées; & d'ailleurs les Rédacteurs de nos feuilles publiques évitent avec beaucoup de foin, tout raifonnement, toute nouvelle précipitée, qui pourroit déplaire à une Cour Etrangère. De mon fu, nos journaux n'ont pas fait la moindre mention jusqu'ici, ni de l'échange de la Bavière, ni de l'Affociation Germanique, & aucun particulier n'avoit encore écrit à Berlin fur ces matières avant moi. A Vienne on a été plus actif, & on s'eft efcrimé déjà dans nombre de brochures, dont celle de Mr. *de Gemmingen* peut fervir d'échantillon. Dans les gazettes & dans les journaux étrangers on lit au moins dix articles qui datent de Vienne, ou qui font copiés des gazettes de Prague & de Brunn, contre un feul article de Berlin. Combien de place ne rempliffent pas les feules rétractations faftidieufes de tant de nouvelles, dont le Lecteur inftruit a reconnu d'avance la fauffeté & l'abfurdité? Combien de fois les gazettes Autrichiennes n'ont-elles pas annoncé & révoqué l'Election du Roi des Romains, & la création d'un neuvième Electorat? Combien de fois n'ont-elles

pas

pas fait voyager à Ratisbonne l'illuſtre Prince de *Kaunitz*, pour conclure ces deux négociations? Combien de mariages politiques n'a-t-on pas faits à Vienne, & enſuite défaits le moment d'après? Il n'y a pas trois ſemaines, que ſelon tous les avis de là-bas, l'Alliance Germanique étoit comme diſſoute; l'Electeur de Saxe l'avoit abandonnée, celui de Bronsvic-Lunebourg chanceloit, & le Duc de Deux-Ponts s'étoit mis en route, pour porter lui-même à Vienne ſon conſentement à l'échange qui devoit faire le bonheur de ſa Maiſon. N'a-t-on pas débité avec une importance affectée, que l'Electeur de Mayence avoit accédé au Traité Germanique, non comme *Aſſocié*, mais comme *Allié*? diſtinction ſi ſubtile, qu'elle échappe à l'eſprit (*). N'a-t-on pas indiqué le jour & l'heure, où un Courrier Ruſſe avoit apporté à Vienne l'incroyable nouvelle, qu'en dépit des promeſſes ſolemnelles, données récemment à tous les Etats de l'Empire, & fondées ſur la Garantie de la Paix de Teſchen, l'Auguſte

(*) Si l'on s'obſtinoit à vouloir raffiner ſur le ſens des mots *Aſſocié* & *Allié*, celui-ci pourroit bien paroître encore plus expreſſif que l'autre. Je vois avec regret que cette diſtinction ridicule a été adoptée par le *Journal Politique*, (Novembre de 1785. p. 1203.) & qu'on y a ajouté le commentaire ſingulier, „ que vraiſembla-„ blement l'Archi-Chancelier de l'Empire n'avoit pas voulu ou pu „ s'aſſocier directement contre l'Empereur". Je doute que le *mot* ſoit capable de *légitimer* une action, qui ſeroit *illégitime ſous une autre dénomination*. Mais comment eſt-il poſſible d'appeller *Alliance contre l'Empereur*, une Aſſociation qui n'a d'autre but que le maintien de la Conſtitution de l'Empire? L'Alliance de nos Princes n'eſt abſolument pas dirigée *contre les perſonnes*, mais uniquement contre *les choſes*, c'eſt-à-dire, contre la léſion de la liberté Germanique, & contre l'infraction des droits & poſſeſſions des Etats. On voit par ce trait que les opinions les plus ridicules, pourvu qu'elles ſoyent ſouvent répétées & propoſées d'un certain air d'aſſurance, peuvent en impoſer même à des gens inſtruits, & leur faire prendre le change, lorſqu'ils ne ſont pas ſur leurs gardes.

l'Auguste *Cathérine* étoit prête à favoriser l'échange, dès que l'Empereur le desireroit? N'a-t-on pas poussé l'extravagance jusqu'à soutenir, que la Cour de Berlin avoit invité le Roi & la République de Pologne, d'accéder, non-seulement à l'Association Germanique, mais au Corps même de l'Empire? En vérité de pareilles misères ne mériteroient pas qu'un homme raisonnable s'y arrêtât un instant, s'il y avoit moyen de prouver autrement que par des *faits*, l'effronterie des reproches dont les Écrivains de Vienne nous chargent, & qu'ils méritent eux-mêmes.

Du côté de la Cour de Prusse, il n'a paru que deux Mémoires sur les affaires politiques du moment, c'est-à-dire, *la Déclaration concernant l'Association des Princes de l'Empire*, & la *Réponse à l'Examen de la Cour de Vienne*. Tout l'Univers est obligé de rendre justice à la simplicité, à la décence & à la modération, qui règnent dans l'une & l'autre de ces pièces; on les admirera d'autant plus, qu'on pouvoit y prendre un autre ton, après celui que la Cour de Vienne avoit pris à l'égard de la nôtre, dans ses lettres exhortatoires aux États de l'Empire. Outre les deux Ecrits que je viens de nommer, la Cour de Berlin n'en avoue aucun; & si par hazard des particuliers bien intentionnés ont entrepris ailleurs la défense des justes mesures adoptées par Sa Majesté Prussienne de concert avec les Etats Patriotes de l'Empire, on ne prend pas ici la moindre part ni à ces ouvrages (*), ni à leur style, ni

à

(*) Parmi ces productions étrangères, je puis recommander celle qui a pour titre: *Scrupules d'un Patriote de la Haute Allemagne sur l'échange de la Bavière.* (Bedenken eines Oberdeutschen Patrioten). *Mörsbourg* 1785. Elle prouve jusqu'à l'évidence, combien l'échange de la Bavière auroit été nuisible pour la Haute-Allemagne, tant à l'égard de son indépendance politique, que de son commerce.

à leurs principes. C'eſt préciſément le cas de la brochure réimprimée & réfutée dans le N°. 2 des *Obſervations Politiques*, & qui porte pour titre: *Sur la ſituation politique de l'Empire Germanique, après l'échange manqué de la Bavière.* Cette production étoit inconnue juſqu'ici à Berlin, & nous ignorons qui en eſt l'Auteur.

Rapportons encore quelques traits pour faire voir juſqu'à quel point j'ai lieu d'être indigné du petit Auteur que j'ai cité ci-deſſus, & que j'aurois mieux fait peut-être de laiſſer dans l'obſcurité. Il a l'audace d'appeller (*) les Etats Proteſtans de l'Empire *les vrais Antipodes du Chef de l'Empire & de l'ancienne Conſtitution légale*; & il oſe prophétiſer qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard le Corps Evangélique cauſera une révolution qui mettra fin à l'Empire Romain en Allemagne. Il révèle au Public (†) un myſtère qui jusqu'ici n'avoit été connu qu'à un petit nombre d'Initiés. ,, Les Proteſtans, dit-il, ſe ſou-,, cioient fort peu de délivrer l'Allemagne du joug ,, de la Cour de Rome, ou d'abolir les abus eccléſiaſtiques; leur unique deſſein étoit autrefois, ,, comme il l'eſt encore à préſent, de ſe ſouſtraire, ,, ſous un prétexte ſpécieux, à la contrainte des ,, loix de l'Empire, de rompre les liens qui les ,, mettent dans la dépendance d'un Chef commun, ,, & d'introduire une *Anarchie formelle*, qui rendroit l'Empereur un vain ſimulacre de l'ancienne ,, Conſtitution, & ne lui laiſſeroit que la prérogative brillante de ſoutenir dans ſa Cour, à ſes dépens & ſans pouvoir, la dignité de ſes Prédéceſſeurs, & de jouer ſur la ſcène de l'Europe le ,, rôle d'un Roi de Théatre, paré des Ornemens ,, de

(*) Voyez le N°. 1. des brochures ſusmentionnées, à la p. 24.

(†) Voyez le N° 1. p. 40.

„ de Charlemagne". Selon le même Auteur, l'Asſociation Germanique eſt une (*) *conſpiration* contre le Chef de l'Empire, contre la Cour Impériale & contre les anciens Statuts. „ L'Electeur de „ Mayence, que la Providence a porté" (à ce que l'Anonyme dit fort ingénieuſement) „ ſur les *ailes de* „ *l'aigle* à ſa grandeur actuelle, a fait, en accédant „ à l'Alliance, un pas *odieux*, *inutile*, *ou tout au* „ *moins ridicule*". Un Prince reſpecté dans toute l'Allemagne pour ſes grandes qualités perſonnelles, le Duc de Saxe-Gotha, eſt, ſuivant l'expreſſion de cet Ecrivain impudent, „ un Emiſſaire Pruſſien, „ un racoleur de la Ligue, qui promène la banière „ de la révolte dans tous les coins de l'Empire". Je rapporte ces atrocités mot à mot; ſans cela on ne croiroit pas à quel excès les Auteurs de Vienne oſent pouſſer l'inſolence. On comprend qu'un honnête homme ne s'abaiſſera point jusqu'à leur répondre, & qu'il ne leur fera pas même l'honneur de ſe fâcher contr'eux (†). Le *mépris* de tout bon Patriote

(*) Voyez le Nº. 1. p. 49. 50.

(†) C'eſt à deſſein que je m'abſtiens de rectifier les faits qui ont été préſentés ſous un faux jour dans ces brochures. Je n'en releverai qu'un ſeul, parce qu'il a été répété comme poſitif dans le *Journal Politique*, (Novembre, p. 1193.) ſur la foi d'un Correſpondant de Vienne. On prétend que l'Electeur de Trèves, ſondé pour accéder à l'Alliance Germanique, doit avoir déclaré, „ que la „ ſûreté des Etats de l'Empire étoit déjà inébranlablement appuyée „ ſur les Conſtitutions, & que les liaiſons déjà ſubſiſtantes entre le „ Chef & les Membres de l'Empire rendoient toute autre Aſſocia„ tion ſuperflue". Cette réponſe n'a jamais pu être donnée, puisque jusqu'ici l'Electeur de Trèves n'a pas encore été invité de ſe joindre à l'Union de nos Princes. Il eſt faux, comme on ſe plait encore à l'aſſurer, que d'autres Etats de l'Empire ſe ſoyent expliqués de la même manière. De tous ceux auxquels on s'eſt adreſſé, il n'en eſt pas un ſeul qui ait donné une réponſe pareille, ou dit quelque choſe d'approchant. Au contraire ils ont unanimément reconnu l'équité & la néceſſité de l'Alliance conclue. Mais il eſt très-vrai &

Patriote eſt tout ce que doivent attendre ces Libelliſtes groſſiers, & ils n'échapperoient pas à ce juſte châtiment, s'ils n'en étoient affranchis par le profond *oubli*, dans lequel ils ne tardent pas longtemps à tomber.

Mais peut-on retenir les mouvemens de ſon indignation, quand on voit la Cenſure de Vienne fermer les yeux ſur de pareilles horreurs, favoriſer des gens qui inſultent auſſi témérairement aux loix de la décence & de l'honnêteté? Un Tribunal qui rejette toujours encore les Ouvrages de nos meilleurs Auteurs, qui tout au plus les *tolère*, ſans les *admettre* (*), ce même Tribunal ſévère ſe tait, quand on imprime dans la ville où il ſiège (†), que la Capitulation Impériale, développée ſuivant les principes de la Conſtitution, & ratifiée après cela par le ferment du Chef de l'Empire, tend *à la ruine de l'Allemagne*; quand on déclare que *tous les Etats Proteſtans* ſont autant d'*Ennemis de l'Empire*; quand on accable les plus reſpectables d'entre nos Princes de *calomnies & d'outrages*? Chaque Allemand, chaque Proteſtant, eſt en droit, ſi je ne me

& très-décidé d'un autre côté, que ſur la propoſition d'une Union plus étroite que la Cour de Vienne a fait faire à pluſieurs Princes patriotiques de l'Allemagne, ceux-ci ont déclaré avec franchiſe, „ qu'il ne leur paroiſſoit pas néceſſaire de contracter avec Sa Ma- „ jeſté Impériale d'autres liaiſons, que celles qui ſubſiſtoient déjà „ par la Capitulation".

(*) Suivant la Technologie des Cenſeurs Autrichiens, un livre eſt *admis*, lorſque les Libraires ont la permiſſion de le débiter indiſtinctement, & même de le contrefaire. Les Ouvrages *tolérés*, ſont ceux qui ne peuvent être vendus qu'à de certaines perſonnes privilégiées. Une grande partie de nos meilleurs Auteurs claſſiques ne ſont encore que *tolérés*.

(†) L'Ouvrage de Mr. *de Gemmingen*, de même que l'autre brochure anonyme, ont à la verité paru ſans lieu d'impreſſion; mais on ſait pour ſûr qu'ils ſortent des preſſes de Vienne, & qu'ils ont été envoyés de cette ville dans l'Etranger.

me trompe, de demander au Collège de Cenſure de Vienne, ſoit une déclaration poſitive que ces pamphlets n'ont pas été imprimés dans la Capitale, ou du moins qu'ils y ont été imprimés & débités à ſon inſu — ſoit un aveu formel qu'il s'eſt rendu coupable d'une négligence, qui doit ſouiller à jamais ſon honneur, & chez les Contemporains, & chez la Poſtérité.

Rien ne prouveroit mieux la mauvaiſe cauſe des Viennois, que ſi le Tribunal de Cenſure venoit à prohiber mon Ecrit, après avoir été ſi indulgent pour tant de productions, contre lesquelles il auroit dû ſévir par devoir. J'ai laiſſé à Mr. le Baron *de Gemmingen* toute la force de ſes argumens & tout le feu de ſon éloquence; ce ſeroit donc lui montrer une défiance peu flatteuſe, que d'empêcher les Lecteurs Autrichiens de comparer ſes aſſertions avec mes remarques ſimples & purement hiſtoriques. Mr. *de Gemmingen* eſt intéreſſé le premier à procurer à mon Ouvrage l'*Admittitur* de tous les Cenſeurs Impériaux, &, en cas de beſoin, je compte ſur ſes bons offices.

F I N.

